



RAPPORT ANNUEL 2010-2011



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

RAPPORT ANNUEL 2010-2011

Ce rapport a été produit par la Direction des affaires publiques et des communications de l'Autorité des marchés financiers.

Ce document est disponible sur le site Web de l'Autorité des marchés financiers à l'adresse suivante : www.lautorite.qc.ca

Conception graphique

Le saint publicité + design

Impression

JB Deschamps

Photographie

Maxime G. Delisle

Frédéric Dion (photo de Denis Lortie)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2011

ISBN : 978-2-550-61738-9 (imprimé)

ISBN : 978-2-550-61739-6 (en ligne)

ISSN : 1710-7725 (imprimé)

ISSN : 1710-7733 (en ligne)



Québec, le 29 juillet 2011

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de l'Autorité des marchés financiers pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre délégué aux Finances,

Alain Paquet

Québec, le 29 juillet 2011

Monsieur Alain Paquet
Ministre délégué aux Finances
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Autorité des marchés financiers pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011.

Selon l'article 42 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, l'Autorité rend compte dans ce rapport de ses états financiers ainsi que de ses principales activités pour le dernier exercice financier. Elle y rend également compte de ses activités liées à l'administration des lois suivantes : *Loi sur l'assurance-dépôts*, *Loi sur les valeurs mobilières*, *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et *Loi sur les instruments dérivés*. Toutefois, les rapports prévus à la *Loi sur les assurances*, à la *Loi sur les coopératives de services financiers*, à la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* ainsi qu'à la *Loi sur l'assurance automobile*, font l'objet de documents distincts.

De plus, conformément à l'article 58 de la loi constitutive de l'Autorité, le rapport annuel du Conseil consultatif de régie administrative y est inclus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Le président-directeur général,



Mario Albert

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL	8
PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS	10
PLAN STRATÉGIQUE 2009-2012	14
FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE 2010-2011	16
AUTRES RENSEIGNEMENTS	42
ANNEXES	
Annexe 1 - Rapport sur les activités réglementaires relatives à la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> , exigé en vertu de l'article 335.1.....	50
Annexe 2 - Rapport sur les activités réglementaires relatives à la <i>Loi sur les instruments dérivés</i> , exigé en vertu de l'article 179	63
ÉTATS FINANCIERS	
Autorité des marchés financiers.....	65
Fonds d'indemnisation des services financiers	89
RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL CONSULTATIF DE RÉGIE ADMINISTRATIVE.....	101
ORGANIGRAMME	109



MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les régulateurs, partout dans le monde, sont confrontés à des défis de taille liés à la stabilité du système financier international. De fait, depuis la crise financière, l'encadrement des marchés financiers est considéré plus que jamais comme essentiel au fonctionnement optimal de l'économie. Une des leçons marquantes à retenir de cette crise est que tous les domaines du secteur financier, assurances, valeurs mobilières, distribution, dépôts, sont interdépendants.



Qu'il s'agisse d'interventions ou de réglementation à l'égard d'un segment en particulier, nous devons plus que jamais tenir compte de leur influence sur l'ensemble du secteur financier. Les réformes passent donc inévitablement par une approche intégrée de leur mise en œuvre.

Avions-nous été visionnaires à l'époque de la création de l'Autorité en 2004? Du moins, nous avons poursuivi un objectif novateur et précurseur du rôle de régulateur, celui d'intégrer en un seul organisme, l'encadrement de tous les domaines du secteur financier québécois.

Avoir intégré sous un même toit l'expertise de tous ces domaines, tant pour la réglementation que pour les activités de surveillance, offre plusieurs avantages. Cela nous permet notamment de définir et de gérer dans son ensemble les risques systémiques, de développer une vision globale des enjeux réglementaires pour les firmes qui opèrent

dans plusieurs segments du secteur financier, de développer une vision globale de la conformité.

Après sept ans d'activités, l'Autorité peut être fière d'avoir atteint une maturité organisationnelle certaine, d'avoir enrichi et développé une expertise diversifiée, puis d'avoir su dégager dans cette intégration des forces en présence, une synergie alliant la compétence et le professionnalisme de toutes les équipes qui ont formé son organisation.

C'est donc avec enthousiasme que je prends les rênes d'une Autorité qui a atteint sa vitesse de croisière et je tiens à remercier sincèrement monsieur Jean St-Gelais pour tout le travail accompli durant son mandat. J'ai la ferme intention de relever les défis qui se présenteront avec la même rigueur, et dans un souci de continuité des orientations définies au plan stratégique. En cela, je peux compter sur une équipe mobilisée et compétente avec laquelle je veux amener l'Autorité

encore plus loin dans son mandat de protection du public et d'encadrement des marchés financiers.

En terminant, je tiens à remercier toute l'équipe de l'Autorité, qui relèvera avec moi tous les défis qui nous attendent. Je remercie également monsieur Motulsky, président du Conseil consultatif de régie administrative, ainsi que tous les membres de ce Conseil, pour leur accueil et leur soutien indéfectible à l'organisation.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Mario Albert'.

Mario Albert

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Mission

Selon les pouvoirs que lui confère sa loi constitutive¹, l'Autorité applique les lois régissant l'encadrement du secteur financier, notamment dans les domaines des assurances, des valeurs mobilières, des institutions de dépôt – sauf les banques – et de la distribution de produits et services financiers.

Sa mission consiste à :

- prêter assistance aux consommateurs de produits et aux utilisateurs de services financiers;
- veiller à ce que les institutions financières et les autres intervenants du secteur financier respectent les normes de solvabilité prescrites et se conforment aux obligations que la loi leur impose;
- assurer l'encadrement des activités de distribution de produits et services financiers;
- assurer l'encadrement des activités de bourse et de compensation, et celui des marchés de valeurs mobilières;
- assurer l'encadrement des marchés de dérivés, notamment des bourses et des chambres de compensation de dérivés;
- veiller à la mise en place de programmes de protection et d'indemnisation des consommateurs de produits et des utilisateurs de services financiers, et administrer les fonds d'indemnisation prévus par la loi.

VISION

Être reconnue comme un régulateur intégré de classe mondiale, par son leadership, son professionnalisme et ses innovations.

VALEURS ORGANISATIONNELLES

- L'écoute dynamique des intéressés
- L'engagement du personnel
- La qualité des services rendus
- L'application rigoureuse et équitable de la réglementation

PRINCIPES DE GOUVERNANCE

- La transparence
- L'approche ciblée
- La cohérence
- La responsabilisation
- L'esprit d'équipe

¹ Loi sur l'Autorité des marchés financiers (L.R.Q., c. A-33.2)

PRINCIPALES LOIS QUE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS EST CHARGÉE D'APPLIQUER

Outre les pouvoirs et les responsabilités que lui confère sa loi constitutive, l'Autorité veille à l'application des lois suivantes :

- *Loi sur l'assurance automobile* (Titre VII) (L.R.Q., c. A-25)
- *Loi sur l'assurance-dépôts* (L.R.Q., c. A-26)
- *Loi sur les assurances* (L.R.Q., c. A-32)
- *Loi sur les caisses d'entraide économique* (L.R.Q., c. C-3)
- *Loi concernant certaines caisses d'entraide économique* (L.R.Q., c. C-3.1)
- *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3)
- *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2)
- *Loi sur l'information concernant la rémunération des dirigeants de certaines personnes morales*, L.R.Q., c. I-8.01 (a été abrogée en décembre 2010, L.Q. 2010, c. 40, a. 12)
- *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., c. I-14.01)
- *Loi sur les sociétés d'entraide économique* (L.R.Q., c. S-25.1)
- *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* (L.R.Q., c. S-29.01)
- *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1)
- *Loi sur le Mouvement Desjardins* (L.Q. 2000, c. 77)

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Personne morale et mandataire de l'État, l'Autorité est dirigée par un président-directeur général nommé par le gouvernement. Monsieur Mario Albert agit à titre de président-directeur général depuis le 17 janvier 2011. Il a succédé à monsieur Jean St-Gelais.

Les cotisations et les droits versés par les personnes et les entreprises qui doivent se conformer aux lois sous la responsabilité de l'Autorité assurent son autonomie financière.

Dans l'exécution de son mandat, le président-directeur général de l'Autorité s'appuie sur deux directions générales, trois directions d'encadrement et une direction des ressources humaines. Un organigramme complet de l'organisme est présenté à la fin de ce rapport.

Direction générale du contrôle des marchés et des affaires juridiques



Nathalie G. Drouin, directrice générale

La Direction générale du contrôle des marchés et des affaires juridiques a pour premier mandat de détecter, d'enquêter et de faire sanctionner les infractions aux lois sous la responsabilité de l'Autorité. Elle conduit toutes les procédures judiciaires de l'Autorité. Elle coordonne le développement et l'adoption du cadre légal et réglementaire, en assure la validité et interprète les lois et règlements applicables au secteur financier. Elle atteste aussi la validité juridique des décisions du président-directeur général et des directions d'encadrement.

De plus, cette direction générale développe et assure le maintien du cadre de gouvernance de l'Autorité. Pour ce faire, elle veille au bon fonctionnement des instances, voit à l'application du code d'éthique et de déontologie et gère les règles d'accès à l'information. Elle agit également comme secrétariat pour le Conseil consultatif de régime administrative.

Direction générale de l'administration



Linda Levasseur, directrice générale

La Direction générale de l'administration assure le soutien à l'ensemble des directions et services de l'Autorité, notamment par l'établissement et la mise en œuvre des services-conseils et d'appui à l'Autorité à l'égard des finances, des technologies de l'information, des ressources matérielles et autres activités liées à la gestion interne de l'Autorité.

Direction de l'encadrement des marchés de valeurs



Louis Morisset, surintendant

La Direction de l'encadrement des marchés de valeurs assure l'encadrement des marchés de valeurs mobilières et d'instruments dérivés en veillant, notamment, à l'application de la législation et la réglementation relative à l'appel public à l'épargne, aux offres publiques, à l'information continue, à la gouvernance et à la mise en marché des instruments dérivés. Elle assure l'élaboration et la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de valeurs mobilières et des instruments dérivés. Elle participe aussi activement aux divers travaux et initiatives de développement réglementaire et d'harmonisation des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Elle assure également l'encadrement des activités des bourses, des chambres de compensation et des organismes d'autorégulation qui ont des activités au Québec. Finalement, elle est responsable de coordonner les relations internationales afin d'assurer le rayonnement de l'Autorité dans le secteur des valeurs mobilières et des produits dérivés et favoriser une meilleure connaissance de l'évolution des marchés et de son encadrement.

Direction de l'encadrement de la solvabilité



Danielle Boulet, surintendante

La Direction de l'encadrement de la solvabilité surveille et contrôle les institutions de dépôt et les compagnies d'assurance qui exercent leurs activités au Québec, à l'exception des banques. Elle s'assure que ces institutions et compagnies détiennent toutes les autorisations nécessaires pour exercer leurs activités au Québec et qu'elles satisfont aux exigences légales et réglementaires. La Direction évalue aussi leur santé financière et la qualité de leur gestion afin de prévenir d'éventuels problèmes de rentabilité et de solvabilité. Elle veille à l'élaboration et à l'implantation des lignes directrices et des normes dans son champ d'intervention. Finalement, elle est responsable des activités liées à l'assurance-dépôts.

Direction de l'encadrement de l'assistance à la clientèle, de l'indemnisation et de la distribution



Mario Albert, surintendant

La Direction de l'encadrement de l'assistance à la clientèle, de l'indemnisation et de la distribution prête assistance aux consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers en établissant des programmes éducationnels en matière de consommation de produits et services financiers, en assurant le traitement des plaintes reçues des consommateurs et en leur donnant accès à des services de règlement de différends.

Elle voit à la mise en place de programmes de protection et d'indemnisation des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers et administre le Fonds d'indemnisation des services financiers.

Elle assure également l'encadrement des activités de distribution de produits et services financiers en administrant les règles d'admissibilité et d'exercice de ces activités. De plus, elle élabore et met en œuvre des orientations et des règlements qui lui sont propres.

Au-delà de ces fonctions, cette direction est responsable du maintien des relations constantes avec les décideurs des instances gouvernementales, encadre les activités de communication de l'Autorité et effectue la vigie et l'intégration de l'information dans les dossiers à portée multidisciplinaire.

Direction des ressources humaines



Denis Lortie, directeur

La Direction des ressources humaines assume au sein de l'organisation un rôle stratégique visant l'attraction, l'intégration et le maintien d'une main-d'œuvre qualifiée répondant aux besoins propres à l'Autorité.

Cette direction est mandataire des activités suivantes :

- la planification et le recrutement du personnel;
- la rémunération et les avantages sociaux;
- l'établissement des conditions de travail;
- le développement organisationnel;
- la promotion de la santé, de la sécurité et du mieux-être au travail;
- la formation et le développement des compétences des employés.

Sa mission est de mettre à la disposition du personnel des possibilités de carrière stimulantes et variées, dans un milieu de travail valorisant et où les chances d'avancement sont les mêmes pour tous. L'enjeu de la Direction est de fidéliser le personnel de l'Autorité en offrant un environnement de travail propice à la formation et au développement des connaissances de chacun.

PLAN STRATÉGIQUE 2009-2012

ENJEUX		STRATÉGIES	
1	ENCADRER LES MARCHÉS FINANCIERS	1.1	Poursuivre la lutte aux crimes économiques et le renforcement des activités de surveillance afin de mieux protéger le public
		1.2	Favoriser le développement de marchés financiers dynamiques, efficaces et efficients
2	AIDER LES CLIENTÈLES	2.1	Prêter assistance aux consommateurs
		2.2	Offrir du soutien aux intervenants et aux assujettis
3	OFFRIR UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL STIMULANT	3.1	Recruter, maintenir et assurer le développement du personnel
		3.2	Maintenir un niveau élevé de mobilisation du personnel
4	OPTIMISER LA PERFORMANCE	4.1	Améliorer les processus opérationnels
		4.2	Assurer une saine gouvernance

TACTIQUES

1.1.1 Maintenir l'efficacité et le niveau des vérifications de conformité	1.1.2 Adapter rapidement les vérifications de conformité à l'évolution de la réglementation	1.1.3 Assurer l'efficacité des processus d'inspection et l'efficacité des rapports	1.1.4 Accorder une attention particulière aux situations de délits d'initiés et de manipulations de marché
1.2.1 Poursuivre les efforts de collaboration visant la simplification et l'harmonisation réglementaire et législative	1.2.2 Moderniser les démarches relatives au droit de pratique (permis, certificats, inscriptions, etc.)	1.2.3 Accroître le suivi de l'évolution des marchés financiers et des pratiques professionnelles, incluant les activités et les marchés dispensés	1.2.4 Déployer le cadre de suivi et d'application de la <i>Loi sur les instruments dérivés</i>
2.1.1 Consolider et positionner notre rôle d'assistance aux consommateurs	2.1.2 Augmenter les efforts d'information et d'éducation auprès de clientèles ciblées	2.1.3 Contribuer à l'évolution du cadre québécois et canadien d'indemnisation /compensation	
2.2.1 Continuer à améliorer la perception et la connaissance des services de l'Autorité	2.2.2 Faciliter la compréhension et la maîtrise des nouvelles normes et règlements par les assujettis		
3.1.1 Poursuivre le développement des compétences clés, incluant l'attitude client	3.1.2 Adopter les meilleures pratiques en matière de gestion des ressources humaines		
3.2.1 Poursuivre la mise en place d'initiatives visant la mobilisation et la reconnaissance du personnel			
4.1.1 Ajuster nos approches en relation avec les résultats des sondages sur la clientèle et sur les assujettis	4.1.2 Exploiter le plein potentiel du modèle intégré de l'Autorité	4.1.3 Ajuster de manière continue l'ensemble de nos politiques, processus et systèmes	4.1.4 Transformer la fonction des ressources humaines en fonction des besoins opérationnels
4.2.1 Assurer l'évolution du cadre de gouvernance de l'Autorité en fonction des besoins de l'organisation	4.2.2 S'assurer que la gouvernance de l'Autorité demeure alignée sur les orientations du gouvernement du Québec	4.2.3 Mettre en place un plan d'action contribuant à la stratégie gouvernementale de développement durable	

FAITS SAILLANTS 2010-2011

ENJEU 1 – ENCADRER LES MARCHÉS FINANCIERS

L'encadrement réglementaire est essentiel à la santé des marchés financiers tant au Québec qu'ailleurs dans le monde. En ce sens, l'Autorité, à titre d'organisme d'encadrement et de réglementation, est appelée à intervenir énergiquement afin de maintenir un niveau de confiance élevé des consommateurs sur les marchés. L'Autorité se doit ainsi d'agir de manière proactive et innovatrice en exerçant un encadrement à la fois souple et rigoureux. Elle doit également établir une collaboration de plus en plus importante avec divers partenaires afin d'intensifier la lutte aux crimes économiques.

STRATÉGIE 1.1

Poursuivre la lutte aux crimes économiques et le renforcement des activités de surveillance afin de mieux protéger le public

TABLEAU 1

Dossiers d'inspection

		Avril 2004 à mars 2005	Avril 2005 à mars 2006	Avril 2006 à mars 2007	Avril 2007 à mars 2008	Avril 2008 à mars 2009	Avril 2009 à mars 2010	Avril 2010 à mars 2011
INSPECTIONS CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS (LDPSF)	Ouvertures	40	28	37	65	43	34	20 ^{2*}
	Terminées	49	18	24	62	47	40	23
	En cours	11	21	34	37	33	18	15
INSPECTIONS CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES (LVM)	Ouvertures	77	22	10	3	14	62 ¹	34 ^{2**}
	Terminées	99	31	22	10	8	48	39
	En cours	34	25	10 ^R	3	9	32	27

* ayant résulté en la visite de 30 établissements.

** ayant résulté en la visite de 38 établissements.

R Donnée corrigée

1 Deux facteurs expliquent l'accroissement important du nombre de dossiers d'inspection en valeurs mobilières pour 2009-2010 : une série d'inspections ciblées auprès des fonds privés et l'entrée en vigueur du Règlement 31-103 qui a fait en sorte que les courtiers en épargne collective, antérieurement assujettis à la LDPSF, le sont désormais par la LVM.

2 Les dossiers d'inspection sont comptabilisés en fonction du nombre d'assujettis (ou inscrits) inspectés au cours de l'année financière. Toutefois, le Service d'inspection effectue fréquemment des visites de succursales dans le cadre de ses inspections, en plus du principal établissement de l'assujetti inspecté. Le nombre d'établissements ayant fait l'objet d'une visite au cours de la présente année financière est donc indiqué dans ce tableau.

TABLEAU 2

Dossiers d'enquête

		Nombre de dossiers traités	
		Avril 2009 à mars 2010	Avril 2010 à mars 2011
PRÉENQUÊTES ¹	Ouvertures	347	329
	Terminées	305	323
	En cours	86	92
ENQUÊTES ²	Ouvertures	56	51
	Terminées	75	50
	En cours	57	58
CRIMES ÉCONOMIQUES ²	Ouvertures	22	17
	Terminées	29	24
	En cours	20	13
SURVEILLANCE DES MARCHÉS ³	Ouvertures	148	78
	Terminées	160	93
	En cours	53	38
MANIPULATION DE MARCHÉS ET DÉLITS D'INITIÉS (MMDI) ²	Ouvertures	64	42
	Terminées	19	37
	En cours	70	75

1 Préenquête : examen d'une plainte ou d'une allégation d'infraction à une loi appliquée par l'Autorité afin de déterminer si une enquête est nécessaire.

2 Enquête, manipulation de marchés et délits d'initiés et crimes économiques (MMDI) : utilisation de pouvoirs particuliers pour accéder à de l'information fiable et, surtout, en temps opportun, permettant à l'Autorité de prendre des mesures conservatoires pour assurer la protection des investisseurs. Les enquêtes visant la lutte contre la criminalité économique et financière à incidence fiscale se trouvent sous la rubrique « Crimes économiques » et sont menées conjointement avec le ministère du Revenu. Les enquêtes liées à la manipulation de marchés et aux délits d'initiés figurent sous la rubrique du même nom.

3 Surveillance des marchés : recherche d'indices notamment à l'aide de logiciels conçus pour surveiller les marchés et détecter des activités boursières inhabituelles en temps réel. L'enquêteur peut ainsi identifier immédiatement certains participants à une opération ainsi que la capacité d'absorption du marché, et obtenir d'autres renseignements.

TABLEAU 3

Recours

		Nombre de dossiers traités							
		Février et mars 2004	Avril 2004 à mars 2005	Avril 2005 à mars 2006	Avril 2006 à mars 2007	Avril 2007 à mars 2008	Avril 2008 à mars 2009	Avril 2009 à mars 2010	Avril 2010 à mars 2011
RECOURS JUDICIAIRES DEVANT LES TRIBUNAUX	Constats émis	9	31	26	49	62	60	42	60
RECOURS QUASI JUDICIAIRES (BDR ¹)	Demandes présentées	7	21	44	42	70	73	98	34 ²
RECOURS ADMINISTRATIFS	En vertu de la <i>Loi sur les assurances</i>	-	1	-	2	1	2	16	29
	En vertu de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>	-	4	16	19	47	88	31	53

1 Bureau de décision et de révision. Suivant l'entrée en vigueur du projet de loi n° 74 le 1^{er} avril 2010, le BDRVM est dorénavant désigné sous l'appellation Bureau de décision et de révision (BDR) et ses pouvoirs sont élargis.

Les ressources ont été mobilisées pour répondre à de nombreuses urgences cette année, notamment en présentant bon nombre de requêtes en interdiction et en blocage devant le BDR.

Par ailleurs, les amendements législatifs entrés en vigueur en décembre 2009 font en sorte que les dossiers administratifs liés à la LDPSF sont présentés devant le BDR depuis le 1^{er} avril 2010. Certaines mesures alternatives ont donc été mises en place pour traiter ces dossiers efficacement au cours de la période transitoire, qui s'étend de décembre 2009 à avril 2010.

2 Le nombre de demandes de recours quasi judiciaires présentées en 2010-2011 a diminué comparativement à l'année 2009-2010. Cette diminution s'explique par le fait que les données des années précédentes comptabilisent autant la présentation initiale des demandes que leurs renouvellements. Quant à la donnée de 2010-2011, elle ne tient compte que des demandes initiales.

RÉSULTATS CONCRETS EN CYBERSURVEILLANCE

Depuis avril 2010, des outils spécialisés ont été acquis et des ressources ont été spécifiquement affectées aux activités de cyber-surveillance, favorisant ainsi la détection d'individus ou d'entités qui offrent illégalement des produits et services financiers par l'intermédiaire d'Internet.

L'Autorité a ainsi détecté au cours de la dernière année plusieurs cas de sociétés étrangères non autorisées à agir au Québec qui invitaient les investisseurs québécois à spéculer sur le marché des devises au moyen d'annonces publiées sur Internet. Des 56 dossiers ouverts pendant l'année, 6 ont été transférés à la Direction du contentieux et ont fait l'objet de procédures d'interdiction, 11 autres ont donné lieu à des alertes particulières et, enfin, des avis de retrait ou de lettres d'avertissement ont été expédiés dans 17 autres cas.

Ces résultats concrets résultent des applications sophistiquées utilisées par l'Autorité, lui permettant de détecter des individus ou des entreprises qui offrent illégalement des produits ou des services financiers. Au cours de la prochaine année, l'Autorité estime que ces nouveaux outils continueront à produire des résultats tangibles, lesquels lui permettront d'accroître sa capacité d'intervention, en matière d'enquête et de poursuite, tout en lui permettant d'identifier rapidement les situations où il serait pertinent d'agir de manière préventive.

L'Autorité maintient son leadership à l'égard des pratiques d'enquêtes de différentes façons. Elle recherche les meilleures pratiques et la collaboration de ses partenaires pour améliorer sans cesse sa capacité d'intervention. Elle collabore régulièrement avec les corps policiers afin d'assurer une meilleure priorisation des dossiers et d'éviter les risques de doublement.

MISE EN PLACE DU COMITÉ SUR LES CRIMES ÉCONOMIQUES DANS LES MARCHÉS FINANCIERS (CCMF)

En septembre 2010, l'Autorité a participé à la création du CCMF qui a pour but de lutter contre la fraude financière.

Depuis la mise en place de cette équipe mixte, les actions sont davantage coordonnées. De fait, cette équipe a pris en charge trois dossiers d'enquête, dont le dossier Carole Morinville qui s'est conclu le 9 février 2011 par le dépôt d'accusations criminelles de fraude. Cette initiative donne des résultats et devrait accroître l'efficacité des interventions de l'Autorité auprès des intervenants de marchés et la capacité du contentieux de demander, lorsque la situation le justifie, des sanctions plus sévères.

SÉMINAIRE SUR LA MANIPULATION DE MARCHÉS ET LES DÉLITS D'INITIÉS

Les 30 septembre et 1^{er} octobre 2010, le Service des enquêtes - manipulation de marchés et délits d'initiés de l'Autorité a tenu son deuxième séminaire à Montréal. Ce séminaire était destiné au personnel des différents régulateurs et organismes d'autoréglementation (OAR) chargé de la réglementation du secteur des valeurs mobilières. Environ 90 participants ont suivi ce séminaire.

Ce séminaire a permis aux participants d'approfondir les meilleures pratiques d'enquête dans les dossiers de manipulation de marchés et de délits d'initiés. Ceux-ci ont eu l'opportunité d'entendre des conférenciers impliqués dans des dossiers majeurs et récents de manipulation de marchés et de délits d'initiés au Québec, au Canada ainsi qu'aux États-Unis.

GUIDE D'ENQUÊTES MULTIJURIDICTIONNELLES AU CANADA

Au cours de la dernière année, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont cru opportun de développer des procédures afin d'effectuer efficacement des enquêtes multijuridictionnelles. Le Guide, qui a été adopté en juin 2010, regroupe ces procédures. Ces dernières visent à faciliter l'identification des dossiers à caractère multijuridictionnel, de même que la réalisation d'enquêtes ou de poursuites par les membres des ACVM dans un tel contexte.

Par ce guide, les ACVM visent à assurer une meilleure coordination de leurs efforts et une meilleure utilisation de leurs ressources, tout en augmentant la rapidité de leurs interventions. Le Guide devrait en outre favoriser une plus grande cohérence entre les actions menées par les différents membres des ACVM.

BILAN D'APPLICATION DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES, DE LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS ET DE LA LOI SUR LES ASSURANCES

Vu l'importance des activités de contrôle des marchés financiers et le rôle accru de l'Autorité au Québec, celle-ci participe depuis maintenant trois ans au Rapport sur l'application de la loi, publié par les ACVM. En février 2011, ce rapport a rendu compte des mesures d'application des lois en valeurs mobilières par l'ensemble des autorités canadiennes, en 2010. Ce document peut être consulté sur le site Web de l'Autorité.

Le bilan annuel propre au Québec, de l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières* (LVM), de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (LDPSF) et de la *Loi sur les assurances* (LA) est présenté au [tableau 4](#).

TABLEAU 4

Bilan LVM, LDPSF et LA

	2009-2010 ¹	2010-2011 ¹
CHEFS D'ACCUSATION	855	1 993
<i>Loi sur les valeurs mobilières</i>	674	1 894
<i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>	181	85
<i>Loi sur les assurances</i>	-	14
PERSONNES ET COMPAGNIES SANCTIONNÉES	783	751
AMENDES ET PÉNALITÉS ADMINISTRATIVES IMPOSÉES	81 577 901 \$ ²	11 445 109 \$
PEINES D'EMPRISONNEMENT IMPOSÉES	Plus de 3 ans et demi	Plus de 6 ans et demi

NORBOURG

Au cours de la dernière année, une entente finale a été conclue entre les différentes parties impliquées dans le volet civil du dossier Norbourg, dont l'Autorité.

L'intérêt des investisseurs a toujours été et demeure au cœur des préoccupations de l'Autorité. L'entente conclue reflète ainsi une décision d'affaire; face aux coûts financiers très importants associés aux divers procès dont l'issue était incertaine pour chacune des parties impliquées, il a été jugé plus adéquat de retourner ces sommes aux victimes. L'entente met un terme à la majorité des recours initiés par les investisseurs dans le dossier Norbourg.

Puisque cette entente constitue un règlement hors cour et non une indemnisation, les actifs du Fonds d'indemnisation ne sont donc pas affectés par celle-ci, de même que le taux des cotisations actuellement prévu à ce fonds.

MOUNT REAL

Les suites de l'affaire Mount Real, au Québec, rapportée pour la première fois en 2008, prouvent que les acteurs aux échelons inférieurs dans les stratagèmes illégaux peuvent être tenus responsables tout autant que les cerveaux. À ce jour, 21 des 24 représentants visés dans cette affaire ont été déclaré coupables.

¹ Les données sont compilées pour l'année civile 2010 afin d'harmoniser leur présentation avec les autres ACVM.

² Cette somme inclut notamment les pénalités administratives imposées dans le cadre de règlements amiables intervenus dans le dossier du papier commercial adossé à des actifs (PCAA). Ces pénalités totalisaient un peu plus de 78 millions de dollars.

STRATÉGIE 1.2

Favoriser le développement de marchés financiers dynamiques, efficaces et efficients.

ACTIVITÉS RÉGLEMENTAIRES ET LÉGISLATIVES

L'Autorité a continué de soutenir activement diverses initiatives en matière législative et réglementaire afin de contribuer au développement d'un cadre harmonisé avec les autres juridictions, et ce, pour l'ensemble du secteur financier.

• Modifications législatives

Au Québec, on trouve près de 400 entreprises de services monétaires (ESM) et environ 6 000 guichets automatiques visés par cet encadrement.

Le projet de loi n° 128 ayant mené à la *Loi édictant la Loi sur les entreprises de services monétaires et modifiant diverses dispositions législatives* (2010, L.Q., c. 40) a été sanctionné le 10 décembre 2010. Ce projet édicte la *Loi sur les entreprises de services monétaires*, laquelle impose à toute personne qui offre des services monétaires l'obligation d'obtenir un permis d'exploitation de l'Autorité, exception faite des exploitants d'une entreprise de services monétaires dont les activités sont déjà légalement encadrées (notamment les banques, les caisses et les assureurs) ne seront pas soumis aux obligations de cette nouvelle loi. Les services monétaires visés sont le change de devises, le transfert de fonds, l'émission et le rachat de chèques de voyage, l'encaissement de chèques et l'exploitation de guichets automatiques privés.

Deux projets de règlement sont en développement en vue de mettre en œuvre cette nouvelle loi dont l'entrée en vigueur est attendue pour le début de 2012.

La *Loi sur les entreprises de services monétaires* amènera notamment l'Autorité à échanger de l'information avec l'Agence

du revenu du Québec et les différents corps policiers. Elle lui confèrera aussi la possibilité d'effectuer des inspections et des enquêtes. De plus, cette loi imposera à l'Autorité l'obligation de tenir à jour un registre public des entreprises de services monétaires titulaires d'un permis. Afin de tenir informée cette nouvelle clientèle, une nouvelle section du site Web de l'Autorité a été créée afin de présenter au fur et à mesure l'information nécessaire pour que les ESM se conforment à la nouvelle réglementation.

Ce projet modifie également d'autres dispositions législatives, dont la *Loi sur les coopératives de services financiers*, qui ont pour effet d'obliger le Mouvement des caisses Desjardins à déclarer l'état de la rémunération de ses cinq dirigeants les mieux rémunérés et de permettre au Mouvement de se conformer aux nouvelles normes internationales de comptabilité.

L'Autorité a prévu d'organiser des séances d'information publiques à Québec et à Montréal, afin d'informer cette industrie sur le développement de ce nouvel encadrement et de recueillir ses commentaires.

• Modifications réglementaires

Valeurs mobilières et dérivés

La réglementation découlant de la LVM et de la *Loi sur les instruments dérivés* (LID) fait l'objet d'une reddition de comptes particulière, exigée en vertu de la loi (335.1 LVM et 179 LID). Les annexes 1 et 2 présentent une description détaillée et une analyse de l'impact sur le marché et les investisseurs de chacun des règlements mis en vigueur cette année ainsi que des principaux projets de règlement visant à bonifier la réglementation en valeurs mobilières et celle relative aux instruments dérivés.

Distribution de produits et services financiers

L'Autorité a modifié le *Règlement sur les renseignements à fournir au consommateur*. Cette modification assure la mise en œuvre, dans le secteur de l'assurance, de certains aspects des travaux d'harmonisation relatifs aux contrats individuels à capital variable ou fonds distincts et aux organismes de placement collectif à l'égard de l'information à fournir au consommateur. Ainsi, le règlement prévoit maintenant le droit de résiliation du contrat, ainsi que les normes applicables à la remise des documents d'information.

Assurance-dépôts

Le Règlement d'application de la *Loi sur l'assurance-dépôts* est entré en vigueur le 15 juillet 2010. Ce règlement vise l'harmonisation des diverses modifications apportées à la *Loi sur l'assurance-dépôts* par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives afin principalement de resserrer l'encadrement du secteur financier* (projet de loi n° 74). Le règlement révisé l'ancien règlement portant le même nom. Il clarifie et ajoute les garanties distinctes de certains dépôts, harmonise la prime devant être versée par une institution avec celle de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC).

INSTITUTIONS FINANCIÈRES

Au chapitre de la solvabilité des institutions financières qui exercent leurs activités au Québec (à l'exclusion des banques), les lignes directrices qui ont pris effet, ont été modifiées ou publiées pour consultation en 2010-2011 sont présentées, avec leur date de mise en application, dans le tableau ci-contre.

LIGNES DIRECTRICES	MISE EN APPLICATION
Nouvelles lignes directrices	
Ligne directrice sur la gestion de la continuité des activités	Avril 2010
Ligne directrice sur la gestion des risques liés à la réassurance destinée aux assureurs de personnes et de dommages	Avril 2010
Ligne directrice sur la gestion des risques liés aux instruments dérivés	Août 2010
Ligne directrice sur la gestion des placements	Août 2010
Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital	Janvier 2011
Nouvelle ligne directrice portant sur les fonds propres aux sociétés de fiducie, sociétés d'épargne et caisses non membres d'une fédération destinée aux institutions de dépôt	
Ligne directrice sur les contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts visant l'assurance de personnes	Janvier 2011
Avis portant sur la mise en application des normes internationales d'information financière (IFRS)	Juin 2010
Modifications à des lignes directrices modifiées	
Ligne directrice sur la gestion des risques liés à l'impartition	Décembre 2010
Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base destinée aux coopératives de services financiers	Décembre 2010
Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance des fonds propres destinée aux assureurs de personnes	Décembre 2010 et mars 2011
Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital visant l'assurance de dommages	Décembre 2010 et mars 2011
Ligne directrice sur les contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts visant l'assurance de personnes	Janvier 2011
Publication de lignes directrices pour consultation	
Ligne directrice sur les pratiques commerciales	Mars et avril 2011

CONSULTATION SUR LA DISTRIBUTION SANS REPRÉSENTANT

L'Autorité a pris le pouls de l'industrie et des consommateurs en ce qui concerne le régime de la distribution sans représentant par le biais d'une consultation publique qui s'est tenue du 26 novembre 2010 au 25 février 2011.

Ayant constaté, au fil des années, certains problèmes liés à l'application des dispositions relatives à la distribution sans représentant, l'Autorité a amorcé une réflexion et a soumis un rapport présentant ses constats et orientations, afin d'améliorer l'efficacité de ce régime.

L'Autorité effectuera les analyses complémentaires requises et travaillera de concert avec l'industrie afin de pouvoir donner suite aux orientations présentées, en vue de proposer des modifications réglementaires appropriées.

CONSULTATION RELATIVE À L'HARMONISATION DE LA RÉGLEMENTATION DU SECTEUR DE L'ÉPARGNE COLLECTIVE

Du 1^{er} octobre au 30 novembre 2010, l'Autorité a tenu une consultation publique visant à recueillir des commentaires sur la mise en place d'un encadrement réglementaire harmonisé avec celui applicable dans le reste du Canada pour le secteur de l'épargne collective.

Il a donc été proposé d'incorporer dans la réglementation québécoise les règles de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM) sans reconnaître cette association comme organisme d'autoréglementation au Québec. Certaines spécificités québécoises seraient toutefois maintenues pour les courtiers et les représentants en épargne collective inscrits au Québec :

- l'adhésion obligatoire des représentants à la Chambre de la sécurité financière (CSF);
- le maintien des responsabilités de la CSF à l'égard de la discipline et la formation continue obligatoire des représentants;

- la cotisation obligatoire des courtiers au Fonds d'indemnisation des services financiers;
- le maintien du régime de l'assurance de responsabilité à être souscrit par les courtiers et leurs représentants inscrits au Québec.

Les travaux portant sur l'harmonisation de la réglementation se poursuivent et l'échéancier est reporté à une date non encore déterminée.

ASSURANCE DE REMPLACEMENT (F.P.Q. N° 5) ET AUTRES PRODUITS AFFÉRENTS À UN VÉHICULE

Afin d'offrir le meilleur contexte d'application pour les nouvelles règles liées à l'assurance de remplacement, l'Autorité a prolongé la période de transition accordée pour la vente de ces assurances jusqu'à l'automne 2010. De fait, depuis le 1^{er} octobre 2010, les garanties de remplacement, qualifiées par l'Autorité de produits d'assurance, ont fait place à l'assurance de remplacement. Ce produit est offert par les courtiers et agents d'assurance ainsi que par l'intermédiaire de la distribution sans représentant encadrée par l'Autorité. Un avis relatif à cette assurance, publié au Bulletin du 23 juillet 2010, comporte des indications sur l'interprétation de la police F.P.Q. n° 5 et précise la nature et l'étendue des protections offertes, la modification du contrat et la distribution de ce produit.

PROPOSITION FÉDÉRALE VISANT LA CRÉATION D'UNE COMMISSION NATIONALE DES VALEURS MOBILIÈRES

Au cours de la dernière année, le gouvernement fédéral a diffusé une proposition de Loi sur les valeurs mobilières canadienne et fait une demande de renvoi à la Cour suprême afin de déterminer la constitutionnalité de cette proposition. De nombreuses provinces, opposées à cette proposition, ont contesté la compétence du gouvernement fédéral de légiférer dans ce domaine, tant devant leurs propres tribunaux d'appel que la Cour suprême du Canada. L'Autorité, tout au long de

ces procédures, a soutenu le gouvernement du Québec dans ses démarches et interventions auprès de ces différents tribunaux.

PROGRAMME D'EXAMEN DE L'INFORMATION CONTINUE

Chaque année, l'Autorité publie son rapport sur le programme d'examen de l'information continue, le PEIC. Ce rapport constitue une source de référence pour tout émetteur assujéti, lui donnant les balises nécessaires afin de satisfaire ses obligations d'information continue. À ce titre, le PEIC constitue l'un des moyens mis de l'avant par l'Autorité pour mener à bien sa mission d'encadrement des marchés de valeurs mobilières.

Le rapport publié en décembre 2010 contient les principaux constats dégagés des examens ainsi que les enjeux liés au passage aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

En ce qui concerne les sociétés (émetteurs assujettis) 55 examens complets et 110 examens limités à des sujets précis ont été réalisés. Lors des examens limités, l'accent a été mis sur la conformité à des obligations spécifiques récemment adoptées par les ACVM, notamment :

- l'information à fournir dans le rapport de gestion sur le passage aux IFRS;
- la déclaration sur la rémunération de la haute direction;
- l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs.

Pour ce qui est des fonds d'investissement, 13 examens ont été réalisés, dont plusieurs complets et certains limités à des sujets précis. La plupart des 265 fonds qui sont des émetteurs assujettis dont le gestionnaire a son siège social au Québec ont été visés par un ou plusieurs de ces examens. Les examens limités réalisés portaient sur l'information fournie par les fonds dans leurs documents d'information continue annuels et intermédiaires sur le passage aux IFRS.

De manière générale, l'Autorité souligne la qualité de la majorité des dossiers d'information continue examinés et des

améliorations apportées par les sociétés et les fonds. Certaines des lacunes relevées dans la présente édition sont récurrentes, notamment celles qui découlent de l'analyse des rapports de gestion et des rapports de la direction sur le rendement du fonds. D'autres lacunes sont liées à l'application inadéquate de nouvelles obligations réglementaires ou comptables, les lacunes relatives à la déclaration de la rémunération de la haute direction et à l'information à fournir sur les instruments financiers.

Le rapport PEIC est disponible sur le site Web de l'Autorité.

MISE À JOUR DES PERMIS DE TOUS LES ASSUREURS

À la suite de l'entrée en vigueur en septembre 2009 du nouveau Règlement d'application de la *Loi sur les assurances*, qui modifiait certaines catégories d'assurance et le libellé de l'ensemble des catégories, l'Autorité a procédé à la mise à jour de tous les permis d'assureur. Cette opération avait pour objectif de refléter les modifications apportées par ce règlement. Par le fait même, le registre des assureurs disponible sur le site Web de l'Autorité a été bonifié.

ORGANISATION DE LA 35^e CONFÉRENCE ANNUELLE DE L'OICV À MONTRÉAL

Dans un contexte historique sans précédent lié à la crise financière, l'Autorité a accueilli à Montréal du 6 au 10 juin 2010, la 35^e Conférence annuelle de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV). Regroupant plus de 650 représentants et experts du secteur financier et des régulateurs de

Dans sa recherche d'efficacité, l'Autorité multiplie les efforts de coopération canadienne et internationale qui procure davantage de cohésion entre les régulateurs, améliore la sécurité des marchés financiers québécois et simplifie la mobilité des intervenants.

marchés financiers provenant d'une centaine de pays, cette conférence a offert des forums d'échange de haut niveau sur les principaux enjeux entourant notamment les marchés des valeurs mobilières. Cette conférence a été reconnue comme un événement d'envergure et de qualité par la communauté internationale.

MOBILITÉ DES PROFESSIONNELS DU SECTEUR FINANCIER ENTRE LE QUÉBEC ET LA FRANCE

Dans la foulée de l'Entente France-Québec en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles signée en 2008 par le président Nicolas Sarkozy et le premier ministre Jean Charest, l'Autorité a signé, avec la France, deux engagements à conclure un arrangement en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles. Ces engagements prévoient que les parties signataires doivent compléter l'examen des qualifications professionnelles des catégories de personnes identifiées en vue de conclure un ou plusieurs arrangements portant sur la reconnaissance mutuelle de leurs qualifications professionnelles.

Signé le 8 juin 2010 avec l'Autorité des marchés financiers de France, dans le cadre de la 35^e Conférence annuelle de l'OICV qui se tenait à Montréal, le premier engagement vise à faciliter la mobilité, entre la France et le Québec, des professionnels du domaine des valeurs mobilières. Cet engagement a été complété par la signature, le 23 novembre 2010 à Paris, d'un Accord de principe sur les fonctions réglementées admissibles et les compétences minimales en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

COOPÉRATION RÉGLEMENTAIRE ENTRE LE QUÉBEC, L'ONTARIO ET LES ÉTATS-UNIS

Le 10 juin 2010, l'Autorité a signé avec la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et la U. S. Securities and Exchange Commission (SEC), un accord de coopération ayant pour but de faciliter la supervision des entités réglementées qui exercent des activités transfrontalières. Il s'agit d'une mesure importante afin de garantir que les marchés

soient sécuritaires et que les investisseurs soient protégés par la meilleure coopération possible entre ces trois régulateurs.

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FINANCIAL SERVICES AUTHORITY

L'Autorité a conclu le Protocole d'entente en matière de consultation, de coopération et d'échange d'information concernant les entités sous régime double avec la Financial Services Authority du Royaume-Uni. Le protocole d'entente vise à favoriser une supervision efficace des entités encadrées à la fois par le Québec et le Royaume-Uni et, le cas échéant, à réduire les éventuels chevauchements réglementaires. Il a pris effet le 21 mars 2011.

COOPÉRATION EN MATIÈRE DE SUPERVISION AVEC LA CHINA BANKING REGULATORY COMMISSION ET LA CHINA INSURANCE REGULATORY COMMISSION

En avril 2010, l'Autorité a signé, avec les autorités en valeurs mobilières de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario et de la Saskatchewan, une entente de coopération en matière de supervision avec la China Banking Regulatory Commission (CBRC) relativement au programme d'investisseurs institutionnels nationaux admissibles (QDII) pour les banques commerciales chinoises. Une entente identique fut également signée avec la China Insurance Regulatory Commission (CIRC) le 10 novembre 2010.

Ces ententes visent l'accroissement de la coopération avec les autorités chinoises et la promotion des activités de gestion de patrimoine des banques commerciales chinoises au Canada.

ASSISTANCE ET COOPÉRATION AVEC LES ÉMIRATS ARABES UNIS

L'Autorité et l'Emirates Securities and Commodities Authority (ESCA), qui assure le bon fonctionnement des marchés de valeurs aux Émirats arabes unis, ont procédé le 8 juin 2010 à la signature d'une entente de coopération. Cette entente établit et met en œuvre un système d'assistance mutuelle et d'échange d'information dans le cadre des fonctions qui leur sont respectivement confiées.

COPRÉSIDENTE DU COMITÉ DE TRAVAIL DE L'OICV SUR LES RISQUES SYSTÉMIQUES

L'Autorité a été appelée à coprésider, au sein de l'OICV, un comité de travail spécial ayant pour mandat d'examiner le rôle des commissions de valeurs mobilières en matière de risques systémiques. Plus particulièrement, les travaux du comité ont porté sur l'élaboration et la mise en place de mesures permettant aux autorités en valeurs mobilières d'identifier, d'analyser, de contrôler et de mitiger les risques systémiques qui peuvent émaner des marchés de valeurs ou transiter par ceux-ci. Les travaux du comité se sont échelonnés de juin 2010 à janvier 2011 et ont culminé par la publication d'un document de consultation publié le 24 février 2011.

COMITÉ CONSULTATIF EN MATIÈRE DE DIVULGATION ENVIRONNEMENTALE

En juin 2010, l'Autorité a mis sur pied un comité consultatif externe en matière de divulgation environnementale ayant pour mandat de conseiller la Direction de l'encadrement des marchés de valeurs sur les orientations stratégiques et les problématiques portant sur la divulgation de l'information liée aux enjeux environnementaux par les émetteurs assujettis. Le comité a contribué à la préparation de l'Avis 51-333 du personnel des ACVM : Indications en matière d'information environnementale qui a été publié le 27 octobre 2010.

FAITS SAILLANTS 2010-2011

ENJEU 2 – AIDER LES CLIENTÈLES

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique 2009-2012, l'Autorité confirme sa volonté d'assurer un équilibre dans l'appui et le soutien offerts à ses diverses clientèles. Pour les consommateurs, elle offre les outils et les services dont ils ont besoin pour faire des choix éclairés, se protéger de préjudices potentiels ou pour exercer des recours le cas échéant. L'Autorité offre également un soutien aux intervenants et aux émetteurs assujettis pour les aider à se familiariser avec les services qui leur sont offerts puis à mieux comprendre et maîtriser les normes et les règlements en vigueur ou à venir.

PORTRAIT DES TYPES DE CLIENTÈLE ENCADRÉE

L'Autorité encadre le secteur financier québécois, notamment dans les domaines des assurances, des valeurs mobilières, des institutions de dépôt (sauf les banques) et de la distribution de produits et services financiers, tel qu'il figure au [tableau 5](#).

L'Autorité encadre également les bourses, les chambres de compensation, les organismes d'autoréglementation et ainsi que les autres entités réglementées tels les systèmes de négociation parallèle, les agences

de traitement de l'information et les fonds de garantie qui jouent un rôle important dans le système financier en place au Québec et au Canada. Chacune de ces entités doit être reconnue avant d'exercer ses activités au Québec et doit se soumettre au contrôle de l'Autorité. Ces entités contribuent à la protection des investisseurs et favorisent l'intégrité et l'efficacité des marchés financiers. La description des activités de ces entités de même que les décisions rendues pour chacune sont disponibles sur le site Web de l'Autorité.

Au 31 mars 2011, l'Autorité assurait l'encadrement de :

- 10 bourses;
- 3 chambres de compensation;
- 5 organismes d'autoréglementation;
- 1 fonds de garantie;
- 7 systèmes de négociation parallèle;
- 2 agences de traitement de l'information.

TABLEAU 5

Portrait des types de clientèle encadrée

	Clientèle ¹	Au 31 mars 2010	Au 31 mars 2011
INSTITUTIONS DE DÉPÔT	Coopératives de services financiers	433	408
	Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne	44	45
ASSURANCE DE PERSONNES (INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE)	Assureurs	110	105
	Cabinets, sociétés et représentants autonomes	8 092	8 016
	Représentants	16 261	16 173
ASSURANCE DE DOMMAGES	Assureurs	181	185
	Cabinets, sociétés et représentants autonomes	1 163	1 170
	Représentants	11 264	11 553
EXPERTISE EN RÈGLEMENT DE SINISTRES	Cabinets, sociétés et représentants autonomes	219	216
	Représentants	2 823	2 757
PLANIFICATION FINANCIÈRE	Cabinets, sociétés et représentants autonomes	1 100	1 106
	Représentants	4 688	4 722
VALEURS MOBILIÈRES	Émetteurs assujettis ²	5 416	5 533
	Courtiers ³	234 ⁶	428
	Représentants de courtiers ³	32 997 ⁶	33 677
	Conseillers ⁴	282 ⁶	333
	Représentants de conseillers ⁵	1 488	1 690

1 Les personnes (morales ou physiques) assujetties à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* peuvent cumuler plusieurs disciplines. Il est donc possible qu'elles soient comptées plusieurs fois.

2 Émetteurs assujettis actifs.

3 Cette catégorie regroupe toutes les sous-catégories de courtiers selon la réglementation en vigueur à cette date. De nouvelles définitions s'appliquent depuis le 28 septembre 2009. Les firmes inscrites et leurs représentants en épargne collective, en plans de bourse d'études et en contrats d'investissement qui étaient comptabilisés séparément sont dorénavant inclus dans cette catégorie.

4 Cette catégorie regroupe toutes les sous-catégories de conseillers selon la réglementation en vigueur à cette date. De nouvelles définitions s'appliquent depuis le 28 septembre 2009.

5 Depuis septembre 2009, les représentants de conseillers sont appelés : représentant-conseil ou représentant-conseil adjoint.

6 Donnée corrigée : À la suite de la réforme d'inscription en valeurs mobilières, plusieurs nouvelles catégories ont été créées. Dans certains cas, les nouvelles inscriptions touchaient des firmes déjà inscrites dans une catégorie existante. Cela a généré des doublons qui n'avaient pas été repérés au 31 mars 2010.

STRATÉGIE 2.1

Prêter assistance aux consommateurs

INITIATIVES EN MATIÈRE D'ÉDUCATION FINANCIÈRE

Inspirée par les retombées positives de la campagne Avant d'investir, investissez!, l'Autorité a profité de la tenue du Mois de l'éducation des investisseurs en octobre 2010 pour dévoiler des initiatives éducatives parmi les plus importantes de son existence en matière d'éducation financière.

L'Autorité veut ainsi offrir au plus grand nombre possible de consommateurs québécois des outils simples, gratuits et vulgarisés afin qu'ils puissent prendre des décisions éclairées en matière de finances et d'assurances.

QUATRE FASCICULES EN MATIÈRE D'ÉDUCATION FINANCIÈRE

En collaboration avec Gesca Ltée, l'Autorité a élaboré quatre fascicules éducatifs qui ont été publiés dans *Le Soleil*, *La Presse*, *Le Nouvelliste*, *Le Droit*, *La Tribune*, *Le Quotidien* et *La Voix de l'Est*. Plus de 440 000 foyers à travers le Québec ont reçu ces cahiers spéciaux sur une période de quatre semaines consécutives durant le mois de novembre 2010.

Afin de mesurer les retombées de cette initiative, un sondage réalisé par la firme Segma Recherche a d'ailleurs évalué que plus des deux tiers (70 %) des abonnés sondés ont lu, feuilleté ou conservé au moins un des quatre fascicules. La firme de sondage estime qu'un peu plus de 325 000 personnes ont ainsi été sensibilisées à divers degrés par cette initiative de l'Autorité.

PARTENARIAT AVEC QUEBECOR MEDIA

En janvier 2011, en collaboration avec Quebecor Media, l'Autorité a proposé du contenu éducatif destiné à l'ensemble des Québécois. Financée par le Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance, cette entente a permis à l'Autorité de rejoindre une large part de la population québécoise de manière directe, innovatrice et pertinente.

L'information a été diffusée par l'entremise de plusieurs plateformes :

- *C'est votre argent*, douze émissions hebdomadaires de 30 minutes diffusées sur la chaîne Argent et animées par Guy Mongrain;

- six capsules informatives diffusées sur les ondes de TVA, LCN et Argent;

- un site Web exclusif et du contenu éducatif déployé sur les sites de TVA, LCN, Argent et le réseau Canoë;

- des articles publiés dans certains magazines dont *Moi et Cie* et *Les idées de ma maison*;

- une chronique mensuelle dans le cahier Argent du *Journal de Montréal* et du *Journal de Québec*.

Quatre des six capsules informatives ont été diffusées lors de la première phase de ce partenariat qui se poursuit jusqu'à la fin de 2011. Selon les données fournies par Quebecor Media, les capsules ont été vues plus de 36 millions de fois, dépassant de 7 % l'objectif initialement fixé.

MISE À JOUR DU SITE WEB

Le 1^{er} novembre 2010, l'Autorité a lancé son nouveau site Web. Revu entièrement pour faciliter l'accès de l'information aux consommateurs et aux professionnels de l'industrie, ce nouveau site est structuré de manière plus efficace.

Offrant une porte d'entrée directe aux consommateurs, la zone d'information qui leur est destinée se divise en trois mégamenus : Renseignez-vous, Obtenez de l'aide et Prévenez la fraude, améliorant de beaucoup le repérage du contenu. Quant aux professionnels de l'industrie, ils peuvent trouver l'information qui les concerne en fonction des activités qu'ils pratiquent. Par ailleurs, le registre public a encore été amélioré à l'aide des ajouts suivants : glossaire, planificateurs financiers membres d'un ordre professionnel, indicateur identifiant les membres de la Chambre de la sécurité financière.

QUELQUES PARTENAIRES EN ÉDUCATION FINANCIÈRE

- Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC)
- Association des retraités des secteurs publics et parapublics (AQRP)
- Association québécoise pour la défense des retraités et préretraités (AQDR)
- Banque du Canada
- BOURSTAD, simulation boursière dans le réseau scolaire
- Bureau de la concurrence du Canada
- Corps policiers municipaux
- FADOQ
- Gendarmerie royale du Canada,
- L'ACTIF
- MEDAC, Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires
- QUESTION RETRAITE, regroupement pour la promotion de la planification financière de la retraite auprès des 25-45 ans
- Société d'assurance-dépôts du Canada
- Sûreté du Québec

Plus convivial, ce site offre aussi aux internautes la possibilité de partager l'information par le biais des divers médias sociaux. Il répond ainsi à la volonté de l'Autorité de rejoindre les consommateurs plus directement et de mettre à leur disposition une information claire et de qualité.

PARTICIPATION DE L'AUTORITÉ ET DÉPÔT DE RECOMMANDATIONS AU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA LITTÉRATIE FINANCIÈRE

L'Autorité a développé une expertise en matière de services aux consommateurs et d'éducation financière. De fait, les consommateurs québécois ont désormais accès à un guichet unique où ils peuvent obtenir l'information et les services d'assistance dans les domaines des valeurs mobilières, de l'assurance, de l'indemnisation et des institutions de dépôt, excluant les banques.

Le 19 avril 2010, l'Autorité a présenté ses recommandations sur l'éducation financière dans le cadre de la consultation publique du Groupe de travail sur la littératie financière. Ce groupe avait pour principal but de recueillir des commentaires sur le développement d'une stratégie visant à consolider le niveau de littératie financière de la population canadienne.

À la lumière de l'analyse effectuée dans le cadre de cette consultation et du rôle que joue l'Autorité dans l'élaboration et l'offre de programmes éducatifs, l'Autorité a invité le groupe de travail à poursuivre sa réflexion en considérant les recommandations suivantes. La stratégie devrait s'attaquer en priorité au plus important défi, celui de hausser l'intérêt des consommateurs pour l'éducation financière à l'échelle canadienne. Elle devrait être élaborée et mise en œuvre dans le respect des responsabilités des provinces et territoires, tout particulièrement en matière d'éducation et à partir de ce que font déjà les provinces et divers organismes afin d'éviter les chevauchements improductifs et coûteux. Cette stratégie devrait limiter la portée du cadre de collaboration souhaité et respecter ainsi la diversité des ressources et l'autonomie chère à plusieurs organismes et experts dans le domaine. Enfin, elle devrait

aller au-delà de la simple promotion de programmes uniformes bilingues pour l'ensemble des Canadiens afin d'assurer l'accès à de l'information appropriée et adaptée, surtout pour les consommateurs québécois.

La lettre adressée au Groupe de travail sur la littératie financière est disponible sur le site Web de l'Autorité.

CONFÉRENCES SUR LA PRÉVENTION DE LA FRAUDE FINANCIÈRE

Au printemps 2010, l'Autorité a organisé une série de conférences publiques sur la prévention de la fraude à laquelle a pris part Guy Mongrain, tête d'affiche de la campagne Avant d'investir, investissez!. Les conférences présentées à Québec, à Laval et à Longueuil ont connu un franc succès.

Ces trois conférences font partie des 49 sorties effectuées par l'équipe mobile de l'Autorité au cours desquelles plus de 2 550 consommateurs ont été rencontrés. Cette année, des efforts particuliers ont été déployés auprès de la communauté anglophone : sept conférences ont ainsi été offertes (dont certaines bilingues), principalement dans l'ouest de Montréal.

RELATIONS MÉDIAS

En 2010-2011, près de 200 communiqués de presse ont été émis par l'Autorité, soit une baisse de 25 % par rapport à l'année précédente. Les demandes d'information auprès du porte-parole ont également connu une baisse de près de 40 %, pour atteindre 686 appels comparativement à 1 098 l'an dernier. Le nombre d'entrevues accordées par le porte-parole ou d'autres membres de la haute direction de l'Autorité s'établit à 478.

Ces baisses des demandes d'information et d'entrevues représentent tout simplement un retour à la normale pour l'année 2010-2011, après l'importante effervescence médiatique provoquée par l'affaire Earl Jones ainsi que le lancement de la campagne publicitaire Avant d'investir, investissez!. De façon globale, la couverture médiatique en 2010-2011 envers l'Autorité a été soutenue, de ton plutôt neutre et régulièrement axée sur des sujets plus spécialisés.

STRATÉGIE 2.2

Offrir du soutien aux intervenants et aux assujettis

RENDEZ-VOUS DE L'AUTORITÉ 2010

Depuis maintenant cinq ans, la popularité et la renommée du rendez-vous annuel avec l'Autorité ne sont plus à faire. Il s'agit d'un événement incontournable et d'une plateforme d'échanges importante sur les divers enjeux et défis de l'industrie. C'est également une rencontre de grande qualité avec tous les membres de la haute direction de l'Autorité qui sont accompagnés d'invités chevronnés.

Le 1^{er} novembre 2010, près de 600 personnes provenant de l'industrie québécoise des produits et services financiers se sont réunies à Montréal pour participer à cet événement. Ils ont pu écouter madame Monique F. Leroux, présidente et chef de la direction au Mouvement des caisses Desjardins, monsieur Raymond Bachand, ministre des Finances ainsi que monsieur St-Gelais, président-directeur général de l'Autorité. Deux ateliers, l'un sur l'encadrement des canaux alternatifs de distribution en assurance et l'autre sur la gestion de risques à la suite de la crise financière, ont aussi été offerts aux participants.

MODERNISATION ET INTÉGRATION DES SYSTÈMES D'AFFAIRES (MISA)

L'Autorité a complété l'architecture détaillée de la phase I du projet MISA en juin 2010 et entrepris sa réalisation en septembre 2010. Rappelons que la mise en production de cette partie du nouveau système, qui devrait être déployé en septembre 2012, vise à mettre sur pied un dossier client unique pour la clientèle de la distribution, à installer un mode transactionnel interactif pour le dépôt de demandes par les utilisateurs externes et à mettre en place la base technologique qui permettra éventuellement d'étendre ce mode d'interaction à toutes les clientèles. Jusqu'à maintenant, le projet est réalisé en respect des échéanciers approuvés et du budget alloué, tout en respectant la portée définie à l'architecture.

PASSAGE AUX NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIÈRE (IFRS)

Les institutions financières et les émetteurs assujettis ont dû appliquer les normes IFRS pour les exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2011 en remplacement des normes comptables canadiennes. Les premiers états financiers intermédiaires établis selon ces nouvelles normes seront donc déposés auprès de l'Autorité au cours du second trimestre de 2011.

Différentes mesures ont été développées et mises en place par l'Autorité afin d'encadrer le passage aux IFRS des entreprises visées par les nouvelles normes. Ces mesures ont porté à la fois sur la formation du personnel de l'Autorité et sur l'adaptation des activités des principales directions touchées par le passage aux IFRS. L'Autorité est restée préoccupée par l'état d'avancement de la préparation des entreprises visées et a multiplié les efforts pour les informer et les accompagner.

CENTRE D'INFORMATION

La mission du Centre d'information est de prêter assistance aux consommateurs et aux intervenants de l'industrie en privilégiant l'accessibilité, la courtoisie, le respect, l'information de qualité et la compétence de ses agents pour fournir de l'information exacte et uniforme.

Le Centre offre un service téléphonique, par courriel ou en personne de 8 h 30 à 17 h 00, du lundi au vendredi.

En 2010-2011, les agents du Centre ont répondu à 84 176 appels téléphoniques, 4 887 courriels et reçu 3 468 clients aux bureaux de Québec et Montréal. La validation du droit de pratique d'un représentant ou d'une entreprise inscrite à l'Autorité représente le sujet le plus courant de la part des consommateurs depuis le succès de la campagne Avant d'investir, investissez!.

Au cours de l'année, le Centre d'information a revu son processus de dotation, en collaboration avec la Direction des ressources humaines. Un profil de compétence a été développé pour répondre aux trois grands défis que rencontre un agent d'information : comprendre le besoin du client, vulgariser l'information à la clientèle et développer ses connaissances.

La description du poste d'agent et le processus d'embauche tiennent compte des compétences essentielles et complémentaires nécessaires pour bien servir nos clients.

Un plan de formation détaillé a par la suite été réalisé en collaboration avec le Service de la formation. Des formations en ligne sur des sujets tels que l'assurance invalidité et l'assurance automobile ont ainsi été développées.

Le Centre d'information s'est doté en 2010-2011 d'un plan de communication qui sera mis en œuvre au cours de la prochaine période financière. L'objectif de ce plan est d'augmenter la visibilité du Centre pour répondre à son mandat d'assistance principalement auprès de sa clientèle des consommateurs de produits et services financiers.

TABLEAU 6

Demandes reçues au Centre d'information

		Février et mars 2004	Avril 2004 à mars 2005	Avril 2005 à mars 2006	Avril 2006 à mars 2007	Avril 2007 à mars 2008	Avril 2008 à mars 2009	Avril 2009 à mars 2010	Avril 2010 à mars 2011
DEMANDES TÉLÉPHONIQUES	Consommateurs	5 068	27 043	32 836	27 767	20 762	19 829	27 154	28 702
	Intervenants du secteur financier	22 890	87 110	84 059	73 385	64 104	57 628	60 682	55 474

PLAINTES ET SERVICES DE RÈGLEMENT DE DIFFÉRENDS

L'Autorité offre un guichet unique pour traiter l'ensemble des demandes et des plaintes. Elle offre également un service d'assistance dans le cadre du processus de présentation d'une plainte et donne accès à des services de médiation ou de conciliation au besoin.

Au total, 1 408 plaintes ont été reçues au Service du traitement des plaintes et de l'assistance pour l'année 2010-2011.

Dans le cadre des dossiers traités au cours de cette période, 47 % des plaintes n'ont pu être soumises aux services de médiation ou de conciliation puisqu'elles étaient en lien avec des motifs où ces services sont inapplicables,

notamment lorsqu'il y a manquement à la réglementation en matière de pratique ou de placement illégal. Le taux de succès des dossiers où les services de médiation ou de conciliation ont été employés en vue d'obtenir un règlement s'élève à 68 %.

TABLEAU 7

Plaintes reçues

	Février et mars 2004	Avril 2004 à mars 2005	Avril 2005 à mars 2006	Avril 2006 à mars 2007	Avril 2007 à mars 2008	Avril 2008 à mars 2009	Avril 2009 à mars 2010	Avril 2010 à mars 2011
Plaintes reçues	103	856	1 056	1 986	1 115	1 372	1 740	1 408

TABLEAU 8

Plaintes transmises¹ aux services de l'Autorité et aux organismes d'autoréglementation

		Avril 2004 à mars 2005	Avril 2005 à mars 2006	Avril 2006 à mars 2007	Avril 2007 à mars 2008	Avril 2008 à mars 2009	Avril 2009 à mars 2010	Avril 2010 à mars 2011
SERVICES DE L'AUTORITÉ	Service de l'inspection	66	113	33	1	9	21	22
	Service des préenquêtes	186	485	560	474	392	699	492
	Direction de l'indemnisation	126	144	512	701	128	61	55
	Autres services	5	15	21	34	94	86	125
ORGANISMES D'AUTORÉGLÉMENTATION	OCRCVM	14	68	51	47	62	67	68
	Chambre de l'assurance de dommages	47	63	69	70	72	56	104
	Chambre de la sécurité financière	261	375	413	399	299	289	353

¹ Une plainte peut être transmise à plus d'un destinataire.

FONDS POUR L'ÉDUCATION ET LA SAINTE GOUVERNANCE

Dans le cadre de l'appel de projets 2010, le Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance (FESG) a octroyé plus de 816 000 \$ à 14 projets de recherche et d'éducation financière. Depuis sa création en 2004, le FESG a soutenu financièrement 91 projets pour plus de 10,4 millions de dollars.

Les projets éducatifs scolaires

Pour les élèves du primaire, un projet d'initiation aux concepts d'argent est proposé par l'ACEF de l'Île-Jésus.

Les Prix du cœur de la publicité présentent un concours de l'ACEF Rive-Sud de Québec visant à sensibiliser les étudiants du secondaire au phénomène de la publicité.

Au niveau universitaire, l'Université de Sherbrooke développe un nouveau programme de maîtrise en lutte contre la criminalité financière. De plus, le Groupe de recherche en prévention de la fraude entend produire des outils pratiques de lutte contre la criminalité financière.

Les projets éducatifs communautaires

En milieu communautaire, le projet À vos affaires, à vos amours, de l'ACEF de Lanaudière aborde les aspects financiers auxquels sont confrontées les familles recomposées.

Money Dollars Make Cents (Sense) offert par la Jamaican Canadian Women's League of Montreal est un projet de littératie financière conçu pour les minorités visibles (jeunes, aînés et familles monoparentales).

La campagne 2011 Dans la marge jusqu'au cou! de la Coalition des associations de consommateurs du Québec vise l'amélioration des connaissances et des comportements en matière d'utilisation des cartes de crédit dans une perspective de prévention du surendettement.

Les projets de recherche

L'Observatoire du droit québécois des valeurs mobilières procède à l'analyse approfondie de la distribution de produits et services financiers par Internet afin d'identifier la nature et l'intensité des menaces auxquelles font face les investisseurs.

Le projet Perceptions of board alignment with shareholder interests de l'Université Concordia s'intéresse à la relation entre la performance de l'entreprise et l'efficacité des conseils d'administration.

CINQ NOUVEAUX PARTENAIRES EN 2010

Le projet L'ABC de la finance de la Société de gestion du réseau informatique des commissions scolaires (GRICS) met à la disposition des enseignants, une banque de situations d'apprentissage et d'évaluation en éducation financière.

L'Institut collégial de littératie financière du Collège Rosemont vise la production et la prestation d'activités de formation destinées aux petits investisseurs dans le réseau collégial.

Le professeur Stéphane Chrétien de l'Université Laval développe un outil de formation permettant d'illustrer l'impact intégré des principales décisions en matière de finances personnelles à travers le cycle de vie d'un individu.

Le projet Comprendre l'industrie des services financiers du professeur Issouf Soumaré de l'Université Laval vise à doter les consommateurs d'une vision globale du fonctionnement et de la gouvernance de l'industrie des services financiers, des instruments financiers et de la relation risque-rendement.

La University Women's League of Montreal propose la création de 15 études de cas bilingues visant les femmes de 45 ans et plus, une clientèle parfois vulnérable. Ces outils d'apprentissage présenteront des scénarios financiers permettant de développer par la discussion le jugement critique, la capacité de résoudre des problèmes et de prévenir la fraude.

La liste complète des projets soutenus par le FESG, incluant leur description, est disponible sur le site Web de l'Autorité.

FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

L'Autorité protège les dépôts faits dans une institution inscrite jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par personne et par institution advenant la faillite de cette dernière. Cette garantie s'applique essentiellement aux dépôts dans les comptes de chèques et d'épargne, les dépôts à terme et les certificats de placement garanti (CPG). En outre, les dépôts garantis doivent être faits au Québec et libellés en dollars canadiens.

L'Autorité administre le Fonds d'assurance-dépôts (Fonds) qui est financé par les primes annuelles payées par les institutions inscrites. Le taux de prime est de 1/25 de 1 % des dépôts garantis déclarés au 30 avril de chaque année. Pour l'exercice financier 2010-2011, le montant de la prime payé par les institutions inscrites a été de 14,2 millions de dollars. Il

est à noter que les coopératives de services financiers, membres d'un fonds de sécurité, ont bénéficié d'une réduction de moitié de la prime d'assurance-dépôts conformément à l'article 40.3.1 de la *Loi sur l'assurance-dépôts*.

Au 30 avril 2010, il y avait 473 institutions inscrites qui détenaient 84,8 milliards de dollars en dépôts garantis. Bien qu'une tendance à la hausse des dépôts garantis ait été observée au cours des dernières années, le nombre d'institutions inscrites est à la baisse, en raison du nombre important de fusions de coopératives de services financiers.

Les placements du Fonds sont confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec qui est tenue de respecter la politique de gestion déterminée par l'Autorité. Au 31 mars 2011, l'avoir net du Fonds était de 478 millions de dollars.

L'Autorité des marchés financiers est membre fondateur de l'Association internationale des assureurs de dépôts (IADI). L'IADI a été créée en mai 2002 et a pour mission de promouvoir la coopération internationale et l'échange des expertises dans le domaine de l'assurance-dépôts.

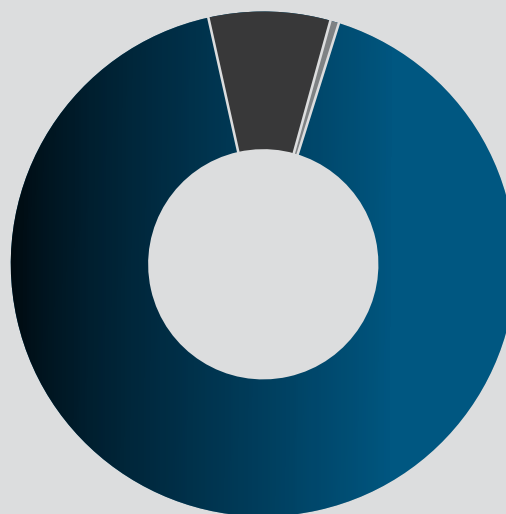
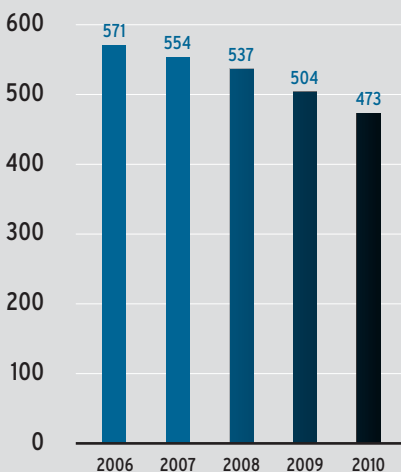
L'IADI en collaboration avec la Banque des règlements internationaux a établi les Principes directeurs pour un régime d'assurance-dépôts efficace. En février 2011, le Conseil de la stabilité financière a inclus ces principes directeurs à sa liste des normes clés pour un système financier solide.

Active au sein de l'IADI, l'Autorité prend part notamment à divers comités de travail sur des thématiques financières et économiques d'actualité. Elle veille à ce que le régime québécois d'assurance-dépôts s'inspire des meilleures pratiques internationales.

GRAPHIQUE 1

Institutions inscrites en vertu de la *Loi sur l'assurance-dépôts*

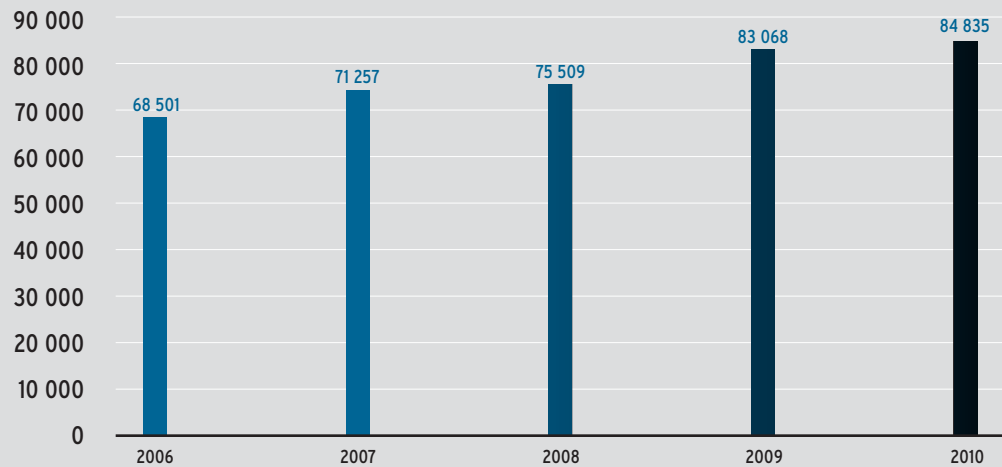
Nombre d'institutions
inscrites au 30 avril



GRAPHIQUE 2

Dépôts des institutions inscrites garantis par l'Autorité

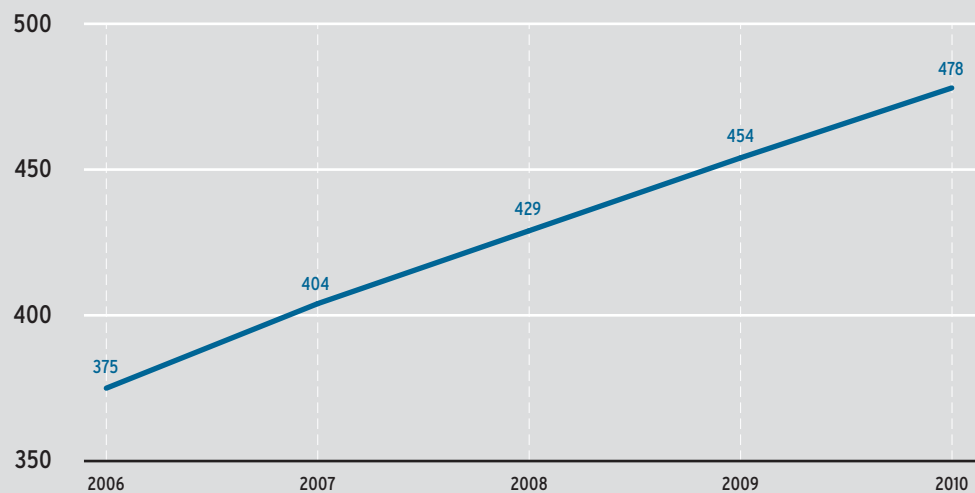
Dépôts garantis au 30 avril
(en millions de dollars)



GRAPHIQUE 3

Avoir net du Fonds d'assurance-dépôts

Avoir net du Fonds au 31 mars
(en millions de dollars)



FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

L'Autorité dédommage financièrement les victimes de fraude, de manœuvres dolosives et de détournement de fonds, par le biais du Fonds d'indemnisation. Pour être admissibles au versement d'une indemnité, les victimes doivent avoir fait affaire avec un représentant, un cabinet ou une société autonome dûment inscrits auprès de l'Autorité, en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*. Ce représentant, cabinet ou société autonome doit être autorisé à exercer dans le secteur d'activité où la transaction en litige a été effectuée.

La réclamation doit être déposée auprès de l'Autorité dans l'année de la connaissance de la fraude, de la manœuvre dolosive ou du détournement de fonds et le montant maximal de l'indemnité pour chaque réclamation est de 200 000 \$.

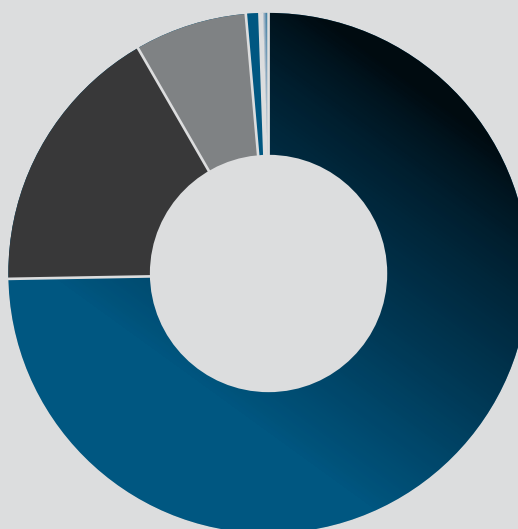
En 2010-2011, la Direction de l'indemnisation a reçu 107 nouvelles demandes d'indemnisation et a rendu 148 décisions. Dans 47 dossiers, les décisions ont donné lieu à un montant total octroyé en indemnités de 4 625 513 \$. Dans les 101 autres dossiers, les réclamations ont été rejetées.

CONTESTATIONS JUDICIAIRES

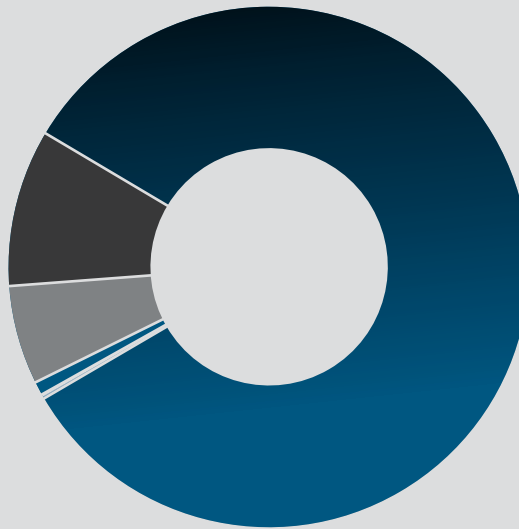
Au cours de l'année, un seul cas de fraude concernant 29 décisions émises a fait l'objet d'une contestation judiciaire. Cette contestation s'ajoute à la procédure judiciaire toujours pendante relativement à des décisions du Fonds. Par ailleurs, le règlement du dossier Norbourg a mis un terme à une contestation en cours au début de l'année.

GRAPHIQUE 4

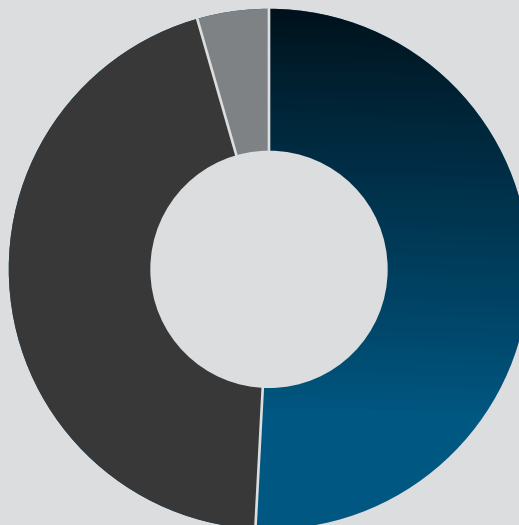
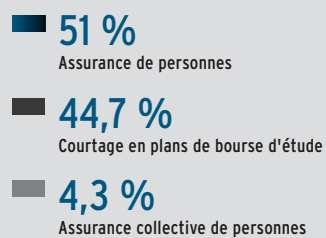
Répartition des réclamations accueillies depuis le 1^{er} février 2004 par discipline



GRAPHIQUE 5

Montants octroyés depuis le 1^{er} février 2004 par discipline

GRAPHIQUE 6

Répartition des réclamations accueillies depuis le 1^{er} avril 2010 par discipline

GRAPHIQUE 7

Montants octroyés depuis le 1^{er} avril 2010 par discipline

■ **3 352 643 \$**
Courtage en épargne collective

■ **1 243 210 \$**
Assurance de personnes

■ **29 660 \$**
Assurance collective de personnes



FAITS SAILLANTS 2010-2011

ENJEU 3 – OFFRIR UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL STIMULANT

Misant sur la synergie des membres du personnel réunis au sein d'équipes consolidées, l'Autorité est en mesure de traiter les demandes avec célérité et transparence et de réagir plus rapidement en période de crise. Ses responsabilités exigent la mise en place d'équipes multidisciplinaires dans les domaines très spécialisés de la finance, de l'actuariat, de la comptabilité et du droit. Les compétences dont l'Autorité a besoin pour offrir des services de qualité sont donc prisées et peu communes.

STRATÉGIE 3.1

Recruter, maintenir et assurer le développement du personnel

MISE EN PLACE D'UNE ÉQUIPE DE FORMATION ET DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL

Au cours de la dernière année, l'équipe de la Direction des ressources humaines a été restructurée afin de mettre en place un service de formation et de développement organisationnel, et ce, dans le but de répondre aux besoins de l'Autorité en matière de développement des compétences et aux enjeux stratégiques de développement de l'organisation.

IMPLANTATION D'UN PORTAIL DE GESTION DE LA FORMATION ET DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

L'Autorité dispose maintenant d'un outil de gestion de la formation et de développement du capital humain qui lui permet d'assurer la diffusion de formations à un plus grand nombre d'employés. Cette année, l'Autorité a amorcé plusieurs activités de formation en ligne, valorisé l'expertise interne et assuré

un meilleur suivi des activités de formation réalisées. Cela s'est traduit, au cours de la dernière année, par plus de 16 000 heures de formation offertes aux employés.

RÉALISATION DU PLAN DE FORMATION PORTANT SUR LES NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION (IFRS)

Une formation a été offerte aux employés de l'Autorité afin qu'ils soient bien préparés à la mise en application auprès des assujettis des normes internationales d'information, les normes IFRS. Cette formation a pris plusieurs formes et a été adaptée aux différents besoins du personnel.

FORMATION DES ENQUÊTEURS DE L'AUTORITÉ À L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC

Une première cohorte d'enquêteurs a complété la formation portant sur les techniques d'enquête offerte par l'École nationale de police de Nicolet en mars 2010. D'autres séances de formation seront offertes à l'automne 2011 et à l'hiver 2012, de sorte que l'ensemble des enquêteurs aura suivi la formation.

STRATÉGIE 3.2

Maintenir un niveau élevé de mobilisation du personnel

PLAN DE MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE GESTION DE LA RELÈVE

Dans le contexte actuel de pénurie de main-d'œuvre spécialisée dans certains domaines, l'Autorité, tout comme nombre d'organisations, fait face à des enjeux de disponibilité de main-d'œuvre spécialisée. En conséquence, elle s'est dotée d'une stratégie intégrée de gestion de talents.

MISE EN PLACE DU PROGRAMME SANTÉ MIEUX-ÊTRE

L'Autorité a mis en place un Programme Santé Mieux-être. Les enjeux auxquels les entreprises sont confrontées pour demeurer un employeur de premier choix incitent ces dernières à offrir des conditions et un milieu de travail stimulant pour les employés. L'attraction et la rétention de personnel sont des enjeux stratégiques pour l'Autorité. Ce programme fait partie de ces solutions modernes qui répondent en partie aux caractéristiques d'un employeur de premier choix.

FAITS SAILLANTS 2010-2011

ENJEU 4 - OPTIMISER LA PERFORMANCE

L'Autorité vise l'exploitation pleine et entière des outils et processus mis en place depuis sa création en 2004. Pour optimiser la performance de l'organisation, les processus opérationnels sont revus et ajustés en fonction de l'information recueillie auprès du public, des consommateurs de produits et services financiers et des assujettis.

STRATÉGIE 4.1

Améliorer les processus opérationnels

STRATÉGIE 4.2

Assurer une saine gouvernance

ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

L'Autorité a développé des activités de sensibilisation propres à la protection des renseignements personnels lors de l'accueil des nouveaux employés. Ainsi, son programme d'intégration prévoit une formation sur le Code d'éthique et de déontologie de son personnel, avec une emphase sur les règles de gouvernance de son actif informationnel encadrant tant l'accès à la documentation que la protection des renseignements personnels qu'elle gère dans le cadre de ses activités.

Par ailleurs, une tournée de sensibilisation sur l'accès et la protection des renseignements personnels a été organisée auprès de certaines unités administratives de l'Autorité en fonction de leurs besoins respectifs.

Finalement, un exercice de sensibilisation a été mené pour l'ensemble de son personnel lors de l'avènement du *Règlement sur la diffusion de l'information et la protection des renseignements personnels*. Ces communiqués visaient les obligations de transparence et la nouvelle section sur le site Web, et l'importance de maintenir ce contenu d'actualité en assurant la mise à jour continue de la diffusion des documents constituant les diverses rubriques.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans sa volonté de respecter les engagements énoncés dans son Plan d'action du développement durable 2008-2013, l'Autorité a posé, au cours de la dernière année, les actions suivantes :

- Mise en place d'un programme de santé et mieux être destiné à son personnel;
- Élaboration du Cadre de gestion environnementale par lequel l'Autorité s'engage à poser des gestes concrets afin de réduire son empreinte écologique;
- Conception de capsules vidéo visant la formation et la sensibilisation du personnel au développement durable. Ces capsules ont été faites en collaboration avec le Bureau de coordination du développement durable et ont été rendues disponibles aux ministères et organismes du gouvernement du Québec, répondant ainsi à un des principes de développement durable, soit la mise en commun des ressources;
- Intégration de clauses visant la prise en compte du développement durable (acquisitions écoresponsables) dans les appels d'offres, lorsque possible.

De plus, l'Autorité assume un rôle dans son milieu par diverses actions communautaires.

Une fiche qui rend compte des actions posées par l'Autorité en matière de développement durable est disponible sur le site Web de l'Autorité.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

RESSOURCES HUMAINES

L'Autorité avait un effectif budgété de 619 postes pour l'exercice 2010-2011. Au 31 mars 2011, 574 postes réguliers étaient comblés. Au cours de la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011, 51 employés réguliers ont été nommés.

CODES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DES AUTRES ADMINISTRATEURS PUBLICS³

Au cours de la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011, l'Autorité n'a traité aucun cas relatif à des manquements aux règles d'éthique et de déontologie qui aurait mis en cause ses administrateurs publics.

L'Autorité a produit deux codes d'éthique et de déontologie. L'un s'applique au président-directeur général et l'autre, à l'ensemble du

personnel, y compris les personnes ayant le statut d'administrateur public. Soulignons qu'au sein de l'Autorité, le président-directeur général, les surintendants, le secrétaire et les directeurs généraux sont considérés comme des administrateurs publics.

Le *Code d'éthique et de déontologie du président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers* et le *Code d'éthique et de déontologie du personnel de l'Autorité des marchés financiers* peuvent être consultés sur le site Web de l'Autorité. Il est également possible d'en obtenir un exemplaire en s'adressant au Centre d'information.

POLITIQUE LINGUISTIQUE

L'Autorité applique un programme de francisation approuvé par l'Office québécois de la langue française. Les membres de son comité linguistique donnent leurs avis et conseils à l'ensemble du personnel afin d'en favoriser une application rigoureuse.

Une formation sur les outils linguistiques a été offerte aux employés de l'Autorité au cours de l'année. Plus de 200 employés ont ainsi participé aux différentes séances tenues entre les mois de janvier et mars 2011. La formation avait pour but de présenter les nombreux outils linguistiques disponibles, notamment la banque de données terminologiques Termium, le grand dictionnaire terminologique (GDT) et la Banque de dépannage linguistique (BDL), qui porte sur les difficultés de la langue. Cette initiative a permis aux employés participants de se familiariser avec des outils de recherche linguistique efficaces, accessibles directement de leur poste de travail.

³ Les alinéas 3 et 4 de l'article 3.0.2 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* prévoient que l'organisme ou l'entreprise du gouvernement doit rendre son code d'éthique accessible au public et le public dans son rapport annuel. Il doit en outre faire état du nombre de cas traités et de leur suivi, des manquements constatés au cours de l'année par les instances disciplinaires, de leurs décisions, des sanctions imposées ainsi que du nom des administrateurs publics révoqués ou suspendus au cours de l'année.

ACCÈS À L'INFORMATION ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

Diffusion

Conformément au *Règlement sur la diffusion de l'information et la protection des renseignements personnels* c. A-2.1, r. 0.2 (RDIPRP), l'Autorité diffuse sur son site Web l'ensemble de la documentation visée par cette réglementation. Elle voit à la mise à jour régulière de l'information.

À cet égard, elle a instauré une section destinée à la diffusion de l'information qui regroupe les documents ou renvois visés à la réglementation.

Traitement des demandes d'information

Au 31 mars 2011, l'Autorité a traité 190 demandes d'accès à l'information en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, (L.R.Q., c. A-2.1, a.16.1, 63.2 et 155). Tel qu'il est prévu à la réglementation⁴, l'Autorité fait rapport du traitement qu'elle a effectué.

Aucune de ces demandes n'a fait l'objet de demande d'accommodement particulier en vertu de la *Politique sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées* diffusée sur le site de l'Office des personnes handicapées du Québec.

Toutefois, une seule d'entre elles a fait l'objet d'une demande de révision devant la Commission d'accès à l'information du Québec.

DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION

Accès à un document de l'Autorité	120
Renseignements personnels	69
Rectification	1

DÉLAI DE TRAITEMENT DES DEMANDES

20 jours et moins	164
21 à 30 jours	25
30 jours et plus	1

TRAITEMENT DES DEMANDES

TYPE DE TRAITEMENT	NOMBRE DE DEMANDES
Demandes acceptées en totalité	105
Demandes acceptées partiellement	49
Demandes de retrait	5
Demandes refusées	11
Demandes pour lesquelles l'Autorité ne détenait aucun document	20

⁴ Art 2, RDIPRP, *supra*

Demandes refusées en totalité ou en partie	Motifs du refus ¹	Articles de loi ²
47 %	Refus de l'Autorité de confirmer l'existence ou l'inexistence, ou de donner communication d'un renseignement dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, de prévention, de détection ou de répression des infractions aux lois qu'elle applique	Art. 28 de la LAI, 16 de la LA, 16 de la LAMF ou 297 de la LVM
19 %	Nécessité de protéger le caractère confidentiel de renseignements personnels concernant des personnes physiques	Art. 53, 59, 86.1 et 89 de la LAI
12 %	Renseignements contenus dans les documents faisant partie d'un processus de prise de décision de l'Autorité tels qu'une analyse, un avis, une opinion juridique ou une recommandation	Art. 31, 32 et 37 de la LAI et art. 9 de la Charte des droits et libertés
6 %	Relève de la compétence d'un autre organisme	Art. 47(4) et 48 de la LAI
5 %	Renseignements provenant de tiers ayant refusé de consentir à leur communication	Art. 23 et 24 de la LAI
4 %	Documents d'évaluation des connaissances	40 de la LAI
4 %	Incompatibilité avec l'objet de la LAI	137.1(2) de la LAI
3 %	Application par l'Autorité des dispositions spécifiques prévues aux lois qu'elle applique	Art. 285.36 de la LA, art. 103.3 et 103.4 de la LDPSF

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DES CLIENTS

La *Loi sur la distribution de produits et services financiers* prévoit que les représentants certifiés et les cabinets inscrits doivent protéger les renseignements personnels qu'ils détiennent sur leurs clients. Les inspections menées par l'Autorité permettent de vérifier si cette obligation est respectée, notamment que :

- les dossiers qui contiennent des renseignements personnels sont gardés sous clé;
- les méthodes de destruction des dossiers et les mécanismes de saisie et de conservation des données sur support informatique sont adéquats;

- les dossiers d'assurance sont tenus à part des autres dossiers;
- les données sur les clients à l'intérieur d'une entreprise multidisciplinaire ne sont pas utilisées à des fins non pertinentes à l'objet du dossier pour lequel elles ont été recueillies;
- les représentants peuvent rencontrer leurs clients dans un lieu où la confidentialité est assurée.

¹ Plus d'un motif de refus peut être invoqué dans le traitement d'une même demande.

² LA : *Loi sur les assurances*

LAI : *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*

LAMF : *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*

LDPSF : *Loi sur la distribution de produits et services financiers*

LVM : *Loi sur les valeurs mobilières*

RAPPORT SUR LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 MARS 2011

DESCRIPTION

La Politique de financement des services publics, mise en œuvre par le gouvernement dans le cadre du budget 2009-2010, vise à améliorer le financement des services pour en maintenir la qualité et s'assurer de la transparence et de la reddition de comptes du processus tarifaire. L'application de la politique s'articule autour de cinq actions : établir le mode de financement des biens ou des services publics; déterminer les coûts des services tarifés ou pouvant l'être; fixer et indexer annuellement le montant du tarif à l'intérieur du cadre réglementaire et législatif en place, et ce, à partir de la cible d'autofinancement établie; affecter les montants payés par les utilisateurs au financement des services tarifés; rendre compte de leurs pratiques tarifaires.

Puisque l'Autorité en est à son premier exercice dans la détermination du niveau de financement de ses services, il se peut que l'analyse plus approfondie suscite ultérieurement des remises en question quant aux regroupements effectués entre les services. Les cotisations et les droits versés par les personnes qui doivent se conformer aux lois sous la responsabilité de l'Autorité assurent son autonomie financière et son objectif, en ce qui concerne sa tarification, est de maintenir globalement un niveau de financement avoisinant les 100 %. Il est à noter que l'Autorité étant un régulateur intégré, ses activités ont été regroupées de manière à encadrer plusieurs de ses clientèles et ainsi mieux exploiter les synergies, ce qui a pour effet qu'une grande proportion de ses coûts ne peut être attribuée directement à l'un ou l'autre de ses services et clientèles.

NIVEAU DE FINANCEMENT DES SERVICES DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Par ses statuts, l'Autorité est financée par les différents intervenants du secteur financier. Le mode de détermination de ses tarifs doit se faire en tenant compte des coûts totaux de prestation de services afin d'atteindre l'autofinancement. L'Autorité doit toutefois tenir compte de certains éléments externes dans la détermination de ses tarifs, dont la capacité de paiement de l'industrie et la comparaison avec les tarifs des autres régulateurs canadiens. Au 31 mars 2011, pour l'ensemble des services rendus en vertu des lois appliquées par l'Autorité, le niveau de financement se situe à 102 %. Le tableau suivant fait état des principaux résultats.

Loi Services tarifés	Revenus (milliers \$)	Coûts directs (milliers \$)	
LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS			
Accorder et maintenir des droits d'exercice	2	853	
LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS	9 158	7 183	
Accorder et maintenir des droits d'exercice	6 489	3 808	
Gestion de l'entrée en carrière des postulants	2 614	2 805	
Supervision de la distribution sans représentant	55	571	
LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES	48 910	10 047	
Accorder et maintenir des droits d'exercice	12 743	1 726	
Inspection des fonds d'investissement	199	488	
Suivi des émetteurs assujettis et des initiés	5 550	3 641	
Octroi de visas de prospectus	23 387	1 845	
Traitement des demandes de dispense	5 251	2 127	
Analyse des offres publiques	1 780	220	
LOIS SUR LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES			
Inspection et surveillance, gestion des permis et statuts	20 300	8 772	

Activités non tarifées et/ou non imputables directement aux services tarifés		Coûts (milliers \$)	
Services administratifs ¹		17 285	
Traduction		1 510	
Communications		4 512	
Affaires juridiques		4 919	
Contentieux		8 707	
Inspection et enquêtes		10 059	
Traitement des plaintes		1 527	
Supervision des organismes d'autoréglementation (sous la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i>)		1 736	
TOTAL	Revenus (milliers \$)	Dépenses (milliers \$)	Niveau de financement global
SERVICES TARIFÉS ET ACTIVITÉS NON TARIFÉES	78 370	77 110	102 %

LOI SUR LES ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

La Loi sur les entreprises de services monétaires a été sanctionnée le 10 décembre 2010 et son application est prévue pour 2012. L'Autorité travaille actuellement à la rédaction du règlement sur les droits et tarifs exigibles en application de cette loi. L'Autorité prévoit faire adopter ce règlement d'ici la fin de l'année 2011.

LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Bien qu'il existe une liste de tarifs et droits exigibles en vertu de la *Loi sur les instruments dérivés*, peu de revenus sont actuellement perçus. Les dispositions de la loi permettant d'appliquer ces tarifs ne sont pas toutes en vigueur. Toutefois, la clientèle visée par cette loi est également tenue de respecter la réglementation de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de payer les frais qui y sont prévus. Les services de la *Loi sur les instruments dérivés* sont donc financés en presque totalité par les tarifs de la *Loi sur les valeurs mobilières*. À court terme, l'Autorité ne prévoit pas de modification aux dispositions tarifaires de la *Loi sur les instruments dérivés*.

LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS

Le *Règlement sur les droits, les cotisations et les frais exigibles* prévoit un mécanisme d'indexation annuelle applicable depuis 1999. Malgré cette indexation, le niveau de financement des services de cette loi n'atteint pas les 50 %. L'Autorité travaille actuellement à réviser certains de ces tarifs afin de mieux refléter la réalité de ce secteur qui a fortement évolué depuis l'adoption de la loi en 1999. Un projet de règlement devrait être présenté au ministère des Finances au début de l'automne 2011.

LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

Le règlement sur les valeurs mobilières prévoit plusieurs services pour lesquels la tarification est basée sur des éléments variables. Ceci implique que le niveau de financement des services rendus en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* peut être très variable, que l'on soit en période de crise ou de croissance économique. Dans son analyse, l'Autorité considère également la tarification existant dans les autres juridictions, notamment les autres juridictions canadiennes en valeurs mobilières.

LOIS SUR LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES²

Les dispositions actuelles de ces lois font en sorte que leur niveau de financement global est de 100 %, une fois pris en compte ses coûts directs et une allocation des coûts indirects engagés. L'Autorité examinera tout de même la possibilité de revoir ces tarifs dans les prochaines années, notamment en ce qui a trait à la cotisation annuelle afin d'en améliorer la méthode de répartition aux assujettis.

MODE D'INDEXATION DES TARIFS

Au 1^{er} janvier 2011, les tarifs de l'Autorité ont été indexés conformément aux dispositions de la *Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette*, à l'exception des tarifs de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* pour laquelle il existe déjà une disposition réglementaire similaire. Dans le but d'harmoniser ses procédures et méthodes d'indexation, l'Autorité proposera éventuellement d'inclure une méthode d'indexation uniforme dans l'ensemble des lois qu'elle applique.

¹ Ressources humaines, finances, technologies de l'information et ressources matérielles

² *Loi sur les assurances, Loi sur les coopératives de services financiers, Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, Loi sur le mouvement Desjardins.*

REDDITION DE COMPTES – LOI METTANT EN ŒUVRE CERTAINES DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU 30 MARS 2010 ET VISANT LE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE EN 2013-2014 ET LA RÉDUCTION DE LA DETTE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2011

Par décret, le gouvernement du Québec a adopté la politique soumise par l'Autorité des marchés financiers conformément aux exigences de l'article 14 de la *Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette*. L'article 18 de cette loi

exige que l'Autorité fasse état de son application à l'intérieur de son rapport annuel.

Cette loi prévoit notamment une réduction graduelle des dépenses de fonctionnement de nature administrative qui atteindra 10 % en 2013-2014 ainsi qu'une réduction annuelle équivalant à 1 % de la masse salariale, cumu-

lative de façon à atteindre 4 % en 2013-2014 par rapport à l'année 2009-2010. De plus, la cible de réduction des dépenses de fonctionnement de nature administrative doit inclure une diminution de 25 % des frais de publicité, de formation et de déplacements dès 2010-2011.

NIVEAU CIBLE VS LE NIVEAU ATTEINT EN 2010-2011

	Montant maximal cible ¹	Dépense réelle ¹ 2010-2011
MASSE SALARIALE	56,5 millions \$	54,3 millions \$
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE NATURE ADMINISTRATIVE	10,5 millions \$	8,4 millions \$
PUBLICITÉ, FORMATION ET DÉPLACEMENTS	3,0 millions \$	1,5 million \$

Nous pouvons donc affirmer que l'Autorité a répondu à son engagement de réduction des dépenses pour l'année financière 2010-2011.

MESURES PRISES AFIN D'ATTEINDRE LES CIBLES REQUISES

Tel qu'il est prévu dans la politique de l'Autorité visant la réduction des dépenses pour les années financières 2010-2011 à 2013-2014, aucun boni n'a été versé aux cadres et les échelles salariales ont été indexées conformément aux paramètres de l'entente intervenue à la fonction publique. De plus, l'Autorité a réduit

les dépenses de publicité en choisissant des moyens médiatiques moins coûteux et en abandonnant certains projets.

Pour la formation, de grands efforts ont été déployés afin de mettre l'accent sur la formation à l'interne par le biais d'un portail de formation Web, le recours à la formation des collègues par les personnes formées a été privilégié et il y a eu un resserrement des règles relatives au remboursement des forma-

tions académiques. Pour les déplacements, l'accent a été mis sur l'utilisation accrue de la vidéoconférence et une gestion serrée du nombre de déplacements. Finalement pour les autres dépenses de fonctionnement de nature administrative, c'est sur le plan des honoraires professionnels que le plus grand impact a été atteint, en effectuant davantage de travaux à l'interne et en mettant de côté les projets non essentiels.

¹ Montants visés par la compression, après exclusions figurant à la Politique de réduction des dépenses de l'Autorité

ANNEXES

ANNEXE 1

Rapport sur les activités réglementaires relatives à la *Loi sur les valeurs mobilières*, exigé en vertu de l'article 335.1 pour la période se terminant le 31 mars 2011

RÈGLEMENTS MIS EN VIGUEUR EN 2010-2011

RÈGLEMENT 23-102 SUR L'EMPLOI DES COURTAGES

Description

Ce règlement encadre l'utilisation des courtages par les conseillers en valeurs. Il indique les caractéristiques générales des produits et services qui peuvent être payés au moyen des courtages et définit les obligations d'information des conseillers en valeurs quant à l'utilisation des courtages.

Impact sur le marché et les investisseurs

L'encadrement des courtages vise quatre objectifs :

- assurer aux investisseurs davantage d'information sur les pratiques de leur conseiller en matière de paiements indirects au moyen des courtages;
- harmoniser les règlements des ACVM visant les biens et services payables au moyen des courtages et prendre en compte l'évolution de la réglementation à l'étranger;
- clarifier les biens et services que les conseillers peuvent payer au moyen des courtages, de manière à en évaluer les frais de gestion réels;
- renforcer la confiance dans le fait que les courtages servent, en définitive, à ceux qui les paient.

L'atteinte de ces objectifs devrait contribuer à la diminution des problèmes et de la fréquence des problèmes soulevés par les paiements indirects au moyen des courtages dans les examens de conformité, à la réduction du nombre des demandes de renseignement des participants au marché sur les biens et services autorisés et à l'amélioration de l'information aux investisseurs.

Règlements concordants

- *Règlement abrogeant l'Instruction générale Q-20, L'emploi du courtage sur les titres gérés*

Date d'entrée en vigueur

Le 30 juin 2010

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 19 février 2010

Autres règlements concordants

- *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*
- *Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur les organismes de placement collectif*
- *Règlement modifiant le Règlement sur les instruments dérivés*

Date d'entrée en vigueur

Le 30 juin 2010

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 18 juin 2010

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 24-101 SUR L'APPARIEMENT ET LE RÈGLEMENT DES OPÉRATIONS INSTITUTIONNELLES

Description

Le règlement vise principalement à accélérer le processus de confirmation et d'affirmation préalable au règlement, ou appariement, des opérations institutionnelles. Les sociétés inscrites qui effectuent des opérations avec un investisseur institutionnel ou pour son compte doivent adopter des politiques et des procédures conçues pour appairer les opérations LCP/RCP dès que possible après leur exécution, mais au plus tard à midi le premier jour après l'opération. À l'origine, le règlement prévoyait que l'heure limite passerait à minuit le jour de l'opération le 1^{er} juillet 2008. Cependant, en avril 2008, les ACVM ont convenu de reporter la mise en œuvre de l'obligation d'appariement à minuit le jour de l'opération jusqu'au 1^{er} juillet 2010.

Le règlement adopté a supprimé l'obligation d'appariement à minuit le jour de l'opération. Les obligations de documentation préalable à l'exécution d'opérations ont aussi été

modifiées. Ces obligations de documentation viennent appuyer l'obligation principale prévue par le règlement de se doter de politiques et procédures d'appariement des opérations institutionnelles. Par ailleurs, le pourcentage minimal de 90 %, qui déclenche l'obligation de remettre un rapport sur les anomalies, a été conservé plutôt que d'être augmenté à 95 %. Enfin, la définition de partie à l'appariement a été modifiée afin d'exclure les personnes physiques et les personnes dont les titres gérés ou administrés ont une valeur nette inférieure à 10 millions de dollars.

Impact sur le marché et les investisseurs

Le règlement répond aux attentes d'une forte majorité des intervenants qui ne croient pas que l'appariement est nécessaire et justifié le jour de l'opération, sur une base d'analyse coûts / avantages, dans un contexte de cycle de règlement de trois jours après l'opération. En conclusion, les ACVM croient que les objectifs du règlement sont

atteints en préservant l'appariement des opérations avant midi le premier jour après l'opération. La modification des obligations de documentation préalable à l'exécution d'opérations a corrigé les problèmes soulevés par plusieurs participants au marché tout en appuyant l'obligation principale prévue par le règlement. Enfin, la modification de la définition de partie à l'appariement a facilité les activités de certaines personnes inscrites et de certains investisseurs auparavant visés par le règlement.

Règlements concordants

Aucun

Date d'entrée en vigueur

Le 1^{er} juillet 2010

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 18 juin 2010

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 51-101 SUR L'INFORMATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES

Description

Le Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières établit, à l'intention des émetteurs assujettis qui exercent des activités pétrolières et gazières, les obligations annuelles de dépôt relatives à la déclaration de leurs estimations des réserves et des ressources. Il énonce en outre les normes générales de présentation de l'information que doivent respecter les émetteurs assujettis qui font rapport sur leurs activités pétrolières et gazières.

Le Règlement modifiant le Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières contient des modifications qui précisent certaines dispositions du règlement, modifient et ajoutent certaines obligations annuelles de dépôt afin de rendre l'information plus complète. D'autres

modifications visent à ajouter des indications sur la présentation d'information relative aux réserves et aux ressources autres que des réserves. Enfin, certaines modifications visent à simplifier les obligations qui incombent aux émetteurs assujettis.

Impact sur le marché et les investisseurs

Les investisseurs tireront profit des modifications sur plusieurs plans importants :

- l'interdiction de combiner différentes catégories de ressources devrait rendre l'information plus uniforme, utile et compréhensible sur les ressources pétrolières et gazières;
- l'obligation de présenter annuellement une description des incertitudes significatives à l'égard des terrains de l'émetteur assujetti auxquels aucune réserve n'a été attribuée permettra aux investisseurs

d'obtenir de l'information supplémentaire sur les actifs qui ont une importance croissante sur la valeur de l'émetteur exerçant des activités pétrolières et gazières.

Enfin, les modifications devraient réduire certains coûts pour les émetteurs puisqu'elles supprimeront l'obligation de publier un communiqué au moment du dépôt de l'information annuelle.

Règlements concordants

- Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus

Date d'entrée en vigueur

Le 30 décembre 2010

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 17 décembre 2010

RÈGLEMENT 52-107 SUR LES PRINCIPES COMPTABLES ET NORMES D'AUDIT ACCEPTABLES

Description

En février 2006, le Conseil des normes comptables du Canada (CNC) a publié un plan stratégique de passage, sur une période de cinq ans, des principes comptables généralement reconnus du Canada (PCGR canadiens) pour les sociétés ouvertes aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) adoptées par l'International Accounting Standards Board (IASB). En mars 2008, la date de basculement a été confirmée et les IFRS s'appliquent aux entreprises canadiennes ayant une obligation d'information du public pour les exercices ouverts depuis le 1^{er} janvier 2011.

L'ancien *Règlement 52-107 sur les principes comptables, normes de vérification et monnaies de présentation acceptables* (l'« ancien Règlement 52-101 ») définissait les principes comptables et les normes d'audit acceptables que doivent appliquer les émetteurs et les personnes inscrites dans les états financiers qu'ils déposent ou qu'ils transmettent auprès de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable. En vertu de l'ancien Règlement 52-107, l'émetteur canadien ou la personne inscrite devait appliquer les PCGR canadiens pour les sociétés ouvertes dans le Manuel de l'ICCA. L'émetteur canadien, aussi inscrit auprès de la U.S. Securities and Exchange Commission (SEC), avait le choix d'appliquer les principes comptables généralement reconnus des États-Unis (PCGR américains). Seuls les émetteurs étrangers et les personnes inscrites étrangères pouvaient appliquer les IFRS.

Impact sur le marché et les investisseurs

Le nouveau *Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables* (le « nouveau Règlement 52-107 ») oblige les émetteurs à établir leurs états financiers selon les IFRS qui sont publiés dans le Manuel de l'ICCA (en version française ou anglaise), tout en leur permettant de déclarer leur conformité aux IFRS tels que publiés par l'IASB. Le nouveau Règlement 52-107 maintient l'option à l'émetteur canadien qui est également inscrit auprès de la SEC d'utiliser les

PCGR américains. Le nouveau Règlement 52-107 et ses concordants prévoient également certaines dispositions transitoires visant à faciliter le passage aux IFRS.

Règlements concordants

Le nouveau Règlement 52-107, de même que tous les règlements qui utilisent ou font un renvoi à des concepts comptables contenus actuellement dans le Manuel de l'ICCA, ont été révisés pour tenir compte de l'impact des IFRS et de la nouvelle terminologie comptable propre aux IFRS.

Les règlements ont été rédigés en tenant compte du fait que, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011, les émetteurs canadiens et les personnes inscrites sont tenus d'appliquer les IFRS tels qu'ils sont intégrés au Manuel de l'ICCA.

Règlements concordants au nouveau Règlement 52-107

- *Règlement modifiant le Règlement 11-102 sur le régime de passeport*
- *Règlement modifiant le Règlement 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)*
- *Règlement modifiant le Règlement 14-101 sur les définitions*
- *Règlement modifiant le Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*
- *Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription*
- *Règlement modifiant le Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription*
- *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*
- *Règlement modifiant le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*
- *Règlement modifiant le Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*

- *Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*
- *Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*
- *Règlement modifiant le Règlement 52-108 sur la surveillance des vérificateurs*
- *Règlement modifiant le Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*
- *Règlement modifiant le Règlement 52-110 sur le comité de vérification*
- *Règlement modifiant le Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*
- *Règlement modifiant le Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat*
- *Règlement modifiant le Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers*

Date d'entrée en vigueur

Le 1^{er} janvier 2011

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 17 décembre 2010

Mise à jour

Projets de règlements concordants relatifs aux fonds d'investissement, publiés pour consultation le 12 mars 2010, dont la publication en version finale est prévue pour 2012 (date d'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013)

- *Projet de Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*
- *Projet de Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif*
- *Projet de Règlement modifiant le Règlement 81-104 sur les fonds marché à terme*

- *Projet de Règlement modifiant le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*

Règlement à venir

- *Projet de Règlement modifiant Règlement sur l'information continue des fonds d'investissement en capital de développement*

Le CNC a publié en mars 2011 des modifications au Manuel de l'ICCA qui ont reporté de deux ans la date de basculement des sociétés de placement aux IFRS, soit au 1^{er} janvier 2013. Le report du basculement obligatoire du 1^{er} janvier 2011 au 1^{er} janvier 2013 vise à ce que l'exemption de consolidation proposée par l'IASB pour les sociétés de placement soit en application avant que celles-ci n'adoptent les IFRS au Canada. Les ACVM, dont l'Autorité, jugent également qu'il serait préférable que l'exemption de consolidation proposée par l'IASB soit en application lorsque les fonds d'investissement adopteront les IFRS au Canada.

Les ACVM reverront par conséquent, à la lumière des décisions récentes de l'IASB et du CNC, les projets de modification du Règlement 81-106 et les autres modifications corrélatives relatives aux fonds d'investissement publiés pour consultation en mars 2010. Il est possible que ces projets de modification doivent à nouveau être publiés pour consultation.

RÈGLEMENT 55-104 SUR LES EXIGENCES ET DISPENSES DE DÉCLARATION D'INITIÉS

Description

Le Règlement 55-104 sur les exigences et les dispenses de déclaration d'initiés (Règlement 55-104) définit les obligations en matière de déclaration d'initiés et prévoit les dispenses applicables aux initiés dans certaines circonstances. Il comporte notamment les dispositions qui figuraient dans le Règlement 55-101 sur les dispenses de déclaration d'initiés et le Règlement 55-103 sur les déclarations d'initiés pour certaines opérations sur dérivés (monétisation d'actions). Ces deux règlements ont été abrogés le 30 avril 2010.

Impact sur le marché et les investisseurs

Le Règlement 55-104 consolide et clarifie les obligations relatives aux exigences de déclarations d'initiés en plus de codifier certaines dispenses discrétionnaires que les ACVM, dont l'Autorité, ont pu accorder.

Règlements concordants

- *Règlement modifiant le Règlement 11-102 sur le régime de passeport*
- *Règlement modifiant le Règlement 14-101 sur les définitions*
- *Règlement abrogeant le Règlement 55-101 sur les dispenses de déclaration d'initiés*

- *Règlement abrogeant le Règlement 55 103 sur les déclarations d'initiés pour certaines opérations sur dérivés (monétisation d'actions)*

- *Règlement modifiant le Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés*

- *Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières*

Date d'entrée en vigueur

Le 30 avril 2011

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 23 avril 2010

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-101 SUR LE RÉGIME DE PROSPECTUS DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

Description

Le Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier (Forum conjoint) a recommandé dès 1999 l'harmonisation de la réglementation touchant les organismes de placement collectif (OPC) avec celle encadrant les contrats individuels à capital variable ou fonds distincts (CICV), étant donné la ressemblance de ces deux produits d'épargne.

Le Forum conjoint estime nécessaire un encadrement uniforme pour ces deux produits tel qu'il est recommandé dans le document « Cadre proposé 81-406, *Information au moment de la souscription des organismes de placement collectif et des fonds distincts* », publié le 15 juin 2007.

L'objectif visé par ce projet est de développer un document succinct contenant les renseignements clés relatifs à la souscription d'un OPC ou à un CICV et présentés dans un langage convivial. Ce document appelé « l'aperçu du fonds » devrait être disponible pour les souscripteurs avant ou au moment de la souscription du fonds. Le projet vise également à harmoniser les droits des souscripteurs d'OPC et de CICV.

En 2008, les ACVM ont publié le cadre révisé 81-406 *Information au moment de la souscription de titres d'organismes de placement et de fonds distincts* et le 19 juin 2009 le projet de Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif (projet de modification 81-101). Les régulateurs en assurances du Québec et des autres territoires canadiens (Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurances) ont également publié un projet pour les CICV.

Impact sur le marché et les investisseurs

L'objectif visé par ce projet est de remettre aux souscripteurs un document succinct avant ou au moment de la transaction afin que les investisseurs aient en main un document contenant les renseignements clés (coûts, rendement et risques) en vue de prendre une décision d'investissement éclairée. Actuellement, les OPC ont l'obligation de transmettre un prospectus simplifié au plus tard deux jours après la souscription des titres. Le projet exige certaines modifications dans le processus de distribution de l'aperçu du fonds par rapport à celui du prospectus simplifié actuellement en vigueur.

Règlements concordants

- *Règlement modifiant le Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)*
- *Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif*
- *Règlement modifiant le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*

Date d'entrée en vigueur

Le 1^{er} janvier 2011 pour la première phase du projet

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 17 décembre 2010

Mise à jour

L'Avis 81-319 du personnel des ACVM - Le point sur la mise en œuvre du régime d'information au moment de la souscription de titres d'organisme de placement collectif, publié le 18 juin 2010 au Bulletin de l'Autorité, a divisé en trois étapes l'implantation du projet.

La première étape, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011, comprend le dépôt et l'affichage de l'aperçu du fonds sur le site Web de l'OPC ou de son gestionnaire. Les OPC ont néanmoins bénéficié d'une période de transition pour préparer le nouveau document d'information dont le contenu est prévu à l'Annexe 3 du *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-101 »)

Les travaux sur la deuxième phase du projet ont été amorcés et demeurent en cours. Ils exigent que chaque juridiction identifie les changements législatifs requis. Quant aux ACVM, elles poursuivent leurs travaux afin que les prochaines modifications réglementaires soient publiées pour consultation à l'été 2011. Elles sont nécessaires afin que l'aperçu du fonds, jusque-là affiché sur le site Web des OPC soit remis à l'investisseur en place et lieu du prospectus, dont le dépôt auprès des autorités de réglementation demeure par ailleurs obligatoire. Par la même occasion, il faut que les droits liés à la remise du prospectus dans les deux jours de la transaction soient désormais rattachés à l'aperçu du fonds.

Finalement, la troisième phase du projet se distinguera par une autre publication pour commentaires lorsque les ACVM auront terminé l'étude des considérations et des enjeux liés à la livraison de l'aperçu du fonds. C'est à cette occasion que sera également analysée la faisabilité d'étendre à d'autres produits l'encadrement des organismes de placement collectif.

PROJETS DE RÈGLEMENTS IMPORTANTS

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 21-101 SUR LE FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ ET PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 23-101 SUR LES RÈGLES DE NÉGOCIATION

Description

Le Règlement 21-101 et le Règlement 23-101 (ensemble, les « règles applicables aux marchés ») prévoient les obligations réglementaires et de dépôt applicables aux bourses, aux systèmes de cotation et déclaration d'opérations et aux systèmes de négociation parallèle (SNP). Les règles applicables aux marchés ont été mises en œuvre en décembre 2001. Leur principal objectif était d'encadrer le fonctionnement des marchés existants et des nouveaux marchés, tels les SNP.

Le projet de modification vise à mettre à jour et à simplifier les obligations réglementaires et de dépôt prévues par le Règlement 21-101, le Règlement 23-101 et les Annexes et à harmoniser, s'il y a lieu, les obligations applicables à tous les marchés. Pour ce faire, les ACVM veulent :

- accroître la cohérence des obligations réglementaires et de dépôt applicables aux marchés tout en les simplifiant et en les mettant à jour;
- proposer des modifications qui établiraient que seuls les ordres atteignant un seuil de taille minimale seront dispensés des règles de transparence avant les opérations et donner des indications sur la définition du terme « ordre »;
- accroître la transparence des activités du marché;
- résoudre les conflits d'intérêts, réels ou perçus, qui peuvent survenir sur un marché, traiter des cas où le marché peut impartir certains services et étendre l'obligation de maintenir un plan de continuité des activités au-delà des obligations relatives aux systèmes;
- donner des indications concernant la définition de « marché » dans le Règlement 21-101 pour établir clairement les cas où l'on considérerait que le courtier en exploite un;

- prolonger jusqu'au 31 décembre 2014 la dispense actuelle des règles de transparence applicables aux titres d'emprunt public;
- que l'obligation prévue dans le Règlement 23-101 de ne pas figer ou croiser intentionnellement un marché s'applique aux marchés dans certains cas;
- revoir les obligations actuelles applicables aux agences de traitement de l'information.

Impact sur le marché et les investisseurs

Le projet de modification favorisera une saine concurrence dans le secteur en exigeant des marchés, sans égard à leur désignation, qu'ils exercent leurs activités selon un ensemble équivalent de règles.

L'harmonisation et la clarification des obligations réglementaires applicables à tous les marchés établiront un cadre plus transparent en ce qui concerne les attentes en matière de réglementation et rendront plus équitable et plus efficace le fonctionnement des marchés financiers.

Grâce aux nouvelles obligations de dépôt et de transparence, les ACVM recevront en temps opportun de l'information adéquate pour comprendre les activités de négociation des marchés, surveiller les tendances sur les marchés et formuler les politiques futures. Le projet de modification vise un équilibre entre la protection des activités commerciales confidentielles des marchés et des participants au marché et la nécessité de rendre cette information publique pour que les marchés financiers soient équitables. Les autres intervenants du secteur et les investisseurs en tireront parti puisqu'ils recevront des renseignements supplémentaires sur les caractéristiques et les activités du marché et que cela les aidera à prendre des décisions sur la façon dont ils doivent négocier et l'endroit où ils peuvent le faire.

Règlements concordants

- *Projet de Règlement modifiant le Règlement 11-102 sur le régime de passeport*

Date de publication dans le Bulletin de l'Autorité (pour consultation)

Le 18 mars 2011

Fin de la consultation

Le 16 juin 2011

Mise à jour

Depuis la mise en œuvre des règles applicables aux marchés, le nombre de SNP a bondi et la complexité des marchés de titres de capitaux propres s'est accrue. Comme la part de marché occupée par les SNP a augmenté, leur influence sur la façon dont se déroule la négociation sur le marché financier canadien et leur rôle dans l'évolution de la structure du marché se font de plus en plus sentir. En conséquence, les ACVM croient qu'il est opportun d'examiner les dispositions du Règlement 21-101 et des Annexes pour évaluer les changements qui seraient nécessaires pour que les obligations réglementaires et de dépôt applicables aux bourses, aux systèmes de cotation et de déclaration des opérations et aux SNP soient plus uniformes et plus simples. Cet examen leur a permis de relever de nombreux points à l'égard desquels les obligations réglementaires applicables à tous les marchés pourraient être améliorées ou uniformisées. Elles prévoient une mise en vigueur du projet de modification en décembre 2011.

PROJET DE RÈGLEMENT 23-103 SUR LA NÉGOCIATION ÉLECTRONIQUE ET SUR L'ACCÈS ÉLECTRONIQUE DIRECT AUX MARCHÉS

Description

Au cours des dernières années, les moyens utilisés et les personnes autorisées à accéder aux marchés, bourses et systèmes de négociation parallèle (SNP) ont beaucoup évolué. Cette évolution soulève certaines questions sur le plan des règles applicables et de la gestion des risques potentiels, dont les risques de crédit, les risques d'atteinte à l'intégrité du marché, les risques d'arbitrage réglementaire et les risques liés aux technologies ou aux systèmes.

Les ACVM ont cerné antérieurement les problématiques entourant l'accès électronique direct. En 2007, elles ont publié pour consultation des modifications au *Règlement 23-101 sur les règles de négociation* (le « Règlement 23-101 ») qui traitaient en partie de questions relatives à l'accès direct au marché.

Les ACVM proposent d'introduire un nouveau règlement pancanadien qui étendrait la portée du projet de modification de 2007 à la négociation électronique en général et à l'accès électronique direct en particulier. Elles estiment qu'en raison de sa portée étendue, le projet de règlement traitera de façon plus efficace les sujets de préoccupation liés à la négociation électronique. Le projet de règlement introduit des dispositions régissant les activités de négociation électronique des participants au marché et de leurs clients. Il introduit en outre des obligations précises en ce qui concerne l'accès électronique direct. Finalement, les ACVM proposent d'imposer

aux marchés des obligations concernant la négociation électronique.

Impact sur le marché et les investisseurs

En raison des risques accrus auxquels est exposé le marché canadien, les ACVM estiment qu'il est nécessaire de mettre sur pied un régime d'encadrement visant à ce que les participants au marché et les marchés gèrent les risques liés à l'utilisation généralisée de la négociation électronique, y compris la négociation à haute fréquence.

Le projet de règlement devrait bénéficier à tous les participants au marché, incluant les investisseurs, en raison de la réduction des risques liés à la négociation électronique tout en favorisant la confiance des investisseurs et l'intégrité du marché dans son ensemble. De plus, le projet de règlement réduira les risques d'arbitrage réglementaire.

Les ACVM croient qu'il est important de clarifier les obligations de toutes les parties : les marchés, les courtiers membres d'une bourse ou adhérents d'un SNP et les autres personnes ayant accès direct à un marché.

Des obligations sont proposées afin d'aplanir les différences qui existent entre les obligations applicables aux courtiers et celles applicables aux autres personnes en matière de saisie des ordres et de négociation, ce qui contribuera à une plus grande équité.

Règlements concordants

- *Projet de Règlement modifiant le Règlement 11-102 sur le régime de passeport*

Date de publication au Bulletin de l'Autorité (pour consultation)

Le 8 avril 2011

Fin de la consultation

Le 8 juillet 2011

Mise à jour

Ce projet est le troisième volet traité d'une série de modifications proposées en 2007 au *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* et au *Règlement 23-101 sur les règles de négociation*, après celui de la meilleure exécution et du régime de protection des ordres. Les États-Unis ont adopté, à la fin de 2010, un règlement similaire portant sur l'accès électronique direct. L'Australie a publié un document de consultation et cet enjeu est aussi examiné en Europe dans le contexte de la révision de la *Directive concernant les marchés d'instruments financiers*. Finalement, l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) a publié en août 2010 un rapport qui énonce des principes touchant la question de l'accès électronique direct. Le projet de règlement concorde avec les principes établis par l'OICV. Les ACVM prévoient une mise en vigueur du règlement en février 2012.

PROJET DE RÈGLEMENT 25-101 SUR LES AGENCES DE NOTATION DÉSIGNÉES

Description

On attribue aux agences de notation un rôle important dans la crise du crédit qui a éclaté en août 2007. De nombreux investisseurs se sont appuyés sur les notes établies par les agences de notation pour décider d'investir dans des titres adossés à des actifs et d'autres produits structurés.

Les ACVM ont publié en octobre 2008 un document de consultation dans lequel le groupe de travail des ACVM sur les billets de trésorerie adossés à des actifs a formulé sept propositions, dont une qui concernait directement la réglementation des agences.

Les travaux de ce comité ont mené aux modifications législatives et au projet de règlement mentionnés ci-dessous. À noter que le comité a tenu compte des régimes en place aux États-Unis et en Europe.

Le Québec a été la première autorité à modifier la *Loi sur les valeurs mobilières* pour permettre l'encadrement des agences de notation.

Le projet de *Règlement 25-101 sur les agences de notation désignées* prescrit les conditions auxquelles les agences devront se conformer pour obtenir la désignation, dont les principales devraient être les suivantes :

- obligation d'établir, de maintenir, d'appliquer et de faire respecter un code de conduite conforme à chacune des dispositions du code de l'OICV;
- dépôt d'une copie de leur code de conduite et affiche de ce dernier, et toute modification, sur leur site Web;
- désignation d'un responsable de la conformité chargé d'évaluer et de surveiller la conformité de l'organisation à son code de conduite et au règlement;

- interdiction de publier ou de maintenir une notation dans les cas spécifiés donnant ouverture à des conflits d'intérêts;
- mise en place des politiques et procédures raisonnablement conçues pour éviter la diffusion inopportune, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'agence, d'information non publique importante obtenue dans le cadre de la prestation de services.

Impact sur le marché et les investisseurs

Les agences pourront, de manière volontaire, faire une demande à l'Autorité pour être désignées aux fins de la LVM (« agences de notation désignées »). Cette désignation permettra aux agences de servir de référence à des fins réglementaires.

L'Autorité aura le pouvoir de faire une inspection auprès d'une agence de notation désignée afin de vérifier dans quelle mesure elle se conforme aux dispositions de la loi, ainsi qu'imposer des modifications aux pratiques et procédures de l'agence de notation désignée si elle estime que cette mesure est nécessaire pour assurer la protection du public.

Règlements concordants

- *Projet de Règlement modifiant le Règlement 11-102 sur le régime de passeport*
- *Projet de Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*
- *Projet de Règlement modifiant le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*
- *Projet de Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*

Date de publication au Bulletin de l'Autorité (pour consultation)

1^{re} consultation : 16 juillet 2010

2^e consultation : 18 mars 2011

Fin de la consultation

1^{re} consultation : 25 octobre 2010

2^e consultation : 17 mai 2011

Mise à jour

Le projet de règlement que les ACVM ont publié en juillet 2010 ne satisfait pas aux critères d'équivalence de la Communauté européenne. Le *Committee of European Securities Regulators* ne reconnaît pas le modèle « *comply or explain* » mis de l'avant par l'OICV pour le code de conduite, et sur lequel le premier projet de règlement était fondé.

Le code de conduite sera donc prescrit par le *Règlement 25-101 sur les agences de notation désignées*. Comme il s'agit d'une modification importante par rapport au projet publié en juillet 2010, il a fallu procéder à une seconde publication pour commentaires.

Ces règlements devraient entrer en vigueur en septembre ou octobre 2011, sous réserve des approbations ministérielles.

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 31-103 SUR LES OBLIGATIONS ET DISPENSES D'INSCRIPTION ET PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 33-109 SUR LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSCRIPTION

Description

Le 25 juin 2010, l'Autorité a consulté l'industrie, de concert avec les ACVM, sur des modifications proposées au *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* (le « Règlement 31-103 ») ainsi que sur le *Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription* (le « Règlement 33-109 ») et leurs instructions générales et formulaires. Le Règlement 31-103, entré en vigueur le 28 septembre 2009, a institué un nouveau régime d'inscription.

Les modifications découlent des consultations tenues par les ACVM et de la surveillance de l'application du Règlement 31-103 et du Règlement 33-109 depuis leur mise en œuvre. Elles ont pour effet de codifier les dispenses actuelles ainsi que les points sur

lesquels des questions étaient fréquemment posées, d'établir de nouveaux délais pour les dépôts, de préciser certaines dispenses et de prolonger les périodes de transition pour certaines obligations.

De nouvelles indications et des précisions ont également été ajoutées en vue d'améliorer le cadre et de tenir compte du passage aux Normes internationales d'information financière.

Impact sur le marché et les investisseurs

Ces modifications, qui vont des ajustements techniques aux questions de fond, renforceront la protection des investisseurs et amélioreront le fonctionnement quotidien du régime prévu par le règlement aussi bien pour les membres du secteur que pour les

autorités en valeurs mobilières. Les ACVM croient que ces changements clarifieront les intentions des rédacteurs des Règlements 31-103 et 33-109.

Date de publication au Bulletin de l'Autorité (pour consultation)

Le 25 juin 2010

Fin de la consultation

Le 30 septembre 2010

Mise à jour

Le règlement devrait entrer en vigueur le 11 juillet 2011, sous réserve des approbations ministérielles.

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 31-103 SUR LES OBLIGATIONS ET DISPENSES D'INSCRIPTION

Description

Le 15 octobre 2010, l'Autorité a consulté l'industrie, de concert avec les ACVM, sur des modifications proposées au *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* (le « Règlement 31-103 ») concernant l'inscription des gestionnaires de fonds d'investissement internationaux et de certains gestionnaires de fonds d'investissement canadiens. L'objectif de la consultation, qui a pris fin le 13 janvier 2011, était de recueillir des commentaires sur les circonstances dans lesquelles les gestionnaires de fonds d'investissement internationaux devront s'inscrire et de préciser les autres provinces et territoires dans lesquels les gestionnaires de fonds d'investissement canadiens ayant leur siège au Canada seraient tenus de s'inscrire.

Selon les modifications proposées, les gestionnaires de fonds d'investissement non résidents auraient à s'inscrire dans une province ou un territoire dans certaines circonstances.

Cette obligation d'inscription serait sous réserve de dispenses statutaires d'inscription prévoyant des conditions liées à la juste valeur de la totalité des actifs attribuables aux porteurs de titres canadiens et au total des actifs de tous les fonds gérés par le gestionnaire de fonds d'investissement attribuables aux porteurs de titres canadiens.

De nombreux commentaires ont été reçus dans le cadre de cette consultation. Ces commentaires sont présentement sous étude.

Impact sur le marché et les investisseurs

L'objectif est la protection des porteurs québécois des titres des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de fonds d'investissement internationaux ou n'ayant pas leur siège au Québec, et ce, au même titre que les porteurs des titres des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de fonds d'investissement du Québec.

Date de publication au Bulletin de l'Autorité (pour consultation)

Le 15 octobre 2010

Fin de la consultation

Le 13 janvier 2011

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 41-101 SUR LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX PROSPECTUS

Description

Le projet de *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* vise notamment à établir la nouvelle *Annexe 41-101A3 - Information à fournir dans le prospectus du plan de bourses d'études* (l'Annexe 41-101A3). L'Annexe 41-101A3 vient créer un modèle de prospectus spécifiquement conçu pour les plans de bourses d'études.

Impact sur le marché et les investisseurs

Tous les plans de bourses d'études devront présenter les rubriques prévues à l'Annexe 41-101A3, et ce, dans l'ordre prévu. Les investisseurs pourront ainsi obtenir de

l'information claire et ordonnée, ce qui leur permettra de comparer plus aisément les différents plans de bourses d'études entre eux. De plus, l'Annexe 41-101A3 est bâtie de façon à ce que les investisseurs puissent mieux comprendre les avantages, les risques et les coûts potentiels liés à un investissement dans un plan de bourses d'études.

Règlements concordants

Aucun

Date de publication au Bulletin de l'Autorité (pour consultation)

1^{re} consultation : Le 26 mars 2010

Fin de la consultation

1^{re} consultation : Le 22 juin 2010

Mise à jour

L'Annexe 41-101A3 devrait faire l'objet d'une deuxième publication et période de consultation en septembre 2011.

PROJET DE RÈGLEMENT 41-103 SUR LES OBLIGATIONS D'INFORMATION SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AU PROSPECTUS APPLICABLES AUX PRODUITS TITRISÉS, PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 45-106 SUR LES DISPENSES DE PROSPECTUS, PROJET DE RÈGLEMENT 51-106 SUR LES OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE APPLICABLES AUX PRODUITS TITRISÉS ET PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 52-109 SUR L'ATTESTATION DE L'INFORMATION PRÉSENTÉE DANS LES DOCUMENTS ANNUELS ET INTERMÉDIAIRES DES ÉMETTEURS

Description

Le 25 mars 2011, les ACVM ont publié ces projets de règlements qui visent à imposer des obligations plus étoffées quant à l'information fournie dans un prospectus servant au placement de titres adossés et à l'information continue fournie par les émetteurs assujettis.

Ces projets vont également restreindre la disponibilité de certaines dispenses de prospectus et d'inscription pour le placement de titres adossés et créer un régime d'information continue pour les émetteurs de titres adossés placés au moyen d'une dispense.

Les projets vont créer une dispense particulière au placement de titres adossés, dont le papier commercial adossé à des actifs, qui sera assortie de conditions quant aux personnes qui pourront en acheter, d'obligations d'information et d'un régime de responsa-

bilité pour information fausse ou trompeuse. Les projets vont instaurer un régime d'information continue pour les émetteurs qui ont placé de tels produits au moyen d'une dispense, qui sera essentiellement le même que pour les émetteurs assujettis.

Impact sur le marché et les investisseurs

L'amélioration de la transparence et de l'information sur les titres adossés s'inscrit dans les recommandations du G-20 et des autorités de réglementation financière nationales et internationales telles que l'OICV, le Forum conjoint international, le Fonds monétaire international et les banques centrales.

Règlements concordants

- *Projet de Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*
- *Projet de Règlement modifiant le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*
- *Projet de Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*

Date de publication au Bulletin de l'Autorité (pour consultation)

Le 1^{er} avril 2011

Fin de la consultation

Le 1^{er} juillet 2011

PROJET DE RÈGLEMENT 43-101 SUR L'INFORMATION CONCERNANT LES PROJETS MINIERS

Description

Le projet de *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* remplacera le *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* actuellement en vigueur. Il a pour objectif principal de moderniser le règlement en vigueur. Les modifications proposées visent à régler certains problèmes soulevés lors d'examen réglementaires, de demandes de dispense et de consultations publiques. Les modifications les plus importantes :

- éliminent certaines obligations ou en réduisent la portée;
- offrent une souplesse accrue aux émetteurs du secteur minier et aux personnes qualifiées dans certains domaines;
- rendent plus flexible l'acceptation de nouvelles associations professionnelles étrangères, de titres professionnels étrangers et de codes de présentation de l'information étrangers, nouveaux ou modifiés;

- tiennent compte des changements survenus dans le secteur minier;
- clarifient ou corrigent les points du règlement en vigueur qui n'ont pas l'effet désiré.

Impact sur le marché et les investisseurs

Les modifications devraient rendre la réglementation plus efficace et plus efficace. Il en résultera une réduction des coûts engagés par les émetteurs pour se conformer au règlement, sans toutefois compromettre la protection des investisseurs.

Règlements concordants

- *Projet de Règlement modifiant le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*
- *Projet de Règlement modifiant le Règlement 45-101 sur les placements de droits de souscription, d'échange ou de conversion*
- *Projet de Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*

- *Projet de Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*

Date de publication au Bulletin de l'Autorité (pour consultation)

Le 23 avril 2010

Fin de la consultation

Le 23 juillet 2010

Mise à jour

Ces règlements devraient entrer en vigueur le 30 juin 2011, sous réserve des approbations ministérielles.

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 51-102 SUR LES OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE

Description

Le formulaire 51-102A6 *Déclaration de la rémunération de la haute direction* va être modifié pour tenir compte des résultats de l'examen concerté mené par les principales autorités canadiennes de valeurs mobilières en 2009, ainsi que de la règle de la *U. S Securities and Exchange Commission* (SEC) de 2010 qui a modifié les obligations d'information en la matière, notamment au chapitre du lien entre le risque et la rémunération.

Impact sur le marché et les investisseurs

Amélioration de la qualité de l'information sur la rémunération de la haute direction

Règlements concordants

- *Projet de Règlement modifiant le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*

Date de publication au Bulletin de l'Autorité (pour consultation)

Le 19 novembre 2010

Fin de la consultation

Le 17 février 2011

Mise à jour

Ce projet de règlement devrait entrer en vigueur le 31 octobre 2011, sous réserve des approbations ministérielles.

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 54-101 SUR LA COMMUNICATION AVEC LES PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES DES TITRES D'UN ÉMETTEUR ASSUJETTI

Description

Le projet de *Règlement modifiant le Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables de titres d'un émetteur assujetti* vise à améliorer les procédures relatives aux communications avec les propriétaires véritables de titres.

Les modifications les plus importantes sont les suivantes :

- introduction d'une méthode alternative d'envoi des documents liés aux procurations aux propriétaires de titres véritables, la procédure de notification et d'accès (en anglais, *notice-and-access*);
- amélioration de la divulgation sur le processus de vote des propriétaires véritables;
- simplification du processus de nomination à titre de fondé de pouvoir pour les propriétaires véritables.

Impact sur le marché et les investisseurs

Le projet de modifications apportera des avantages aux participants au marché sans augmenter leurs coûts de façon notable.

D'une part, la mise en place des procédures de notification et d'accès pourrait entraîner des coûts. Cependant, comme ces procédures seront facultatives, les émetteurs assujettis ne les suivront que si elles sont avantageuses. Ces procédures devraient aussi encourager l'utilisation d'Internet comme outil de communication potentiellement fiable et économique avec les actionnaires.

D'autre part, les propriétaires véritables bénéficieront d'un processus simplifié de désignation comme détenteur de procuration, avec un nombre d'étapes réduit.

Enfin, les propriétaires véritables tireront avantage de la divulgation accrue que les émetteurs devront fournir relativement au processus de vote et aux documents qui leur sont envoyés.

Règlements concordants

- *Projet de Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*

Date de publication au Bulletin de l'Autorité (pour deuxième consultation)

Le 17 juin 2011

Fin de la consultation

Le 16 août 2011

Mise à jour

Pour l'instant, les ACVM prévoient que ce projet de règlement entrera en vigueur le 31 décembre 2011, sous réserve des approbations ministérielles.

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-102 SUR LES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

Description

Le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif*, en vigueur depuis le 1^{er} février 2000, régit les règles de fonctionnement des OPC et des personnes en ce qui a trait aux activités se rattachant aux OPC.

L'avis 81-322 du personnel des ACVM sera publié le ou vers le 27 mai 2011. Il constitue à la fois un rapport d'étape sur la modernisation du Règlement 81-102 et une consultation portant principalement sur les fonds à capital fixe.

La première phase du projet de modernisation du Règlement 81-102 vise la codification de dispenses fréquemment accordées par le passé.

Quant à la deuxième phase, elle se présente en deux étapes. Au cours de la première étape de cette phase, un nouveau projet de règlement sera élaboré afin de réglementer certains aspects des fonds à capital fixe, dont les conflits d'intérêts, l'approbation des porteurs et l'agrément des autorités, en valeurs mobilières lors de changements fondamentaux touchant un de ces fonds, ainsi que la garde de l'actif. Pour la deuxième étape de la phase 2, les ACVM proposent de revoir les restrictions relatives aux placements qui s'appliquent aux OPC afin de voir s'il convient d'y apporter des modifications et, dans l'affirmative, lesquelles, en reconnaissance de l'évolution des marchés et des produits.

Depuis l'an 2000, l'industrie des fonds d'investissement a constamment tenté de faire évoluer l'approche réglementaire des ACVM afin de permettre aux OPC d'employer des stratégies d'investissement que le

Règlement 81-102 n'envisage pas. Ces efforts résultent de l'innovation financière du marché et de l'inspiration des approches réglementaires applicables aux OPC dans les autres marchés importants.

Les ACVM prévoient publier les modifications de la phase 1 en septembre 2011 alors que le nouveau règlement, sur les fonds d'investissement à capital fixe, ferait l'objet d'une publication et d'une consultation à l'hiver 2012.

Impact sur le marché et les investisseurs

La première phase, soit la codification des dispenses accordées antérieurement permettra aux fonds d'investissement d'accéder plus rapidement au marché tout en éliminant les coûts associés à l'obtention des dispenses recherchées.

La première étape de la phase 2, soit l'élaboration d'un nouveau règlement pour les fonds à capital fixe, permettra de protéger les investisseurs contre les opérations entraînant des conflits d'intérêts, leur accordera le droit de voter sur les changements importants pouvant influencer sur eux et le fonds d'investissement, et s'assurera de protéger les actifs par l'adoption de dispositions adéquates sur la garde de ceux-ci. Enfin, la deuxième étape de la phase 2 procurera une certaine flexibilité quant à l'utilisation par les fonds d'investissement de nouvelles stratégies d'investissement afin d'améliorer la gestion du risque et les rendements éventuels.

Règlements concordants

- *Projet de Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*
- *Projet de Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*
- *Projet de Règlement modifiant le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*

Date de publication au Bulletin de l'Autorité pour consultation

1^{re} consultation : Le 25 juin 2010

Fin de la consultation

1^{re} consultation : Le 24 septembre 2010

ANNEXE 2

Rapport sur les activités réglementaires relatives à la *Loi sur les instruments dérivés*, exigé en vertu de l'article 179 pour la période se terminant le 31 mars 2011

RÈGLEMENTS MIS EN VIGUEUR EN 2010-2011

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS
[CONCORDANT AU RÈGLEMENT 23-102 SUR L'EMPLOI DES COURTAGES (VOIR ANNEXE 1)]

Description	Impact sur le marché et les investisseurs	Date d'entrée en vigueur
Le <i>Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages</i> (le <i>Règlement 23-102</i>) vise toute opération sur titres pour laquelle un courtier facture des frais de courtage. La notion de « titres » qui est définie à ce règlement, couvre à la fois les valeurs mobilières prévues à la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> et les dérivés standardisés prévus à la <i>Loi sur les instruments dérivés</i> . Or, comme le <i>Règlement 23-102</i> ne peut être pris en vertu des deux lois à la fois, l'Autorité a modifié le <i>Règlement sur les instruments dérivés</i> afin que le <i>Règlement 23-102</i> puisse s'appliquer également aux courtiers et aux conseillers en dérivés.	Cette modification protège les investisseurs en assujettissant au <i>Règlement 23-102</i> non seulement les courtiers et les conseillers en valeurs mobilières, mais également ceux qui agissent dans le domaine des dérivés. Les courtiers et conseillers en dérivés étant également courtiers et conseillers en valeurs mobilières, ce règlement aura peu d'impact sur le marché.	Le 30 juin 2010
	Règlements concordants	Date de publication au Bulletin de l'Autorité
	Aucun	Le 18 juin 2010

PROJETS DE RÈGLEMENTS IMPORTANTS

Aucun projet de règlement relatif à la *Loi sur les instruments dérivés* n'a été publié pour consultation durant la période se terminant le 31 mars 2011.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE TERMINÉ
LE 31 MARS 2011

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de l'Autorité des marchés financiers ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction procède à des vérifications ponctuelles, afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par l'Autorité.

L'Autorité reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'Autorité conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Mario Albert
Président-directeur général



Linda Levasseur
Directrice générale de l'administration

Québec, le 13 juin 2011

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

RAPPORT SUR LES ÉTATS FINANCIERS

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Autorité des marchés financiers, qui comprennent le bilan au 31 mars 2011, l'état des résultats, l'état de l'excédent cumulé et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

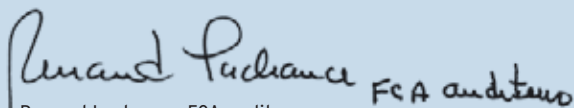
Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Autorité des marchés financiers au 31 mars 2011, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

RAPPORT RELATIF À D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,


Renaud Lachance, FCA auditeur

Québec, le 13 juin 2011

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

RÉSULTATS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2011 (EN MILLIERS DE DOLLARS)

	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	2011 Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	2010 Total
PRODUITS						
Droits, cotisations et primes	77 414	14 139	91 553	73 506	13 770	87 276
Intérêts et revenus de placements temporaires	653	7	660	655	3	658
Intérêts et revenus de placements		10 927	10 927		12 447	12 447
Autres	3 988		3 988	2 769		2 769
Contribution du gouvernement du Québec pour la lutte à l'évasion fiscale	1 746		1 746	1 465		1 465
Sanctions administratives et amendes (note 3)	1 048		1 048	37 524		37 524
	84 849	25 073	109 922	115 919	26 220	142 139
CHARGES						
Salaires et avantages sociaux	55 709		55 709	58 157	183	58 340
Charges locatives	5 036		5 036	5 326		5 326
Services professionnels	14 108		14 108	10 980		10 980
Fournitures, documentation et entretien	1 895		1 895	1 836		1 836
Déplacements, représentation et accueil	1 366	21	1 387	1 699	15	1 714
Communications, informations	492	157	649	1 490	279	1 769
Télécommunications	529		529	565		565
Contribution au Bureau de décision et de révision	1 400		1 400	800		800
Frais relatifs aux lois	1 079		1 079	1 109		1 109
Autres	1 983	9	1 992	2 089	12	2 101
Amortissement des immobilisations corporelles	2 302		2 302	2 309		2 309
Perte sur placements pour diminution de valeur (note 7)	5		5	39		39
Frais de gestion attribués aux Fonds (note 5)	(1 056)	664	(392)	(1 446)	797	(649)
	84 848	851	85 699	84 953	1 286	86 239
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES AVANT ÉLÉMENT SUIVANT						
1		24 222	24 223	30 966	24 934	55 900
Opérations du Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance (notes 3 et 6)	(509)		(509)	36 415		36 415
Règlement Norbourg (notes 13)	(20 600)		(20 600)			
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES						
	(21 108)	24 222	3 114	67 381	24 934	92 315

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

EXCÉDENT CUMULÉ DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2011 (EN MILLIERS DE DOLLARS)

			2011			2010
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
Solde au début	134 438	452 775	587 213	67 057	427 841	494 898
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(21 108)	24 222	3 114	67 381	24 934	92 315
SOLDE À LA FIN (notes 6 et 13)	113 330	476 997	590 327	134 438	452 775	587 213

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BILAN AU 31 MARS 2011 (EN MILLIERS DE DOLLARS)

	Opérations courantes	Fonds d'assurance- dépôts	2011 Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance- dépôts	2010 Total
ACTIF						
À court terme						
Encaisse	6 372	10	6 382	4 339	4	4 343
Placements temporaires (note 7)	77 115	22	77 137	118 759	43	118 802
Créances (note 8)	22 708	1	22 709	23 628		23 628
Créance - Fonds d'assurance-dépôts				389		
Créance - Opérations courantes		341				
Intérêts à recevoir	190	1 138	1 328	128	1 090	1 218
Intérêts à recevoir - Financement Québec	75		75			
Frais payés d'avance	635		635	1 243		1 243
	107 095	1 512	108 266	148 486	1 137	149 234
Créances (note 8)	1 930		1 930	1 648		1 648
Placements (note 9)	45 043	477 816	522 859	8 644	454 181	462 825
Immobilisations corporelles (note 10)	13 781		13 781	11 377		11 377
	167 849	479 328	646 836	170 155	455 318	625 084

	Opérations courantes	Fonds d'assurance- dépôts	2011 Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance- dépôts	2010 Total
PASSIF						
À court terme						
Charges à payer (note 11)	32 053	150	32 203	12 830		12 830
Charges à payer – Opérations courantes					389	
Charges à payer – Fonds d'assurance-dépôt	341					
Droits et cotisations à rembourser	251		251	294		294
Provision pour congés de vacances, maladie, indemnités de départ et autres avantages (note 12)	5 218		5 218	5 656		5 656
Produits reportés	9 229	1 181	10 410	9 004	1 154	10 158
	47 092	1 331	48 082	27 784	1 543	28 938
Charges à payer (note 11)	83		83	556		556
Avantages incitatif relatifs à un bail reportés	388		388			
Portion long terme de la provision pour congés de vacances, maladie, indemnités de départ et autres avantages (note 12)	6 044		6 044	6 680		6 680
Obligation pour régime de rentes d'appoint (note 12)	912		912	697		697
	54 519	1 331	55 509	35 717	1 543	36 871
AVOIR NET						
Contribution du gouvernement du Québec		1 000	1 000		1 000	1 000
Excédent cumulé	113 330	476 997	590 327	134 438	452 775	587 213
	113 330	477 997	591 327	134 438	453 775	588 213
	167 849	479 328	646 836	170 155	455 318	625 084

ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS (notes 15 et 16)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Mario Albert
Président-directeur général
Autorité des marchés financiers



Linda Levasseur
Directrice générale de l'administration
Autorité des marchés financiers

FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2011 (EN MILLIERS DE DOLLARS)

	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	2011 Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	2010 Total
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION						
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(21 108)	24 222	3 114	67 381	24 934	92 315
Éléments sans incidence sur les flux de trésorerie						
Amortissement des immobilisations corporelles	2 302		2 302	2 309		2 309
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles				29		29
Perte sur placements pour diminution de valeur	5		5	39		39
Gain sur disposition de placements	(40)	(14)	(54)	(2)		(2)
	(18 841)	24 208	5 367	69 756	24 934	94 690
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation						
Créances	638	(1)	637	4 005	1	4 006
Créance - Fonds d'assurance-dépôts	389			(238)		
Créance - Opérations courantes		(341)				
Intérêts à recevoir	(62)	(48)	(110)	215	(584)	(369)
Intérêts à recevoir - Financement Québec	(75)		(75)			
Frais payés d'avance	608		608	(263)	1	(262)
Charges à payer	19 690	150	19 840	(739)	(278)	(1 017)
Charge à payer - Opérations courantes		(389)			238	
Charge à payer - Fonds d'assurance-dépôts	341					
Droits et cotisations à rembourser	(43)		(43)	17		17
Provision pour congés de vacances, maladie, indemnités de départ et autres avantages	(1 074)		(1 074)	686		686
Obligation pour régime de rentes d'appoint	215		215	224		224
Produits reportés	225	27	252	437	86	523
Avantages incitatifs relatifs à un bail reportés	388		388			
	21 240	(602)	20 638	4 344	(536)	3 808
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	2 399	23 606	26 005	74 100	24 398	98 498

	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	2011 Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	2010 Total
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT						
Acquisitions de placements	(139 569)	(24 316)	(163 885)	(44 474)	(24 665)	(69 139)
Produit de disposition de placements	114 204	695	114 899	49 299	246	49 545
Acquisitions d'immobilisations corporelles (note 10)	(5 646)		(5 646)	(4 424)		(4 424)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(31 011)	(23 621)	(54 632)	401	(24 419)	(24 018)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(28 612)	(15)	(28 627)	74 501	(21)	74 480
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	78 585	47	78 632	4 084	68	4 152
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	49 973	32	50 005	78 585	47	78 632
La trésorerie et les équivalents de trésorerie à la fin comprennent :						
Encaisse	6 372	10	6 382	4 339	4	4 343
Placements dont l'échéance n'excède pas trois mois	43 601	22	43 623	74 246	43	74 289
	49 973	32	50 005	78 585	47	78 632

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2011 (EN MILLIERS DE DOLLARS, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

1 - CONSTITUTION ET MISSION

L'Autorité des marchés financiers (ci-après l'Autorité) est une personne morale, mandataire de l'État, créée en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chapitre A-33.2) entrée en vigueur le 1^{er} février 2004. Relevant du ministre des Finances, elle est financée par les différents intervenants du secteur financier.

L'Autorité est l'organisme de réglementation qui chapeaute le régime québécois d'encadrement du secteur financier. Elle s'est substituée au 1^{er} février 2004 au Bureau des services financiers, à la Commission des valeurs mobilières du Québec, au Fonds d'indemnisation des services financiers, à l'Inspecteur général des institutions financières (secteur des institutions financières seulement) ainsi qu'à la Régie de l'assurance-dépôts du Québec. Elle a alors acquis les droits et assumé les obligations de ces entités.

L'Autorité a pour mission :

- de prêter assistance aux consommateurs de produits et services financiers notamment en établissant des programmes d'éducation en la matière, en assurant le traitement des plaintes des consommateurs et en offrant à ces derniers des services de règlement des différends;
- de veiller à ce que les institutions financières et les autres intervenants du secteur financier respectent les normes de solvabilité qui leur sont applicables et se conforment aux obligations que la loi leur impose, en vue de protéger les intérêts des consommateurs de produits et services financiers, et de prendre toute mesure prévue par la loi;
- d'assurer l'encadrement des activités de distribution de produits et services financiers en appliquant les règles d'admissibilité et d'exercice de ces activités et en prenant toute mesure prévue par la loi;

- d'assurer l'encadrement des activités de bourse et de compensation et l'encadrement des marchés de valeurs mobilières en exerçant les contrôles prévus par la loi en matière d'accès au marché public des capitaux, en veillant à ce que les émetteurs et les autres intervenants du secteur financier se conforment aux obligations qui leur sont applicables et en prenant toute mesure prévue par la loi;

- d'assurer l'encadrement des marchés de dérivés, notamment des bourses et des chambres de compensation de dérivés, en veillant à ce que les entités réglementées et les autres intervenants aux marchés de dérivés se conforment aux obligations prévues par la loi;

- de voir à la mise en place de programmes de protection et d'indemnisation des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers et d'administrer les fonds d'indemnisation prévus à la loi.

L'Autorité administre le Fonds d'assurance-dépôts. En vertu de l'article 52.2 de la *Loi sur l'assurance-dépôts*, les bénéfices nets accumulés du Fonds d'assurance-dépôts doivent figurer sous forme de poste distinct dans tout état de l'actif et du passif de l'Autorité et être indiqués comme une addition au Fonds d'assurance-dépôts ou une réduction de ce fonds. Dans le but de compléter l'information financière, l'Autorité présente également de façon distincte les opérations et autres postes d'actifs et passifs du Fonds d'assurance-dépôts. Ce fonds a été constitué en vertu de la *Loi sur l'assurance-dépôts* (L.R.Q., chapitre A-26).

L'Autorité, par le biais de ce fonds, a pour fonctions :

- de régir la sollicitation et la réception de dépôts d'argent du public;
- de garantir à toute personne qui fait un dépôt d'argent à une institution inscrite, le paiement à leur échéance respective, du capital et des intérêts de ce dépôt jusqu'à concurrence d'une somme de cent mille dollars;

- de gérer un fonds d'assurance-dépôts;
- d'administrer un régime de permis.

En vertu de cette loi :

- le Fonds d'assurance-dépôts doit être maintenu pour l'exécution de l'obligation de garantie de même que pour l'exercice de certains pouvoirs. Les primes prélevées par le Fonds d'assurance-dépôts sont versées à ce fonds de même que les sommes que le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement et aux conditions que ce dernier détermine, verser de temps à autre au Fonds d'assurance-dépôts;
- lorsque les ressources du Fonds d'assurance-dépôts sont insuffisantes pour le paiement de ses obligations ou l'exercice de ses pouvoirs, le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement et aux conditions qu'il détermine, faire des avances au Fonds d'assurance-dépôts ou garantir le paiement de tout engagement de ce dernier.

L'Autorité est fiduciaire du Fonds d'indemnisation des services financiers. Celui-ci est institué en vertu de l'article 258 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* tel que modifié par l'article 424 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*. Ce fonds est affecté au paiement des indemnités payables aux victimes de fraude, de manœuvres dolosives ou de détournement de fonds dont est responsable un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome. Selon l'article 274 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, l'Autorité doit maintenir une comptabilité distincte et l'actif du fonds ne fait pas partie des actifs de l'Autorité.

Chambre de la sécurité financière et Chambre de l'assurance de dommages

Dans l'administration de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et dans le but de faciliter le processus de perception des cotisations pour la Chambre de la

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2011 (EN MILLIERS DE DOLLARS, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

sécurité financière et la Chambre de l'assurance de dommages, l'Autorité a pris en charge, en vertu d'ententes, la perception des cotisations de ces organismes auprès de leurs membres. Durant l'exercice, l'Autorité a perçu en cotisations 9 035 (8 308 en 2010) et a remis 9 184 (8 273 en 2010) pour la Chambre de la sécurité financière et a perçu en cotisations 3 945 (3 948 en 2010) et a remis 4 003 (4 294 en 2010) pour la Chambre de l'assurance de dommages.

2 - MÉTHODES COMPTABLES

Aux fins de la préparation de ses états financiers, l'Autorité utilise prioritairement le Manuel de comptabilité pour le secteur public. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus est cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers de l'Autorité, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi

que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments faisant l'objet d'estimation sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles, la provision pour congés de vacances, maladie, indemnités de départ et autres avantages et la juste valeur des placements présentée dans les notes complémentaires. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Constatation des produits

Produits de droits, de cotisations et de primes

Les produits de droits, de cotisations et de primes sont comptabilisés en fonction de la période couverte par ces produits à l'exception des produits de droits qui sont rattachés à un événement précis. Les montants facturés pour une période excédant la fin de l'exercice sont comptabilisés à titre de produits reportés.

Les produits de droits rattachés à un événement précis sont comptabilisés lorsque cet événement survient.

Produits de sanctions administratives et amendes

Les produits de sanctions administratives et amendes sont constatés au moment où elles sont exigibles et lorsqu'il existe une assurance raisonnable de recouvrabilité des montants.

Autres produits

Les autres produits sont comptabilisés au moment où la fourniture est livrée ou le service rendu.

Placements temporaires

Les placements temporaires sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur marchande.

Placements

Les placements sont comptabilisés au coût diminué de toute moins-value durable.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les durées de vie utile suivantes :

Équipement informatique, logiciels et développement informatique

3 ans

Mobilier et équipement de bureau et améliorations locatives – équipements

5 ans

Améliorations locatives – aménagements

Durée restante du bail plus une période d'option de renouvellement

Dépréciation des immobilisations

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation ne contribue plus à la capacité de l'Autorité de fournir des biens et services, ou lorsque la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation est réduit pour refléter sa baisse de valeur. La moins-value est portée à l'état des résultats de l'exercice pendant lequel la dépréciation est déterminée.

Avantages incitatifs relatifs à un bail

Les avantages incitatifs accordés à l'Autorité par le bailleur, en vertu d'un bail à long terme pour la location de locaux administratifs, sont reportés et amortis sur la durée du bail.

Provision pour pertes du Fonds d'assurance-dépôts

La provision pour pertes sur les réclamations relatives aux remboursements de dépôts garantis résulte d'actions de subrogation des droits et des intérêts des déposants.

La provision pour pertes est établie par une analyse cas par cas et est enregistrée aussitôt que les pertes peuvent être évaluées de façon raisonnable. La variation annuelle de cette provision est inscrite à l'état des résultats.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux étant donné que l'Autorité ne dispose pas d'informations suffisantes pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2011 (EN MILLIERS DE DOLLARS, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

De plus, l'Autorité a institué un régime de rentes d'appoint afin de verser à certains membres de la haute direction des prestations de retraite, en sus des prestations du régime de retraite de base. Le coût des prestations de retraite accumulées par ces derniers est établi par calculs actuariels selon la méthode des prestations déterminées au prorata des années de service, à partir des hypothèses les plus probables de la direction sur le taux d'actualisation, le taux de croissance de la rémunération, l'âge de départ des employés et de la mortalité après la retraite.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Autorité consiste à présenter, dans la trésorerie et équivalents de trésorerie, les soldes bancaires, les dépôts à vue non grevés d'affectations et les autres placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à compter de la date d'acquisition.

3 - SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET AMENDES

Le 21 décembre 2009, l'Autorité des marchés financiers, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) et l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) annonçaient la conclusion d'ententes de règlement à l'issue d'enquêtes sur les papiers commerciaux adossés à des actifs (PCAA). Dans le cadre de ces ententes, des pénalités administratives totalisant la somme de 72,8 millions de dollars furent perçues par l'Autorité en 2010. De ce montant, 36,4 millions de dollars furent attribués en 2010 au Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance.

4 - OICV

En juin 2010, l'Autorité a été l'hôte de la 35^e Conférence annuelle de l'OICV. Les revenus tirés de cet événement ont été de 1 836 et les dépenses de 4 952. Ces résultats sont inclus à même les résultats financiers des « Opérations courantes » sous la rubrique autres dans les produits et principalement dans les services professionnels pour les charges.

5 - FRAIS DE GESTION ATTRIBUÉS AUX FONDS

L'Autorité a mis à la disposition du Fonds d'assurance-dépôts et du Fonds d'indemnisation des services financiers des ressources humaines, des immobilisations et des espaces locatifs. Au cours de l'exercice, l'Autorité a chargé une somme de 664 (797 en 2010) et de 392 (649 en 2010) respectivement pour l'utilisation de ces ressources. Ces opérations ont été conclues dans le cours normal des activités et ont été mesurées à la valeur d'échange, conformément à l'entente conclue entre les parties. En 2011, les frais de gestion comprennent les efforts en terme de ressources dédiées à la gestion du Fonds d'assurance-dépôts.

6 - FONDS POUR L'ÉDUCATION ET LA SAINE GOUVERNANCE

Tel que prévu à l'article 38.1 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chapitre A-33.2), l'Autorité constitue, à son actif, le Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance (FESG). Les opérations de l'exercice se détaillent comme suit :

SOLDE AU DÉBUT

Opérations du FESG :

Revenus de sanctions administratives et amendes

Revenus de placements

Versements de contributions

Salaires et avantages sociaux

Autres

SOLDE À LA FIN

2011	2010
47 812	11 397
1 122	37 339
788	232
(2 351)	(1 073)
(67)	(75)
(1)	(8)
(509)	36 415
47 303	47 812

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2011 (EN MILLIERS DE DOLLARS, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

Parmi les placements temporaires ainsi que les placements de l'Autorité présentés aux notes 7 et 9, un montant de 47 580 au 31 mars 2011 (47 928 en 2010) est affecté au FESG. Au 31 mars 2011, le FESG devait une somme de 401 (132 en 2010) à l'Autorité et

avait des intérêts à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec de 89 (16 en 2010). De plus, l'Autorité avait une somme de 35 (aucune en 2010) à transférer au FESG pour des revenus de sanctions administratives et amendes.

Le solde du FESG est inclus dans l'excédent cumulé sous le libellé « Opérations courantes ».

7 - PLACEMENTS TEMPORAIRES

	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	2011 Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	2010 Total
FONDS CONFIÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC						
Dépôts à vue	334	22	356	262	43	305
Dépôts à terme	4 995		4 995	16 870		16 870
Dépôts à participation	2 203		2 203	2 590		2 590
	7 532	22	7 554	19 722	43	19 765
FONDS CONFIÉS À FINANCEMENT QUÉBEC						
Notes escomptées	19 020		19 020			
FONDS CONFIÉS À D'AUTRES INSTITUTIONS						
Dépôts à vue	1		1			
Acceptations bancaires	46 562		46 562	77 637		77 637
Billets à terme au porteur	4 000		4 000	21 400		21 400
	50 563		50 563	99 037		99 037
	77 115	22	77 137	118 759	43	118 802

Les dépôts à terme, acceptations bancaires, billets à terme au porteur et notes escomptées portent intérêt à des taux se situant entre 0,99 % et 1,54 %, échéant à différentes dates jusqu'en janvier 2012. Au 31 mars 2011, le taux des dépôts à vue se situe à 1,00 %.

La valeur marchande des dépôts à terme confiés à la Caisse de dépôt et placement du

Québec (CDP) est de 4 995 au 31 mars 2011 (16 870 en 2010). Une baisse de valeur marchande de 5 a été constatée pour les dépôts à terme au 31 mars 2011 (30 en 2010). La valeur marchande des unités de dépôts à participation dans les fonds confiés à la CDP est de 2 206 au 31 mars 2011 (2 595 en 2010). Les valeurs marchandes des acceptations bancaires et des billets à terme au porteur sont

respectivement de 46 601 et 4 016 au 31 mars 2011 (77 637 et 21 442 en 2010). Aucune baisse de valeur marchande pour les acceptations bancaires n'a été constatée au 31 mars 2011 (9 en 2010). La juste valeur des dépôts à vue et des notes escomptées est équivalente à la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2011 (EN MILLIERS DE DOLLARS, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

8 - CRÉANCES

	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	2011 Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	2010 Total
PORTION À COURT TERME						
Droits, cotisations et primes	22 630		22 630	23 537		23 537
Fonds d'indemnisation des services financiers	10		10			
Autres	26	1	27			
Avance aux employés	39		39	76		76
À recevoir du gouvernement du Québec						
Ministère de l'Éducation	3		3	15		15
	22 708	1	22 709	23 628		23 628
PORTION À LONG TERME						
Autres	1 002		1 002	643		643
Avance aux employés ¹	928		928	1 005		1 005
	1 930		1 930	1 648		1 648
	24 638	1	24 639	25 276		25 276

1 La majeure partie de cette avance correspond à une avance de 56 heures de salaire qui a été consentie aux employés afin de permettre à l'Autorité de reporter de deux semaines le versement de la paie. Cette avance ne porte pas intérêt et est remboursable au plus tard au départ de l'employé.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2011 (EN MILLIERS DE DOLLARS, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

9 - PLACEMENTS

	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	2011 Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	2010 Total
FONDS CONFIS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC						
Dépôts à participation	45 043	477 816	522 859	8 644	454 181	462 825
	45 043	477 816	522 859	8 644	454 181	462 825

La valeur marchande de ces unités de dépôts à participation dans les fonds confiés à la CDP est de 532 826 au 31 mars 2011 (462 729 en 2010). Aucune perte de valeur n'avait été constatée en 2010 étant donné que la direction de l'Autorité considérait que la baisse de la valeur marchande des dépôts à participation n'était pas permanente.

BTAA ET INSTRUMENTS FINANCIERS QUI S'Y RATTACHENT

La juste valeur des dépôts à participation, au 31 mars 2011, du Fonds d'assurance-dépôts inclut la juste valeur des placements qu'elle détient dans des billets à terme adossés à des actifs (BTAA) dans le portefeuille spécialisé BTAA. Cette juste valeur a été établie par la Caisse à l'aide de différentes techniques d'évaluation qu'elle juge appropriées dans les circonstances.

Les BTAA constituent des créances adossées à une variété d'instruments financiers. Les billets sont détenus à travers des structures sous forme de fiducies appelées « véhicules d'actifs-cadres » ou « VAC ». Les actifs sous-jacents sont essentiellement des trocs de défaillance de crédit pour VAC 1 et VAC 2, tandis que VAC 3 contient des actifs traditionnels tels que les créances hypothécaires résidentielles et commerciales.

La CDP a recours à des instruments financiers dérivés tels que des trocs de taux d'intérêt et de défaillance de crédit dans le but de procurer une couverture économique afin de réduire le risque de perte inhérent à une fluctuation de la juste valeur des BTAA ainsi que d'éventuels appels de garantie. Les trocs de défaillance de crédit ont été financés par la contrepartie concernée. Le remboursement de cet emprunt est lié aux flux monétaires issus des remboursements

de certains placements de VAC 1 et des instruments financiers dérivés s'y rattachant.

Au 31 mars 2011, la juste valeur des placements en BTAA détenus par le Fonds d'assurance-dépôts par l'intermédiaire de sa participation dans le portefeuille spécialisé BTAA est de 23,6 millions de dollars (19,0 millions de dollars en 2010) pour un investissement de 33,5 millions de dollars (31,7 millions de dollars en 2010).

En plus des montants investis dans les BTAA qu'elle présente dans ses états financiers, la CDP y mentionne également des éventualités découlant de garanties qu'elle a émises. La quote-part de ces garanties attribuée au Fonds d'assurance-dépôts s'élève à 15,9 millions de dollars (16,7 millions de dollars en 2010).

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2011 (EN MILLIERS DE DOLLARS, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

10 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	COÛT				AMORTISSEMENT CUMULÉ	2011 VALEUR NETTE
	Solde d'ouverture	Acquisitions	Dispositions	Solde de clôture		
Améliorations locatives - équipements	672	1		673	504	169
Améliorations locatives - aménagements	8 158			8 158	3 061	5 097
Mobilier et équipement de bureau	7 036	48	58	7 026	6 512	514
Équipement informatique	5 192	522	134	5 580	4 577	1 003
Logiciels	4 234	310		4 544	3 393	1 151
Développement informatique ¹	6 793	3 825		10 618	4 771	5 847
	32 085	4 706	192	36 599	22 818	13 781

	COÛT				AMORTISSEMENT CUMULÉ	2010 VALEUR NETTE
	Solde d'ouverture	Acquisitions	Dispositions	Solde de clôture		
Améliorations locatives - équipements	522	150		672	428	244
Améliorations locatives - aménagements	7 648	556	46	8 158	2 612	5 546
Mobilier et équipement de bureau	6 898	202	64	7 036	6 304	732
Équipement informatique	4 440	978	226	5 192	4 181	1 011
Logiciels	2 533	1 711	10	4 234	2 715	1 519
Développement informatique ¹	4 857	1 936		6 793	4 468	2 325
	26 898	5 533	346	32 085	20 708	11 377

¹ Les projets en cours pour le développement informatique au 31 mars 2011 s'élèvent à 5 583 (1 900 en 2010). L'amortissement débutera lorsque les projets seront terminés. Aux fins des informations concernant les acquisitions d'immobilisations corporelles dans le flux de trésorerie, un montant de 1 053 (1 993 en 2010) est inclus dans les comptes fournisseurs au 31 mars 2011.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2011 (EN MILLIERS DE DOLLARS, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

11 - CHARGES À PAYER

	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	2011 Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	2010 Total
PORTION À COURT TERME						
Comptes fournisseurs et frais courus	25 709	150	25 859	6 134		6 134
Rémunération	4 720		4 720	4 786		4 786
Fonds d'indemnisation des services financiers				264		264
Dû à des sociétés sous contrôle commun						
Ministère des Finances	1 483		1 483	1 111		1 111
Centre de services partagés du Québec	136		136	517		517
Ministère du Revenu	4		4	18		18
École nationale d'administration publique	1		1			
	32 053	150	32 203	12 830		12 830
PORTION À LONG TERME						
Comptes fournisseurs et frais courus				438		438
Rémunération	83		83	118		118
	83		83	556		556
	32 136	150	32 286	13 386		13 386

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2011 (EN MILLIERS DE DOLLARS, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

12 - AVANTAGES
SOCIAUX FUTURS**Congés de maladie**

L'Autorité dispose de programmes de congés de maladie pour ses employés. Le programme pour les emplois de soutien et techniques syndiqués et certains non syndiqués est non cumulable. Quant au programme pour les emplois professionnels syndiqués et non syndiqués ainsi que pour certains emplois de soutien et techniques non syndiqués, celui-ci est cumulable et donne lieu à des obligations à long terme.

Ce programme d'accumulation des congés de maladie permet à des employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement. Ces congés peuvent être monnayés à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours.

Les employés peuvent également faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite.

Régimes de retraite

Les membres du personnel de l'Autorité participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de l'Autorité imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 3 282 (3 380 en 2010). Les obligations de l'Autorité envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur. Au 1^{er} janvier 2011, le taux de cotisation de l'Autorité au RREGOP est de 8,69 % (8,19 % au 1^{er} janvier 2010) de la masse salariale

cotisable et celui du RRPE de 11,54 % (10,54 % au 1^{er} janvier 2010).

Les responsabilités de l'Autorité à l'égard du régime de rentes d'appoint consistent à assumer entièrement les prestations au moment de la retraite du bénéficiaire. Ainsi, aucune cotisation n'est payée par les employés ni par l'employeur. Par conséquent, aucune caisse de retraite n'a été constituée. Les obligations de l'employeur s'élèvent à 912 au 31 mars 2011 (697 en 2010). L'Autorité a imputé 215 aux résultats de l'exercice (224 en 2010). Les hypothèses actuarielles significatives retenues par l'Autorité pour évaluer ses obligations au titre des prestations constituées sont les suivantes : le taux d'actualisation est de 5,0 %, le taux de croissance de la rémunération est de 3,5 % et le taux de mortalité après la retraite est établi selon la table recommandée par l'Institut canadien des actuaires. L'évaluation actuarielle la plus récente a été effectuée en mars 2011.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2011 (EN MILLIERS DE DOLLARS, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

Provision pour congés de vacances, maladie, indemnités de départ et autres avantages

	2011	2010
Provision pour congés de vacances		
Solde au début	4 952	5 070
Charge de l'exercice	3 798	3 729
Prestations versées au cours de l'exercice	(4 176)	(3 847)
Solde à la fin	4 574	4 952
Provision pour congés de maladie		
Solde au début	5 531	5 396
Charge de l'exercice	1 623	1 569
Prestations versées au cours de l'exercice	(1 380)	(1 434)
Solde à la fin	5 774	5 531
Provision pour indemnités de départ et autres avantages		
Solde au début	1 853	1 184
Charge de l'exercice	254	2 120
Prestations versées au cours de l'exercice	(1 193)	(1 451)
Solde à la fin	914	1 853
Provision pour congés de vacances, maladie, indemnités de départ et autres avantages	11 262	12 336
Portion long terme	(6 044)	(6 680)
	5 218	5 656

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2011 (EN MILLIERS DE DOLLARS, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

Obligations relatives aux congés de maladie

Les obligations sont évaluées selon une méthode de calcul qui tient compte de la répartition des prestations constituées. La base des estimations et des hypothèses économiques à long terme est la suivante en fonction des différents groupes d'âge et du régime de retraite :

	2011	
	RREGOP	RRPE
Taux de croissance de la rémunération	0,7 %	1,3 %
Taux d'actualisation	Entre 1,85 % et 4,85 %	Entre 2,33 % et 4,86 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	Entre 2 et 36 ans	Entre 3 et 21 ans

	2010	
	RREGOP	RRPE
Taux de croissance de la rémunération	0,6 %	1,1 %
Taux d'actualisation	Entre 1,93 % et 5,14 %	Entre 2,52 % et 5,16 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	Entre 3 et 35 ans	Entre 3 et 24 ans

13 - RÉSERVE POUR ÉVENTUALITÉS

Tel que prévu à l'article 38.3 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chapitre A-33.2), l'Autorité peut également, pour la réalisation de sa mission, constituer à son actif une réserve pour éventualités. Cette réserve a été constituée afin de pallier une variation imprévue des produits ou des charges attribuables à cette loi. Au 31 mars 2011, cette réserve est de 12 930 (33 530 en 2010). En 2011, une partie de la réserve a été utilisée pour couvrir la dépense relative au règlement dans le dossier Norbourg de 20 600. Cette entente hors cour a mis un terme à tous les recours touchant les investisseurs dans le dossier Norbourg. La réserve est incluse dans l'excédent cumulé sous le libellé « Opérations courantes ».

14 - DÉPÔTS GARANTIS

Les primes prélevées des institutions inscrites sont basées sur les sommes garanties que celles-ci ont en dépôt au 30 avril de chaque année.

Les dépôts garantis au 30 avril 2010 par le Fonds d'assurance-dépôts s'élevaient à 84,8 milliards de dollars (83,1 milliards de dollars en 2009), dont 16,3 milliards de dollars (16,1 milliards de dollars en 2009) sont détenus par des sociétés de fiducie ou d'épargne constituées en corporation en vertu d'une loi fédérale pour lesquelles aucune prime n'est exigible.

En vertu d'un accord conclu avec la Société d'assurance-dépôts du Canada, celle-ci indemniserait et tiendrait quitte l'Autorité des marchés financiers de toute responsabilité résultant de quelque garantie par cette dernière de dépôts reçus par une société de fiducie ou une société d'épargne constituée en corporation en vertu d'une loi fédérale.

15 - ENGAGEMENTS

L'Autorité s'est engagée en vertu de contrats de location échéant à différentes dates jusqu'en 2019 pour la location de ses bureaux et d'appareils multifonctions pour un montant de 39 726. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 5 936 en 2011-2012, 6 061 en 2012-2013, 5 923 en 2013-2014,

3 924 en 2014-2015, 3 833 en 2015-2016 et 14 049 pour les exercices 2016-2017 et suivants.

Les engagements relatifs au projet de modernisation et d'intégration des systèmes de l'Autorité (MISA) sont de 5 508 pour l'exercice 2011-2012 et de 1 921 pour l'exercice 2012-2013.

L'Autorité a aussi des engagements pour des services de formation pour un montant de 164 pour l'exercice 2011-2012.

Les engagements relatifs aux contributions du Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance sont de 930 pour l'exercice 2011-2012, de 137 pour l'exercice 2012-2013 et de 20 pour l'exercice 2013-2014.

16 - ÉVENTUALITÉS

L'Autorité fait actuellement l'objet de diverses poursuites légales intentées en dommages à l'égard de ses activités ainsi qu'à titre de fiduciaire du Fonds d'indemnisation des services financiers. Compte tenu qu'il n'est pas possible d'évaluer le montant que l'Autorité pourrait être appelée à payer, aucune provision n'a été constituée dans les états

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2011 (EN MILLIERS DE DOLLARS, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

financiers. Toutefois, l'Autorité est d'avis que les résultats de ces réclamations n'auront pas d'incidence négative importante sur sa situation financière.

L'Autorité s'est engagée dans des contrats d'exploitation des systèmes de dépôt pancanadiens, par le biais de la CDS Inc. (CDS) qui exploite les systèmes de dépôt pancanadiens SEDAR et SEDI pour le compte des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) aux termes de contrats conclus avec l'Alberta Securities Commission, la British Columbia Securities Commission, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) et l'Autorité des marchés financiers (les « autorités principales membres des ACVM »). La CDS exploite également la BDNI, un système de dépôt pancanadien, aux termes de contrats conclus avec les autorités principales membres des ACVM et l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM).

En vertu de ces contrats :

- Si les coûts d'exploitation de ces systèmes excèdent les produits (un « déficit »), les autorités principales membres des ACVM doivent verser une somme à la CDS. La part de l'Autorité, de tout déficit enregistré, est limitée à 27,8 %.
- Si les produits enregistrés par ces systèmes excèdent les coûts d'exploitation du système (un « excédent »), la CDS doit verser aux autorités principales membres des ACVM un montant correspondant à cet excédent. L'excédent ne peut être réparti; les autorités principales membres des ACVM en sont propriétaires collectivement.
- La CDS et les autorités principales membres des ACVM conviennent de partager également les écarts entre les coûts d'exploitation réels des systèmes de dépôt (les « charges ») et les coûts d'exploitation budgétés.

La CVMO détient en fiducie la somme de 64,9 millions de dollars (49,1 millions de dollars en 2010). Les fonds proviennent des excédents cumulés et des écarts par rapport aux charges comptabilisées par les systèmes de dépôt pancanadiens en date du 31 octobre 2010 et des intérêts gagnés sur ces montants en date du 31 mars 2011. Les autorités principales membres des ACVM ont convenu qu'elles n'utiliseront ces fonds que pour mettre en place des mesures qui profiteront aux utilisateurs des systèmes de dépôt pancanadiens, notamment l'amélioration des systèmes, ou pour compenser tout déficit par rapport aux produits qui sont nécessaires pour payer les charges approuvées dans les plans d'exploitation annuels. Ces ententes viendront à échéance le 31 octobre 2011.

17 - OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Les opérations suivantes avec des entités sous contrôle commun font partie des charges de l'exercice :

	2011	2010
PRODUITS:		
Ministère des Finances	140	
Financement Québec	75	
CHARGES:		
Bureau de décision et de révision	1 400	800
Ministère des Finances	1 079	1 109
Centre des services partagés du Québec	577	2 022
École nationale de police	92	
École nationale d'administration publique	2	

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, l'Autorité est apparentée à tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et

entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. L'Autorité n'a conclu

aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas toutes divulguées distinctement dans les états financiers.

FONDS D'INDEMNISATION
DES SERVICES FINANCIERS

ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE TERMINÉ
LE 31 MARS 2011

RAPPORT DU FIDUCIAIRE

L'Autorité des marchés financiers est fiduciaire du Fonds d'indemnisation des services financiers. La direction de l'Autorité est donc responsable de la préparation et de la présentation des états financiers du Fonds d'indemnisation des services financiers, y compris les estimations et les jugements comptables importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel est conforme aux présents états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction de l'Autorité maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction de l'Autorité procède à des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes que l'Autorité applique de façon uniforme.

L'Autorité reconnaît qu'elle est tenue de gérer les affaires du Fonds d'indemnisation des services financiers conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Fonds d'indemnisation des services financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Mario Albert
Président-directeur général



Linda Levasseur
Directrice générale de l'administration

Québec, le 13 juin 2011

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

RAPPORT SUR LES ÉTATS FINANCIERS

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds d'indemnisation des services financiers, qui comprennent le bilan au 31 mars 2011, l'état des résultats, l'état de l'évolution du solde de fonds et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de l'Autorité des marchés financiers, à titre de fiduciaire du Fonds, est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'indemnisation des services financiers au 31 mars 2011, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

RAPPORT RELATIF À D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

 Renaud Lachance, FCA auditeur

Québec, le 13 juin 2011

FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS**RÉSULTATS DE L'EXERCICE** TERMINÉ LE 31 MARS 2011 (EN MILLIERS DE DOLLARS)

	2011	2010
PRODUITS		
Cotisations	11 580	11 638
Intérêts	74	5
Produits de subrogation	173	388
	11 827	12 031
CHARGES		
Indemnisations (note 11)	829	2 589
Salaires et avantages sociaux (note 4)	905	857
Frais de déplacements	4	5
Services professionnels	206	259
Frais de gestion (note 5)	392	649
Frais financiers		120
Autres	14	16
	2 350	4 495
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	9 477	7 536

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉVOLUTION DU SOLDE DE FONDS DE L'EXERCICE

TERMINÉ LE 31 MARS 2011 (EN MILLIERS DE DOLLARS)

	2011	2010
Solde au début	(20 057)	(27 593)
Excédent des produits sur les charges	9 477	7 536
SOLDE À LA FIN (note 6)	(10 580)	(20 057)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BILAN AU 31 MARS 2011 (EN MILLIERS DE DOLLARS)

	2011	2010
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse	385	60
Placements (note 8)	12 090	3 150
Créances (note 9)	425	575
Frais payés d'avance		7
	12 900	3 792
Effets à recevoir en subrogation, sans intérêt, échéant en 2015	33	61
	12 933	3 853
PASSIF		
Passif à court terme		
Charges à payer (note 10)	78	115
Provision pour indemnisations (note 11)	16 097	16 404
Produits reportés	7 338	7 391
	23 513	23 910
SOLDE DE FONDS (note 6)	(10 580)	(20 057)
	12 933	3 853

ÉVENTUALITÉS (note 12)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Mario Albert
Président-directeur général
Autorité des marchés financiers



Linda Levasseur
Directrice générale de l'administration
Autorité des marchés financiers

FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2011 (EN MILLIERS DE DOLLARS)

	2011	2010
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent des produits sur les charges	9 477	7 536
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation		
Créances	150	59
Frais payés d'avance	7	
Effets à recevoir en subrogation	28	29
Charges à payer	(37)	56
Provision pour indemnisations	(307)	2 082
Produits reportés	(53)	5
	(212)	2 231
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	9 265	9 767
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions de placements	(15 140)	(750)
Produit de disposition de placements	3 800	150
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(11 340)	(600)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement de l'avance de l'Autorité		(6 785)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		(6 785)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(2 075)	2 382
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	2 460	78
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	385	2 460
La trésorerie et les équivalents de trésorerie à la fin comprennent :		
Encaisse	385	60
Placements dont l'échéance n'excède pas trois mois		2 400
	385	2 460

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2011 (EN MILLIERS DE DOLLARS, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

1 - STATUTS ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Fonds d'indemnisation des services financiers est un fonds constitué en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, sanctionnée le 20 juin 1998 par l'Assemblée nationale. À partir du 1^{er} octobre 1999, ce fonds a pris la relève des fonds correspondants créés en vertu de la *Loi sur les intermédiaires de marché*.

Au 1^{er} février 2004, le Fonds d'indemnisation des services financiers a été remplacé par l'Autorité des marchés financiers (ci-après appelée l'Autorité) en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*. L'Autorité en a donc acquis les droits et assumé les obligations. Le Fonds d'indemnisation des services financiers est maintenant un patrimoine d'affectation géré par l'Autorité séparément de ses autres actifs.

Le 21 septembre 2005, l'Autorité a été autorisée par décret par le gouvernement du Québec à intégrer au Fonds d'indemnisation des services financiers les sommes provenant du Fonds d'indemnisation en assurance de personnes, du Fonds d'indemnisation en assurance de dommages et du Fonds d'indemnisation des planificateurs financiers. Jusqu'à cette date, l'Autorité gérât de façon séparée ces trois patrimoines issus de la défunte *Loi sur les intermédiaires de marché*. Les indemnités découlant de fraudes commises avant octobre 1999 étaient payées à même ces patrimoines en fonction de leur compétence respective. Dorénavant, toutes les indemnités sont payées à même le Fonds d'indemnisation des services financiers, peu importe l'année au cours de laquelle est survenue la fraude.

L'Autorité a notamment pour objet d'administrer, par le biais du Fonds d'indemnisation des services financiers, les sommes d'argent qui y sont déposées. Elle a également pour mission d'indemniser les personnes ayant subi un préjudice à la suite d'une fraude, d'une manœuvre dolosive ou d'un détournement de fonds dont un cabinet, un représentant autonome ou une

société autonome peut être tenu responsable dans le cadre de ses activités. Elle a aussi le mandat de prendre en charge les dossiers des réclamations déposées aux anciens fonds et de statuer sur l'admissibilité pour paiement des réclamations découlant d'actes survenus entre le 1^{er} septembre 1991 et le 30 septembre 1999 conformément aux règles édictées par la *Loi sur les intermédiaires de marché*.

2 - MÉTHODES COMPTABLES

La préparation des états financiers du Fonds d'indemnisation des services financiers, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Le principal élément faisant l'objet d'estimation est la provision pour indemnités. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

L'Autorité, à titre de fiduciaire du Fonds d'indemnisation des services financiers, en vertu de la possibilité émise par le Conseil des normes comptables, a fait le choix de ne pas appliquer les normes actuelles concernant les instruments financiers, notamment les chapitres 1530 - Résultat étendu, 3855 - Instruments financiers - comptabilisation et évaluation, 3862 - Instruments financiers - information à fournir et 3863 - Instruments financiers - présentation.

Constatation des produits

• Produits de cotisations

Les produits de cotisations sont comptabilisés en fonction de la période couverte par ces produits. Les montants facturés pour une période excédant la fin de l'exercice sont comptabilisés à titre de produits reportés.

• Produits de subrogation

Les produits de subrogation sont comptabilisés lorsqu'il existe une assurance raisonnable de recouvrabilité des montants.

Placements

Les placements sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur marchande.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique du Fonds d'indemnisation des services financiers consiste à présenter, dans la trésorerie et équivalents de trésorerie, les soldes bancaires et les placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à compter de la date d'acquisition.

3 - MODIFICATIONS COMPTABLES FUTURES

Suite à une décision du Conseil des normes comptables, les sociétés ayant une obligation d'information du public, incluant les entités qui détiennent des actifs en qualité de fiduciaire pour un vaste groupe de tiers, seront tenues d'adopter les IFRS, en ce qui a trait à la comptabilisation et à la présentation de l'information financière, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011. Conséquemment, le Fonds d'indemnisation des services financiers adoptera les IFRS au 1^{er} avril 2011 et produira ses premiers états financiers selon les IFRS à compter du prochain exercice financier, y compris les données comparatives.

4 - SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX

L'Autorité a mis à la disposition du Fonds d'indemnisation des services financiers des ressources humaines pour la gestion des opérations courantes de ses activités. Les coûts relatifs à cette opération, qui a été conclue dans le cours normal des activités et a été mesurée à la valeur d'échange, ont été imputés au Fonds d'indemnisation des services financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2011 (EN MILLIERS DE DOLLARS, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

5 - FRAIS DE GESTION

L'Autorité a mis à la disposition du Fonds d'indemnisation des services financiers des ressources humaines, des immobilisations et des espaces locatifs. Au cours de l'exercice, l'Autorité a chargé une somme de 392 (649 en 2010) pour l'utilisation de ces ressources. Ces opérations ont été conclues dans le cours normal des activités et ont été mesurées à la valeur d'échange, conformément à l'entente conclue entre les parties.

6 - SOLDE DE FONDS

En vertu d'une modification apportée en décembre 2004 à l'article 278 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, il a été établi que dans l'éventualité d'une insuffisance de l'actif, la cotisation doit être déterminée de manière à combler cette insuffisance sur une période maximale de cinq ans.

7 - INSTRUMENTS FINANCIERS

L'encaisse, les dépôts à terme, les créances et les charges à payer sont des instruments financiers dont la juste valeur se rapproche de la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée et des conditions s'y rattachant.

La juste valeur des effets à recevoir en subrogation n'a pu être déterminée car il est pratiquement impossible de trouver sur le marché des instruments financiers qui présentent essentiellement les mêmes caractéristiques économiques.

8 - PLACEMENTS

	2011	2010
Dépôts à terme, portant intérêt à des taux se situant entre 1,41 % et 1,60 %, échéant à différentes dates jusqu'en février 2012	12 090	3 150

9 - CRÉANCES

	2011	2010
Cotisations à recevoir	305	198
Autorité des marchés financiers (opérations courantes)		264
Autres	56	109
Intérêts courus	64	4
	425	575

10 - CHARGES À PAYER

	2011	2010
Comptes fournisseurs et frais courus	68	115
Autorité des marchés financiers (opérations courantes)	10	
	78	115

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2011 (EN MILLIERS DE DOLLARS, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

11 - INDEMNISATIONS
ET PROVISION POUR
INDEMNISATIONS

Le montant de la provision pour indemnités relative aux sinistres rapportés et à

ceux qui ne sont pas rapportés, établi par les actuaires mandatés par l'Autorité, est fondé sur les faits connus et sur l'interprétation des circonstances en tenant compte de l'expérience dans des dossiers similaires, des tendances historiques en matière de

règlement de sinistres, des sinistres réglés, du nombre de sinistres non réglés et de la fréquence des sinistres.

Le tableau suivant résume l'évolution de la provision pour indemnités :

	2011	2010
Solde au début	16 404	14 322
Charge de l'exercice	829	2 589
Sinistres réglés au cours de l'exercice	(1 136)	(507)
SOLDE À LA FIN	16 097	16 404

12 - ÉVENTUALITÉS

L'Autorité, à titre de fiduciaire du Fonds d'indemnisation des services financiers, fait l'objet d'une poursuite concernant une décision de refus d'indemnisation dans le cadre des activités du Fonds d'indemnisation

des services financiers. Compte tenu qu'il n'est pas possible d'évaluer le montant que le Fonds d'indemnisation des services financiers pourrait être appelé à payer, aucune provision n'a été constituée dans ses états financiers. Toutefois, l'Autorité est

d'avis que cette poursuite est non fondée et que les résultats de cette réclamation n'auront pas d'incidence négative importante sur la situation financière du Fonds d'indemnisation des services financiers.

CONSEIL CONSULTATIF
DE RÉGIE ADMINISTRATIVE

**RAPPORT
ANNUEL
2010-2011**

Conseil consultatif de régie administrative

Bernard Motulsky, président
Michel Lespérance, secrétaire
Louise Charette
Marie Lacroix
Andrée Mayrand
Jean Phaneuf
Jacques Saint-Pierre

Québec, le 29 juillet 2011

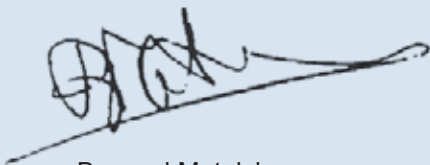
Monsieur Alain Paquet
Ministre délégué aux Finances
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Ministre,

C'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel du Conseil consultatif de régie administrative de l'Autorité des marchés financiers pour l'année 2010-2011.

Au nom des membres, je tiens à vous exprimer notre engagement continu à faire du Conseil et de l'Autorité des marchés financiers un haut lieu de gouvernance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.



Bernard Motulsky
Président

Conseil consultatif de régie administrative

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418 525-0337
sans frais : 1 877 525-0337
téléc. : 418 525-9512

800, Square-Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514 395-0337
sans frais : 1 877 525-0337
téléc. : 514 864-6381

www.lautorite.qc.ca

RAPPORT ANNUEL 2010-2011

CONSEIL CONSULTATIF DE RÉGIE ADMINISTRATIVE

Conformément à la loi constitutive de l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité), le Conseil consultatif de régie administrative (Conseil) est institué au sein de l'Autorité. Celui-ci formule des avis et des recommandations à l'Autorité et à son président-directeur général. De plus, il soutient le ministre des Finances et son ministre délégué en faisant rapport pour toute question que ces derniers lui soumettent et en formulant des recommandations quant à l'administration de l'Autorité et l'utilisation efficace de ses ressources. Le Conseil, par les présentes, s'acquitte de son obligation de faire un rapport de ses activités pour l'année financière 2010-2011.

COMPOSITION DU CONSEIL

Le Conseil est composé de sept membres, dont un président, nommés par le ministre, en application de l'article 49 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (Loi). Ceux-ci sont choisis pour leur connaissance du secteur financier ainsi que pour leur expertise en matière de gestion administrative. Ils se doivent d'être, en tout temps, à l'abri des situations de conflit d'intérêts et totalement indépendants de l'Autorité et des entreprises que celle-ci encadre.

Ainsi, en 2010-2011, le Conseil a poursuivi ses travaux dans la continuité quant à sa composition et a pu compter sur la contribution des membres suivants :

- **Monsieur Bernard Motulsky**, président du Conseil, est communicateur, professeur à l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et titulaire de la Chaire de relations publiques et communication marketing.
- **Monsieur Michel Lespérance**, secrétaire du Conseil, est secrétaire général émérite de l'Université de Montréal depuis avril 2008. Auparavant, il a occupé, de 1983 jusqu'en septembre 2005, moment de sa retraite, le poste de secrétaire général de l'Université de Montréal.
- **Madame Louise Charette** détient une vaste expérience liée à la gestion stratégique et opérationnelle, la gestion financière et aux placements. Elle agit à titre d'administratrice de sociétés et siège au Conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec.
- **Madame Marie Lacroix** est active comme consultante en gestion et administratrice de sociétés. Elle possède une expérience de plus de vingt ans dans le domaine financier, liée notamment au développement des organisations et des individus, à la gestion financière et au financement commercial et corporatif.
- **Madame Andrée Mayrand** est directrice, gestion des placements du régime de retraite et du fonds de dotation de l'Université de Montréal. Elle possède une expérience de plus de vingt ans dans le domaine financier et s'est spécialisée dans le conseil et la gestion d'actifs institutionnels aussi bien dans le secteur privé que public.
- **Monsieur Jean Phaneuf** est président d'Analys psychologie organisationnelle, une société-conseil en évaluation du potentiel et en efficacité organisationnelle. Il possède une expérience de près de vingt ans dans le domaine de la psychologie organisationnelle et s'intéresse tout particulièrement aux questions relatives à l'évaluation et au développement du potentiel des cadres intermédiaires et supérieurs ainsi qu'à la gestion dans un contexte organisationnel.
- **Monsieur Jacques Saint-Pierre** est professeur-chercheur à la Faculté des sciences de l'administration de l'Université Laval depuis 1970. Il a été commissaire à la CVMQ de 1973 à 1981. Docteur en finance, il est directeur fondateur du Laboratoire de recherche en évaluation des entreprises de l'Université Laval (LABVAL). Il produit de nombreux travaux sur la finance de marché et la finance d'entreprise et agit comme expert auprès de sociétés et de tribunaux.

Les membres du Conseil sont interpellés dans une variété de dossiers de l'Autorité que ce soit quant à sa gouvernance et l'éthique, sa régie d'entreprise, sa structure organisationnelle et ses ressources humaines, la revue de ses placements, ainsi que sur la conformité des orientations retenues en lien avec la mission dont elle est investie. Les contributions particulières des membres sont déterminées en fonction de l'expertise et des disponibilités de chacun, le tout en interaction avec les ressources de l'Autorité.

RÉALISATIONS ET ACTIVITÉS DU CONSEIL

Au cours du dernier exercice, le Conseil a tenu cinq séances officielles, ainsi qu'une session de travail en sus d'une session conjointe avec la haute direction de l'Autorité. À l'image de sa contribution des dernières années, le Conseil a maintenu un rôle actif dont celui d'un forum d'échanges avec la haute direction pour l'ensemble des questions d'importance et de nature administrative. À l'appui de ces échanges, le Conseil jouit d'une information de qualité et continue qui lui provient de diverses sources afin de lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités avec efficacité. Le Conseil reçoit ainsi de l'information du vérificateur général du Québec, du vérificateur interne, du président-directeur général sous la forme d'un rapport effectué à chaque séance relativement aux activités et aux dossiers majeurs de l'Autorité, de même que des échanges périodiques que le Conseil peut entretenir avec l'un ou plusieurs des membres de la haute direction tant dans le cadre formel d'une séance que lors d'une session de travail conjointe avec ces derniers.

AVIS SUR LE PLAN D'ACTIVITÉS 2010-2011

Lors de sa 41^e séance, soit le 11 juin 2010, le Conseil a émis un avis favorable quant au plan d'activités 2010-2011 de l'Autorité, en application du paragraphe 2^o de l'article 57 de la Loi. Cet avis a été émis à la suite d'une réflexion menée conjointement avec la direction et de l'examen d'un ensemble de documents. Le plan d'activités en résultant, intègre notamment un exercice d'optimisation des activités de l'organisation et de sa structure de la tarification, en conformité au souhait énoncé par le Conseil.

AVIS SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2011-2012

Le Conseil a également émis un avis favorable concernant les prévisions budgétaires de l'Autorité lors de la 43^e séance, le 7 février 2011 en application du paragraphe 2^o de l'article 57 de la Loi. À cet effet, le Conseil s'est intéressé au contexte international, canadien et québécois pour bien situer les défis auxquels l'Autorité est confrontée. Cette réflexion a été conduite dans le contexte particulier de l'application à l'Autorité de la *Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 31 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire 2013-2014* (L.Q. 2010, c. 20) (le projet de loi 100) et des choix à privilégier pour le plan annuel d'activités ainsi que pour le plan d'effectifs de l'exercice 2011-2012, qui constitue la dernière année du plan stratégique 2009-2012.

Déjà, lors de l'avis sur les prévisions budgétaires précédent, le Conseil s'était exprimé sur sa volonté que l'organisation tende à retrouver l'équilibre budgétaire. Il avait ainsi souhaité une revue des processus d'affaires afin de contribuer à une amélioration de sa performance, ainsi qu'une révision de sa structure de tarification. Ces démarches ont été suivies avec intérêt par le Conseil et demeurent, pour certaines, à suivre au cours du prochain exercice.

Dans cette perspective, le Conseil a examiné différents scénarios avec l'équipe de la haute direction, recherchant le meilleur équilibre possible entre les efforts additionnels

requis en matière de réduction de dépenses et le maintien d'un encadrement des marchés financiers efficient. Par conséquent, le Conseil a soutenu la vision de son président-directeur général selon laquelle l'Autorité, en tant que régulateur intégré de classe mondiale, efficace et agile, doit disposer des ressources nécessaires pour l'accomplissement de sa mission et pour le développement d'une culture d'excellence.

SUIVIS SUR L'INFORMATION DE GESTION ET LA REDDITION DE COMPTES

Afin de pouvoir suivre les activités de l'Autorité, le Conseil prend connaissance des faits saillants de l'information de gestion qui lui sont déposés au terme de chaque trimestre. Ces faits saillants comprennent des indicateurs sur les activités courantes, un suivi de la réalisation du plan d'activités ainsi qu'un suivi sur le respect du cadre budgétaire.

Le Conseil a participé aux divers échanges avec le vérificateur général du Québec, entre autres, lors de la présentation des états financiers vérifiés 2009-2010 ainsi que lors de la présentation du plan de vérification pour la mission couvrant l'exercice 2010-2011.

RÉGIE ADMINISTRATIVE

Les membres du Conseil ont poursuivi leur vie quant à l'évolution du projet de modernisation et d'intégration des systèmes de l'Autorité (projet MISA). En effet, le cadre de gouvernance de ce chantier prévoit un suivi effectué par le Conseil depuis ses débuts et des rapports détaillés lors d'étapes charnières. Le Conseil partage l'avis de la Direction selon lequel le projet MISA permettra d'accroître l'efficacité et l'efficience de l'organisation en se dotant de systèmes d'information intégrés et performants.

Aux termes de la phase d'évaluation de l'architecture, le Conseil a été informé que les coûts anticipés pour sa réalisation seraient plus importants que prévu. À la suite de l'analyse de différents scénarios, le Conseil a favorisé le maintien de la réalisation complète du projet, et ce, malgré la hausse de la part budgétaire à y consacrer, en raison de la plus-value attendue au terme du projet.

ARTICLE 57 LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le Conseil exerce les fonctions suivantes à l'égard de l'Autorité des marchés financiers :

- 1^o il donne son avis à l'Autorité sur la conformité de ses actions avec sa mission;
- 2^o il donne son avis sur la régie administrative de l'Autorité portant notamment sur ses prévisions budgétaires, son plan d'effectifs et son plan d'activités;
- 3^o il fait des recommandations au président-directeur général de l'Autorité sur la nomination des surintendants de l'Autorité;
- 4^o il fait rapport au ministre sur toute question que ce dernier lui soumet et lui fait des recommandations quant à l'administration de l'Autorité et à l'utilisation efficace des ressources de l'Autorité.

Des comptes rendus réguliers ont été présentés à l'occasion de chaque séance du Conseil. À ce jour, les travaux continuent de progresser selon l'échéancier prévu, et ce, dans les limites budgétaires annoncées.

Par ailleurs, le Conseil a suivi avec attention l'organisation, le respect budgétaire et le déroulement de la 35^e Conférence annuelle de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), dont l'Autorité était l'hôte en juin 2010. Au terme de cet événement d'envergure, une motion de félicitations a été adoptée pour souligner autant l'excellence de l'organisation, que la qualité de la représentation offerte par la délégation de l'Autorité.

De même, le Conseil a été régulièrement informé du cadre de gestion et des rendements des placements de l'organisation. De plus, comme à son habitude, il a effectué la revue annuelle des placements. Notons que le Conseil s'est également intéressé à l'utilisation projetée des pénalités pécuniaires perçues des suites de l'enquête relative au papier commercial adossé à des actifs (PCAA).

AVIS EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES

En continuité avec les années précédentes, le Conseil s'est intéressé à l'état de situation des ressources humaines et du développement de l'organisation afin qu'elle puisse compter sur des effectifs compétents, engagés et mobilisés pour relever les défis importants que l'Autorité rencontre dans la réalisation de sa mission, et ce, malgré un contexte parfois difficile de contraintes budgétaires. Le Conseil a donc été tenu informé des initiatives en cette matière par le président-directeur général et y a apporté ses commentaires.

Par ailleurs, au terme d'un processus de recrutement mené par l'Autorité, il a accueilli la nomination de monsieur Albert Aubry à titre de nouveau vérificateur interne de l'organisation.

TRAVAUX LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

Le Conseil observe avec intérêt les actualités législatives et réglementaires. Il a notamment suivi l'adoption de la *Loi édictant la loi sur les entreprises de services monétaires et modifiant diverses dispositions législatives* (L.Q., c. 40) qui confie à l'Autorité de nouvelles responsabilités. De même, il a été informé des mesures prises pour soutenir les clientèles et le personnel de l'Autorité, concernés par la conversion aux nouvelles Normes internationales d'information financière (IFRS).

Finalement, le Conseil maintient son appui à l'argumentaire soutenu par le Québec à l'encontre du projet de commission fédérale de valeurs mobilières. Il a suivi les procédures juridiques instituées devant les plus hautes cours de justice du Québec et du Canada. Il salue les décisions rendues dans ce contentieux, provenant de la Cour d'appel de l'Alberta et du Québec, selon lesquelles ce projet fédéral est inconstitutionnel.

DOSSIERS D'ENCADREMENT MAJEURS

Lors de ses séances, le Conseil est informé des actualités de l'organisation, tel que les dossiers d'encadrement majeurs qui ont notamment retenu l'attention des médias. L'exercice 2010-2011 a été marqué par certaines décisions et règlements concernant plusieurs dossiers d'envergure ayant défrayé les manchettes, citons à titre d'exemple le dossier Carole Morinville, le dossier de Mount Real Corporation et ses filiales, ainsi que le dossier Norbourg.

Le Conseil a soutenu l'initiative de publications de fascicules thématiques portant sur les finances personnelles, les placements, les assurances vie, auto et habitation, et le financement d'émissions télévisées faisant l'éducation du public dans ces matières.

FONDS POUR L'ÉDUCATION ET LA SAINTE GOUVERNANCE (FESG)

Au cours de l'exercice financier 2010-2011, le Conseil a maintenu son implication en ce qui a trait à la gouvernance du Fonds afin

que celui-ci puisse continuer de soutenir l'Autorité dans la réalisation de sa mission en matière de promotion de la gouvernance et de protection et d'éducation des investisseurs. Il a notamment procédé à la nomination et la reconduction de certains des membres externes du comité d'évaluation des projets soutenus par le Fonds.

Au cours de l'exercice, le Conseil a eu l'opportunité d'apprécier le bilan des projets soutenus en 2009, de valider les thèmes proposés pour l'appel de projets de l'automne 2010 et de commenter tant les projets retenus par le comité d'évaluation que ceux parrainés par l'Autorité.

GOUVERNANCE

Le Conseil de par ses fonctions, est interpellé, au premier chef, par toute question relative à la gouvernance de l'Autorité. Il a donc contribué à la rédaction de l'Énoncé de gouvernance de l'Autorité des marchés financiers, lequel est diffusé sur le site Web. Dans un souci de transparence, ce document présente et décrit le mode de fonctionnement propre de l'organisation et de son Conseil.

Il a également collaboré à l'établissement d'une politique visant la réduction des dépenses pour les années financières 2010-2011 à 2013-2014, en conformité du Plan d'action 2010-2014 sur la réduction et le contrôle des dépenses du Conseil du Trésor.

Par ailleurs, il a contribué étroitement à la mise à jour de la Charte de vérification interne de l'Autorité. Au cours de l'exercice, il a commenté le plan annuel des activités du service de la vérification interne en faisant part de ses préoccupations particulières à l'égard des mandats proposés. Il a également pris connaissance régulièrement des rapports et suivis issus des travaux du vérificateur interne.

Finalement, le Conseil a mené son exercice annuel de revue de la liste des fournisseurs avec lesquels l'Autorité entretient des liens d'affaires. Cet exercice lui permet de s'informer du respect de la Politique d'achat de biens et services et des pratiques mises en place par la direction à cet effet.

Le Conseil s'est aussi attardé à sa propre gouvernance en procédant à l'évaluation du déroulement de chaque séance ainsi qu'à son auto-évaluation annuelle. En outre, les membres du Conseil se sont assurés de renouveler leur engagement annuel à respecter leur code d'éthique et de déontologie et les divulgations appropriées ont été faites. Aucun incident particulier n'a été rapporté en cette matière.

En prévision de la fin prochaine du deuxième terme de trois de ses membres, le Conseil a également procédé à la bonification de certaines pièces documentaires de son cadre de gestion, tel que celui relatif aux rôles, devoirs et profils souhaités de ses membres.

CONCLUSION

De l'avis du Conseil, malgré le contexte des restrictions budgétaires, l'Autorité a su prendre les décisions appropriées au cours de l'exercice 2010-2011 pour être en mesure de s'acquitter de la mission dont elle est investie. Elle s'est comportée en régulateur intégré de classe mondiale, s'activant à la fois de façon préventive et normative ainsi que par des interventions répressives et réparatrices, lorsque celles-ci se sont avérées nécessaires.

Au terme de l'exercice 2010-2011, les membres du Conseil estiment avoir assumé pleinement leur rôle. Ils témoignent également de leur fierté de contribuer à la mission de protection du public de l'Autorité et de leur volonté de poursuivre leur travail, avec rigueur et diligence au cours du prochain exercice.

En terminant, les membres du Conseil tiennent à souligner leur grande appréciation et la précieuse collaboration qu'ils ont reçue de la part du président-directeur général sortant monsieur Jean St-Gelais. Au cours des sept années qu'il a présidé aux destinées de l'Autorité, il a sans nul doute contribué à son essor, son efficience et sa résilience tant au niveau provincial, fédéral que sur la scène internationale.

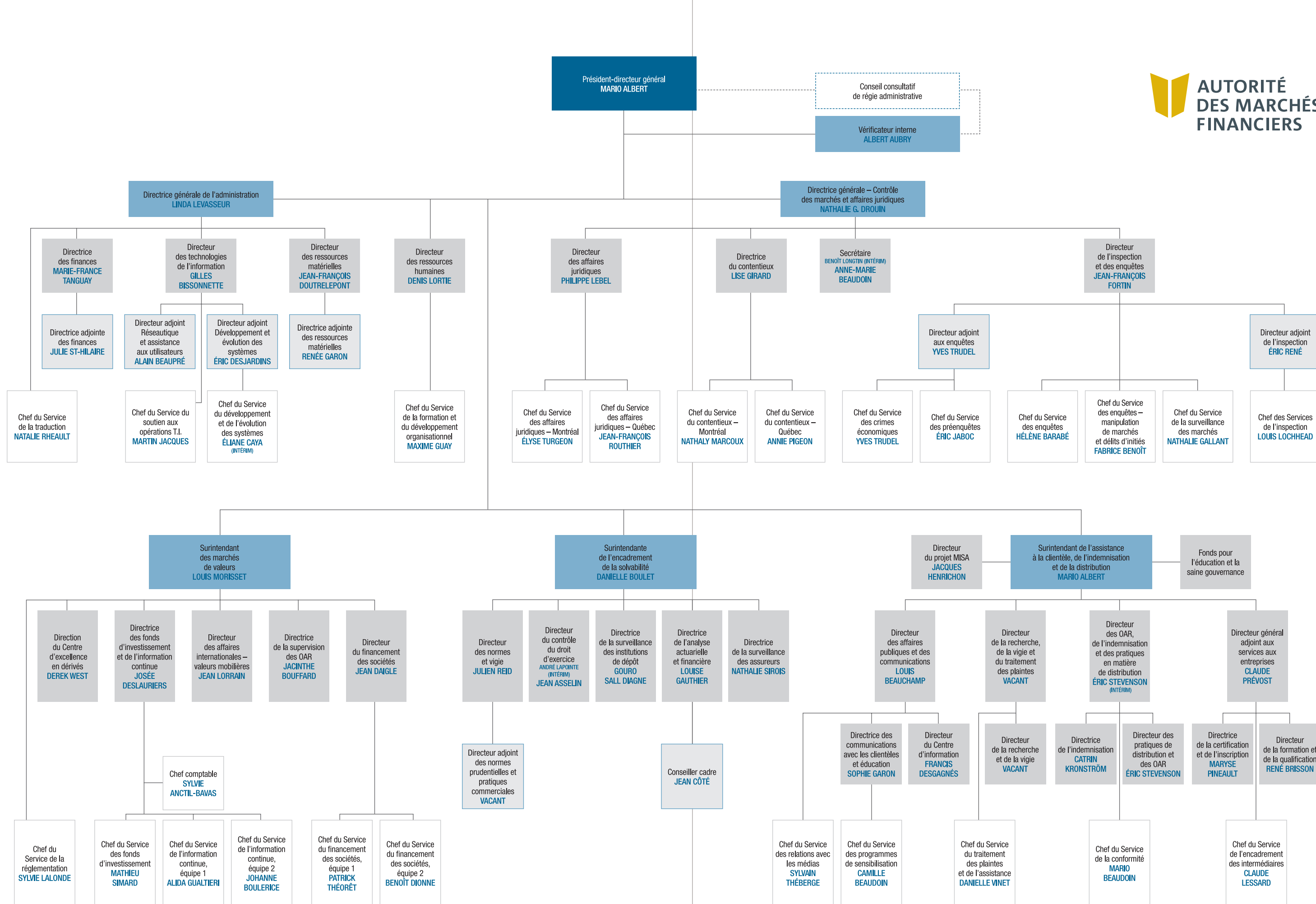
Ils profitent également de l'occasion pour féliciter monsieur Mario Albert pour sa nomination à titre de nouveau président-directeur général et tiennent à lui offrir l'appui du Conseil dans la conduite des affaires de l'Autorité. Les membres sont confiants du maintien de la qualité des liens qu'il a avec la haute direction ainsi que de la fluidité des canaux de communication établis.

Finalement, le Conseil tient également à remercier les membres de la haute direction de l'Autorité pour leur constante implication et notamment la secrétaire M^e Anne-Marie Beaudoin et le secrétaire par intérim, M^e Benoit Longtin.

ORGANIGRAMME

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS





QUÉBEC

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
418 525-0337

MONTREAL

800, Square-Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
514 395-0337

Sans frais 1 877 525-0337
www.lautorite.qc.ca



Sources Mixtes
www.fsc.org Cert no. XXX-XXX-XXXX
© 1996 Forest Stewardship Council



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS